

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 2 DÉCEMBRE 2019, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2019, à 19 h
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

12 – Orientation

- .01 1191663007 Adopter le Plan directeur en développement social 2020-2024 / Réinventer ensemble des milieux de vie rassembleurs et le Plan d'action en développement social 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .02 Motion décrétant un moratoire sur les dérogations à l'interdiction de convertir en copropriété divise
- .03 1190284012 Permettre la réalisation d'un projet pilote visant à favoriser et à évaluer la pratique du covoiturage des employé.es d'un établissement de santé, en collaboration avec Transport Social Netlift inc., le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Service de police de la Ville de Montréal
- .04 1197699009 Autoriser l'adhésion de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)

20 – Affaires contractuelles

- .01 1191663005 Approuver deux conventions avec contribution financière avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2019 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2019 – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .02 1193318004 Approuver une convention avec l'organisme « ADMI inc. » pour la réalisation d'activités de loisir dédiées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 – Octroyer une contribution financière de 39 185 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement (RPPL19-11080-GG)
- .03 1197174006 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Société de développement commercial Plaza St-Hubert (S.I.D.A.C. PLAZA St-Hubert) » afin de soutenir la réalisation d'activités de chorales et de contes des fêtes dans le cadre de l'événement « Noël sur la Plaza » – Octroyer une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement

- .04 1197219004 Approuver une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Gestion du programme des jardins communautaires – Accorder une contribution financière totale de 48 450 \$ pour l'année 2020
- .05 1197050004 Approuver un avenant modifiant la convention 2019 avec l'organisme « Rythmik Québec » dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer une contribution financière additionnelle de 6 929 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
- .06 1193318005 Approuver cinq avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec les organismes « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la bonification de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse, du Programme activités de loisir ou du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 23 315 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour l'année 2019 (RPPL18-11083-GG, RPPL18-11081-GG, RPPL18-11085-GG et RPPL18-11088-GG)
- .07 1197050003 Approuver deux ententes avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour le soutien à l'organisation et à la gestion des activités entourant les Jeux de Montréal 2020 pour la délégation de l'Arrondissement – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 4 250 \$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement
- .08 1197928006 Octroyer un contrat de gré à gré de 128 243,12 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, « Société de développement communautaire de Montréal » (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CÉUM), pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 8 milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPS19-11082-GG) – Autoriser un virement de crédits de 57 103,06 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .09 1198200007 Recommander au comité exécutif de mettre fin d'un commun accord au contrat accordé à « Remorquage Montréal Plus inc. » pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023 - Appel d'offres public numéro RPPS19-04034-OP /19-17650
- .10 1197831002 Approuver le projet de convention avec l'organisme « Jour de la Terre » pour la mise en place d'une démarche zéro déchet auprès des commerces de détail de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et autoriser le virement de 99 866 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .11 1197831001 Approuver le projet de convention avec l'organisme « Lange Bleu » pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables – Octroyer une contribution financière de 39 721 \$ et autoriser le virement du compte de surplus de gestion affecté – divers
- .12 1187928009 Approuver un avenant au protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPA-18-11090-GG) en vue de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2020

30 – Administration et finances

- .01 1193879011 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 21 septembre au 25 octobre 2019 et de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1197853008 Autoriser les virements de crédits provenant des surplus de gestion affectés - Imprévus et SST vers le surplus de gestion - divers, pour un montant de 1 600 000 \$
- .03 1197699008 Autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'aménagement d'un espace temporaire dans l'ancien stationnement 311, à l'angle des rues Beaubien Est et Boyer
- .04 1197150009 Autoriser un virement de crédits de 125 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de la Patinoire Éphémère, dans l'ancien stationnement 311, à l'angle des rues Beaubien Est et Boyer
- .05 1193271002 Recommander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre au nom du Promoteur une attestation de non-objection à la délivrance des autorisations requises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout du projet de développement résidentiel Tak Village
- .06 1194646012 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 361 178 \$, pour le financement de plusieurs postes temporaires à la Direction du développement du territoire et des études techniques, jusqu'au 31 décembre 2020
- .07 1198200008 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 1 140 545 \$ pour le financement de 5 postes temporaires et autres familles de dépenses à la Direction des travaux publics pour la réalisation du projet de 2 000 nouvelles plantations d'arbres

40 – Réglementation

- .01 1198553001 Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Noël sur la Plaza », « Les dimanches trad », « La soirée au coeur de l'hiver », « Carnaval d'hiver », « Carnaval d'hiver - Course extrême », « Marché Angus », « Course pour les femmes », « Massonloween », « Noël sur la Promenade »
- .02 1197219005 Édicter une ordonnance – Interdire la circulation des véhicules routiers pour deux accès sur quatre de la ruelle située entre la 18^e Avenue, le boulevard Rosemont et les rues Bourbonnière et Dandurand
- .03 1197295001 Édicter une ordonnance – Interdire aux véhicules lourds d'accéder en tout temps à la ruelle située à l'est de la rue Saint-Denis et à l'ouest de la rue De Saint-Vallier, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est par la rue De Saint-Vallier et retirer l'interdiction aux véhicules lourds d'accéder en tout temps à la ruelle par la rue Bélanger – Mise à sens unique de la ruelle vers le sud et vers l'est – Installer une obligation de virage à droite – Installer une zone de stationnement interdit excepté pour véhicules de la STM – Installer une zone d'arrêt interdit en tout temps

- .04 1198303008 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les dispositions applicables aux centres de réalité virtuelle
- .05 1198670001 Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) » (RCA-152)
- .06 1197135007 Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2020) » (RCA-151)
- .07 1197624010 Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-153)
- .08 1197624011 Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période de 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-154)
- .09 1197624012 Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-155)
- .10 1193823005 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de maison de chambres au 6900, 15^e Avenue
- .11 1194814003 Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé au 6025, boulevard Pie-IX
- .12 1195176002 Refuser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 6665-67, avenue Louis-Hébert, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11)
- .13 1195176001 Refuser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 4591, avenue d'Orléans, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11)
- .14 1198303009 Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec – Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises – Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré

Le secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1191663007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan directeur en développement social 2020-2024 / Réinventer ensemble des milieux de vie rassembleurs et le Plan d'action en développement social 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

1. D'adopter le Plan directeur en développement social 2020-2024 / *Réinventer ensemble des milieux de vie rassembleurs.*
2. D'adopter le Plan d'action en développement social 2020-2024.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-12-02 11:35

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191663007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan directeur en développement social 2020-2024 / Réinventer ensemble des milieux de vie rassembleurs et le Plan d'action en développement social 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Les enjeux et défis liés au développement social requièrent l'implication des unités centrales de la Ville, des arrondissements, du milieu communautaire, des divers acteurs de la société civile et des institutions. La participation de ces multiples acteurs permet de partager les responsabilités et de réaliser des actions cohérentes et complémentaires, dans un but commun d'offrir un soutien à tous les citoyens et particulièrement aux personnes en situation de vulnérabilité.

En juin 2015, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal tenait sa première biennale. À cette occasion, la Ville s'est engagée à adopter une politique de développement social pour l'agglomération de Montréal.

En juin 2017, la Ville de Montréal a adopté la Politique de développement social intitulée « Montréal de tous les possibles ». Celle-ci fut également adoptée par le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2018.

En 2019, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a accordé un soutien financier à l'Arrondissement afin de soutenir l'élaboration de son plan d'action local en développement social. Afin de s'assurer d'élaborer ces documents en lien avec le milieu, l'année 2019 a été consacrée à consulter les différents services de l'Arrondissement ainsi que nos partenaires locaux dont notamment : Centraide, CIUSSS, Tables de quartier, SDC et organismes de développement durable sur le projet de Plan directeur et Plan d'action en développement social. Ces moments de réflexions et de discussions ont servi notamment à préciser les actions liées à chacun des axes d'intervention retenus.

En respect de la vision et des orientations définies dans la Politique de la Ville de Montréal,

L'Arrondissement se dote d'un Plan directeur «*Réinventer ensemble des milieux de vie rassembleurs* » et d'un Plan d'action en développement social qui reflètent la réalité de notre territoire. En effet, en se basant sur les enjeux particuliers de notre territoire, le portrait de notre population ainsi que les compétences définies dans la Charte de la Ville de Montréal, l'Arrondissement a élaboré des actions qui permettront d'augmenter la qualité de vie, le développement des potentiels, la participation à la vie sociale, le développement durable, le progrès et la justice sociale, tant sur le plan individuel que collectif. Il s'agit d'un levier d'intervention important en matière de développement social qui comprend notamment, des actions nouvelles et structurantes.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver les premiers Plan directeur et Plan d'action en développement social de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1025 du 12 juin 2019 (1194970011)

Autoriser six virements budgétaires de 20 000 \$, totalisant 120 000 \$, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers le budget de chacun des six arrondissements ci-après désignés pour le soutien à l'élaboration de leur plan d'action local en développement social

CA18 26 0028 du 12 février 2018 (1183581001)

Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

CG17 0279 du 15 juin 2017 (1173220001)

Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en oeuvre

DESCRIPTION

Plan directeur en développement social 2020-2024 / «*Réinventer ensemble des milieux de vie rassembleurs* »

Le Plan directeur en développement social 2020-2024 proposé est le fruit d'une démarche qui s'est déroulée sur plusieurs mois, soit de février à juin 2019. Ce Plan directeur constitue un engagement envers les personnes qui habitent Rosemont-La Petite-Patrie, soit de réinventer des milieux de vie rassembleurs, à échelle humaine, en mettant les forces de tout un chacun au service de la communauté pour construire un environnement où il est possible de s'épanouir, où il est agréable de vivre, de travailler et de se divertir, sans égard à son origine ou à sa condition. Ce Plan directeur permet d'affirmer les valeurs et les principes qui guideront l'action de l'Arrondissement pour les années 2020-2024 et s'articule autour de quatre approches et de quatre axes d'intervention.

Approches

- Transversalité
- Accessibilité universelle
- ADS+
- Développement durable

Axes d'intervention

- Aménager des milieux de vie à échelle humaine, en équipe multidisciplinaire
- Contribuer au bien-être et à la qualité de vie des collectivités en favorisant l'inclusion et la mixité sociale, en fonction des besoins exprimés localement

- Diversifier et multiplier les manières de promouvoir et de soutenir l'engagement social et la participation citoyenne
- S'investir activement en équipe dans les projets de développement social et économique de son territoire

Plan d'action en développement social 2020-2024

Animé par une forte volonté de développer une vision intégrée de développement social local, de maximiser les efforts de tous les acteurs interpellés dans ce domaine, incluant le milieu communautaire, et d'assurer la cohérence de ses actions, l'Arrondissement convient de réaliser un premier exercice d'intégration d'actions se déclinant en quatre axes d'intervention, vingt-deux orientations et une soixantaine d'actions qui lui permettront d'atteindre l'objectif suivant : favoriser le plein potentiel individuel et l'enrichissement collectif.

Certains citoyens sont confrontés à des difficultés particulières (précarité économique, isolement social, limitations fonctionnelles, etc.) et requièrent un accompagnement à différentes étapes de leur vie. Face à ces défis d'inclusion, de solidarité et d'équité, l'Arrondissement souhaite, grâce à son plan d'action en développement social, se doter d'un outil favorisant l'épanouissement personnel et collectif en contribuant à la réduction des inégalités sociales dans les quartiers et milieux de vie.

L'Arrondissement se concentrera sur les dimensions qui relèvent de ses compétences, de ses obligations et de ses pouvoirs en matière de développement social. En fonction de chacune des orientations établies, des stratégies à adopter ou des actions à poser, il pourra adopter l'une des postures suivantes : leader, collaborateur, facilitateur ou mobilisateur.

JUSTIFICATION

Depuis les fusions municipales, les responsabilités en développement social attribuées aux villes et aux arrondissements par le gouvernement du Québec ont augmenté au cours des dernières années. Tel que le stipule l'article 91 de la Charte de la Ville de Montréal, *«La ville doit élaborer un plan relatif au développement de son territoire qui prévoit notamment les objectifs poursuivis par la Ville en matière d'environnement, de transport et de développement communautaire, culturel, économique et social ».*

Tous les acteurs sociaux ont un rôle à jouer dans le développement du plein potentiel des individus et des collectivités dans la mesure où leur mission a des liens avec les domaines d'action tels que l'habitation, la santé, l'environnement, l'éducation, l'emploi, le revenu, l'économie, les loisirs, la culture, la circulation, le transport, la sécurité, l'aménagement urbain, l'intégration sociale, la citoyenneté, et la vie sociale et communautaire. Ainsi, bien que l'Arrondissement soit interpellé par tout ce qui se passe sur son territoire, il partage avec d'autres partenaires des responsabilités en développement social.

L'Arrondissement est fortement interpellé pour agir directement sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent le territoire. Le Plan directeur et le Plan d'action visent à faire de Rosemont–La Petite-Patrie, un arrondissement pour toutes et tous, en exerçant pleinement son leadership pour agir avec cohérence et pour que les projets reposent sur une vision de complémentarité.

Concrètement, ce Plan d'action servira d'instrument de référence et d'outil de gestion aux intervenants de l'Arrondissement afin de guider la prise de décision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Plan d'action en développement social de l'Arrondissement propose des actions structurantes, que l'Arrondissement veut réaliser d'ici 2024 pour répondre aux différents enjeux et orientations qui ont été identifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Plan directeur et le Plan d'action seront annoncés dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site web de l'Arrondissement. De plus, il sera partagé avec les organismes communautaires et les tables de concertation locales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2019-11-19



Dossier # : 1190284012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Permettre la réalisation d'un projet pilote visant à favoriser et à évaluer la pratique du covoiturage des employé.es d'un établissement de santé, en collaboration avec Transport Social Netlift inc., le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Service de police de la Ville de Montréal

IL EST RECOMMANDÉ :

De permettre la réalisation d'un projet pilote visant à favoriser et à évaluer la pratique du covoiturage des employé.es d'un établissement de santé, en collaboration avec Transport Social Netlift inc., le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Service de police de la Ville de Montréal, sous réserve des conditions suivantes :

1. Le projet se limite aux secteurs de stationnement sur rue réservés aux résidents (SRRR) portant les numéros 94 et 133;
2. Un maximum de dix-huit (18) véhicules peuvent être désignés simultanément aux fins du projet;

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-27 08:26

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190284012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Permettre la réalisation d'un projet pilote visant à favoriser et à évaluer la pratique du covoiturage des employé.es d'un établissement de santé, en collaboration avec Transport Social Netlift inc., le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Service de police de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a été approché par l'entreprise montréalaise Netlift, qui opère une plateforme numérique de covoiturage visant à répondre aux besoins en mobilité locale des employeurs et de leurs employé.es. En collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Netlift propose la mise sur pied d'un projet pilote dans le secteur de l'Institut de cardiologie de Montréal (ICM). Les travaux d'envergure qui y sont présentement effectués ont des effets importants sur la disponibilité du stationnement sur et aux abords de ce site mal desservi en transports en commun.

À l'heure actuelle, environ 500 des 2 500 employé.es de l'ICM voyageant seul.es sont inscrit.es sur une liste d'attente en vue d'obtenir une vignette leur permettant de se stationner dans les rues avoisinantes. Un sondage récent effectué auprès de 415 répondant.es démontre que ces employé.es sont intéressé.es à covoiturer dans une proportion de 52 %. Pour le quart des répondant.es, une place de stationnement garantie constitue un incitatif fort à covoiturer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le projet consiste à élargir l'utilisation d'espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans deux zones spécifiques (94 et 133) présentant un taux d'occupation significativement inférieur à leur capacité maximale, de façon à permettre, à terme, à dix-

huit (18) équipages constitués d'employé.es de l'ICM d'en bénéficier. Les véhicules autorisés aux fins de ce projet pilote seront identifiables à l'aide d'une vignette spécifique.

JUSTIFICATION

Le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) stipule que tout véhicule stationné dans un espace SRRR doit être muni d'une vignette attestant que son propriétaire détient un permis délivré à cette fin. À l'heure actuelle, cette vignette n'est délivrée qu'aux résident.es des secteurs concernés.

Le projet proposé implique donc que des modifications soient apportées à la réglementation et à la signalisation actuelles. Aux fins du projet et dans l'attente de ces modifications, une tolérance sera accordée jusqu'au 30 juin 2020 dans les secteurs SRRR désignés afin de permettre aux conducteurs(trices) participant.es d'occuper les espaces excédentaires.

L'Arrondissement se garde la possibilité de se retirer du projet en tout temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet n'occasionne aucune dépense directe pour l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En participant à ce projet, l'Arrondissement entend réunir des conditions favorisant le recours au covoiturage pour les déplacements quotidiens entre le domicile et le lieu de travail. À terme, l'essor du covoiturage peut contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et réduire la pression exercée par les automobilistes sur les infrastructures routières locales et régionales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité, ainsi que le SPVM sont parties prenantes du projet de Netlift et sont déjà informées.

Une conférence de presse a été tenue le 22 novembre afin de faire connaître le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'entreprise Transport Social Netlift inc. est dûment inscrite au registre des lobbyistes et est signataire d'une entente de partage de données avec la Ville de Montréal aux fins de mise en oeuvre du projet pilote.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-25

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe

**Dossier # : 1197699009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)

Considérant la volonté manifestée et les démarches entreprises par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour devenir *Municipalité amie des enfants* (MAE);
Il est recommandé :

D'autoriser et d'approuver le dépôt au Carrefour action municipale et famille du dossier de candidature pour l'obtention de l'accréditation *Municipalité amie des enfants* (MAE).

De confirmer que madame Stéphanie Watt est la responsable du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE).

D'autoriser la chef de division de la culture, des bibliothèques et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à déposer le dossier de candidature pour l'obtention de l'accréditation *Municipalité amie des enfants* (MAE).

D'autoriser le directeur de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à signer les documents nécessaires à cette fin.

De confirmer formellement l'engagement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à mettre en place, dans un délai requis, les intentions figurant audit dossier de candidature pour l'accréditation MAE.

Que l'Arrondissement s'engage à :

- Attribuer la coordination de l'accréditation MAE à un comité représentatif des intérêts des enfants;
- Maintenir un plan d'action avec un échéancier et des indicateurs de résultats;

- Diffuser l'état d'avancement du plan d'action en faveur des familles et des enfants, à la mi-projet;
- Célébrer la Journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre de chaque année;
- Organiser un événement médiatique pour souligner la remise de l'accréditation;
- Faire la promotion de l'accréditation en :
 - Participant à l'organisation et la réalisation de son événement médiatique local (remise de son accréditation);
 - Installant des affiches et des panneaux MAE, tant dans les édifices municipaux que dans l'ensemble de la municipalité et en utilisant le logo MAE dans ses outils de communication.
- Au terme de la durée de l'accréditation (3 ans) : Dresser un bilan des réalisations afin de maintenir son accréditation pour les trois années suivantes.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-29 13:29

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197699009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est activement engagé, et cela depuis fort longtemps, dans l'amélioration de la qualité de vie des enfants de son territoire. Pour concrétiser son engagement envers les enfants et leurs familles, l'Arrondissement souhaite déposer une demande d'accréditation « Municipalité amie des enfants (MAE) » au Carrefour action municipale et famille.

L'obtention de l'accréditation MAE est un exemple du désir de l'Arrondissement d'améliorer la qualité de vie de tous ses citoyens et citoyennes et plus spécifiquement, des jeunes de 0 à 17 ans ainsi que leurs familles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1451 du 19 décembre 2016 - Prendre acte de l'accréditation de la Ville de Montréal comme « Municipalité amie des enfants » / Adhérer aux engagements de cette accréditation (1167065001)

DESCRIPTION

Une MAE est une municipalité qui s'engage à respecter les droits de l'enfant et dans laquelle ses opinions, ses besoins et ses priorités font partie intégrante des décisions, des politiques et des programmes publics. C'est donc une municipalité qui fait place à l'enfant dans toutes ses actions.

Quelques initiatives en faveur des enfants, mises en place par l'Arrondissement :

- Aménagement d'une première place publique pour enfant dans le quartier (L'île aux volcans).
- Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal.

Engagements en faveur des enfants et poursuite des efforts pour contribuer à leur bien-être:

- Afin d'encourager les déplacements actifs vers l'école, l'Arrondissement a l'intention de sécuriser certaines intersections qui donneront une plus grande place aux enfants piétons et cyclistes.
- En raison de la réduction des espaces de jeu dans les cours d'école du quartier, occupées par des classes modulaires, un projet pilote audacieux est à l'étude. Il vise à sécuriser les abords d'une école du quartier située dans un secteur extrêmement dense. Ce projet a pour objectif de transformer une rue résidentielle qui traverse différents pavillons de l'école en terrain d'activités physiques et culturelles pour les enfants et tous les résidents du quartier.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite obtenir cette certification afin de démontrer son engagement à contribuer au développement global des enfants de 0 à 17 ans et faire reconnaître ses actions spécifiques à l'enfance déjà en place tout en faisant valoir ses intentions pour les années à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable comporte un axe de développement social, lequel favorise des orientations propices à une meilleure cohésion sociale. Le fait de promouvoir la défense des droits des enfants et de véhiculer des valeurs qui vont dans ce sens, constitue un geste concret de la part des autorités de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accréditation MAE propose de bâtir un réseau de municipalités qui ont décidé de développer leurs collectivités en prenant le plus petit dénominateur commun; les enfants et les jeunes. Il est donc impératif pour l'Arrondissement de démontrer son *leadership*, son esprit d'initiative ainsi que sa capacité à répondre adéquatement aux besoins de toute sa population et s'engage à respecter les droits de l'enfant, ses opinions, ses besoins et ses priorités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse

Affichage dans la vitrine du site internet de l'Arrondissement

Publication sur les médias sociaux de l'Arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Développer le réflexe « enfants » dans l'élaboration des projets, programmes, activités et services.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-29

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social



Dossier # : 1191663005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions avec contribution financière avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2019 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2019 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont » afin de le soutenir dans la réalisation du Magasin-Partage de Rosemont 2019.

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRAC) » afin de le soutenir dans la réalisation du Magasin-Partage de La Petite-Patrie 2019.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contribution financière.

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Bouffe-Action de Rosemont », pour l'édition 2019 du projet.

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRAC) », pour l'édition 2019 du projet.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-18 13:50

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191663005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions avec contribution financière avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2019 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2019 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal appuie les activités des Magasins-Partage de l'île de Montréal depuis 1994, et celles de leur regroupement depuis 1998. Ce regroupement offre une alternative au dépannage alimentaire. Les clients peuvent y choisir les denrées dont ils ont besoin et payer une partie du coût réel. À l'occasion de la période des fêtes, les Magasins-Partage se regroupent et organisent, avec des partenaires, leur campagne de Noël. De plus, depuis 2002, le regroupement réalise une nouvelle campagne annuelle à l'occasion de la rentrée scolaire. Cette campagne permet aux familles à faible revenu d'acheter à très bas prix les fournitures scolaires requises. Ce regroupement de magasins a d'abord été mis sur pied pour soulager la faim et supporter également dans leurs démarches les personnes qui y sont accueillies grâce à la solidarité des résidents et aux ressources du milieu. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire octroyer une contribution financière aux deux Magasins-Partage qui oeuvrent au sein de l'Arrondissement, afin de soutenir leur action sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0326 (3 décembre 2018) : Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 7 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 14 000 \$, pour l'année 2018 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CA17 260345 (4 décembre 2017) : Octroyer une contribution financière de 7 000 \$, à même le budget de la Direction d'arrondissement, à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 14 000 \$, pour l'année 2017.

CA16 260333 (5 décembre 2016) : Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, à même le budget de la Direction d'arrondissement, à chacun des deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant total de 10 000 \$, pour l'année 2016.

DESCRIPTION

Bouffe-Action de Rosemont

Cet organisme agit à titre de fiduciaire pour le Magasin-Partage de Noël de Rosemont. Chaque année, le Magasin-Partage de Noël permet à environ 400 ménages du quartier de Rosemont de bénéficier d'une épicerie à très bas prix.

Contribution financière : 10 000 \$

Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRAC)

Cet organisme agit à titre de fiduciaire pour le Magasin-Partage de Noël de La Petite-Patrie. Chaque année, cette opération du temps des fêtes permet à environ 300 ménages du quartier de La Petite-Patrie de bénéficier d'une épicerie à très bas prix. Cette année, la formule s'oriente à nouveau vers le modèle d'une épicerie solidaire avec panier engagé qui pourra se poursuivre tout au long de l'année. Les personnes bénéficiaires durant le temps des fêtes recevront une carte cadeau pour acheter et compléter leur épicerie au CRAC en respectant les principes du choix du citoyen et de la dignité de la personne.

Contribution financière : 10 000 \$

JUSTIFICATION

La faim demeure une réalité toujours présente dans plusieurs quartiers de Montréal. Les personnes en situation de pauvreté sont particulièrement affectées par le manque de nourriture de qualité. Le travail des Magasins-Partage s'inscrit dans tout le mouvement québécois de développement de saines habitudes de vie et la lutte contre l'exclusion sociale. Il s'agit aussi d'une initiative qui peut favoriser les femmes, enfants, aînés et nouveaux arrivants, plus susceptibles de se trouver dans des conditions de vie précaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal total de 20 000 \$ sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce montant maximal sera réparti à parts égales de 10 000 \$ à chacun des deux organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRAC) », à verser comme suit :

- Un premier versement dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties.
- Un deuxième et dernier versement suivant le dépôt des rapport et bilan financier finaux du projet, jugés conformes.

	1^{er} versement	2^e versement	TOTAL 2019
Bouffe-Action de Rosemont	7 500 \$	2 500 \$	10 000 \$
Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie	7 500 \$	2 500 \$	10 000 \$
		Total	20 000 \$

Des conventions précisant les conditions rattachées à ces deux soutiens financiers seront signées avec les organismes respectifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces contributions financières sont en lien avec le plan de développement durable de la Ville de Montréal : *MONTRÉAL DURABLE 2016-2020 Ensemble pour une métropole durable* en arrimage avec les priorités et actions suivantes :

Priorité 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Priorité 4 - Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable

Action 9 - Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion

Action 12 - Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers

Action 13 - Lutter contre le gaspillage, particulièrement le gaspillage alimentaire

Action 15 - Soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine

Action 18 - Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un plus grand nombre de personnes et de familles démunies recevront une aide alimentaire et pourront passer des fêtes de Noël décentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement pourra être publié. Des communications pour faire connaître leurs initiatives seront aussi diffusées par les partenaires des milieux concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces initiatives se dérouleront principalement durant tout le mois de décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-11

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1193318004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec l'organisme « ADMI inc. » pour la réalisation d'activités de loisir dédiées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 - Octroyer une contribution financière de 39 185 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement (RPPL19-11080-GG)

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec l'organisme « ADMI inc. » pour la réalisation d'activités de loisir dédiées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention;

D'octroyer à cette fin une contribution financière de 39 185 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-26 11:51

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193318004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec l'organisme « ADMI inc. » pour la réalisation d'activités de loisir dédiées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 - Octroyer une contribution financière de 39 185 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement (RPPL19-11080-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Considérant la programmation proposée par « ADMI inc. » en adéquation avec les besoins en loisir des personnes ayant une déficience intellectuelle, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Rosemont–La Petite-Patrie recommande de soutenir l'organisme pour une année, soit 2020.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une convention de soutien aux activités de loisir à intervenir avec l'organisme « ADMI inc. » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et à octroyer, à cet effet, une contribution financière de 39 185 \$ toutes taxes incluses, le cas échéant.

Cette convention vient encadrer les modalités et conditions de versement de la contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0333 - 3 décembre 2018 : Approbation d'un avenant modifiant et prolongeant la convention d'une année avec l'organisme « ADMI inc. » (RPPL15-11078-GG). [1187817003]

CA16 26 0009 - 18 janvier 2016 : Approbation d'une convention de partenariat en loisir avec l'organisme métropolitain « L'Ami du déficient mental Montréal inc.» pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 (RPPL15-11078-GG). [1157072004]

CA12 26 0367 - 3 décembre 2012 : Approbation d'une convention de partenariat en loisir avec l'organisme métropolitain « L'Ami du déficient mental Montréal inc. » pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934005]

CA10 26 0058 - 8 mars 2010 : Approbation d'une convention de partenariat en loisir avec l'organisme métropolitain « L'Ami du déficient mental Montréal inc. » pour la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012.[1093653003]

CA09 26 0389 - 17 décembre 2009 : Prolongation de la convention de partenariat en loisir

2007-2009 avec l'organisme métropolitain « L'Ami du déficient mental Montréal inc. » pour quatre mois, soit du 1er janvier au 30 avril 2010. [1094238007]

DESCRIPTION

« ADMI inc. » est un partenaire conventionné avec la Ville de Montréal depuis 1996 pour la portion de son offre de service relative aux activités de loisir visant les personnes ayant une déficience intellectuelle et leur famille.

Il offre diverses activités pendant l'année (ex.: loisirs du samedi, quilles du dimanche, ateliers de musique, ateliers de cuisine, répit pour les parents et activités familiales) ainsi qu'un camp de jour estival.

Ces activités se déroulent au centre Saint-Denis dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et à la Maison de l'ADMI inc., située au 4960, 7^e Avenue dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

À noter que le siège social de l'organisme est situé au 5675, rue Lafond (Centre communautaire Petite-Côte).

La fréquentation se situe en moyenne entre 8 et 30 personnes par activité. Pour assurer un service de qualité, l'organisme fait appel à du personnel spécialisé et maintient de petits ratios d'encadrement se situant en moyenne de 1 pour 5.

Pour l'ensemble de ses activités de loisir, cet OBNL rejoint 70 handicapés intellectuels par année, dont une quinzaine ont moins de 18 ans.

La convention de soutien aux activités de loisir visée par le présent dossier décisionnel établit les modalités du versement de la contribution financière et encadre les conditions d'utilisation du matériel mis à la disposition de l'organisme par l'Arrondissement pour la réalisation d'activités de loisir au bénéfice des personnes ayant des déficiences intellectuelles résidant à Montréal. En contrepartie, il précise les obligations de l'organisme partenaire en regard à son offre de service à la population dans le domaine des sports et des loisirs.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun des ressources et du savoir-faire de plusieurs acteurs ainsi que la recherche de leur complémentarité. « ADMI inc. » propose un plan d'action et une programmation d'activités à des coûts abordables.

« ADMI inc. » offre, depuis 1976, des services de loisir pour une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle et leur famille, résidant sur le territoire de la Ville de Montréal. La Ville de Montréal lui reconnaît un savoir-faire dans ses champs d'expertise développé au fil des ans. Les partis désirent établir et maintenir un lien de partenariat dans le domaine du loisir adapté à une clientèle particulière.

En 2019, en vertu d'une analyse des réalisations de l'organisme et la réalisation d'un portrait des organismes oeuvrant auprès de la clientèle ayant des limitations fonctionnelles, un ajustement à la baisse de 25 % a été apporté à la contribution financière de « ADMI inc. »

L'organisme doit poursuivre ses efforts pour maintenir ses acquis et atteindre les cibles convenues afin de répondre aux exigences de la Ville, au bénéfice des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de la contribution financière maximale établie pour l'année 2020 totalisent 39 185 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, et sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie.
Un bon de commande sera émis en 2020.

ADMI inc.	35 266 \$	3 919 \$	39 185 \$
-----------	-----------	----------	-----------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet soumis par l'ADMI inc. répond à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment l'action 12 « Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Octroyer la contribution financière à « ADMI inc.» permet d'offrir des activités de loisirs de qualité (activités physiques, socialisation, intégration, etc.) à un coût très accessible pour une clientèle particulière dont les besoins sont multiples. Également, la programmation permet à leurs proches de participer à des activités familiales consolidant des liens et de bénéficier d'un léger répit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit faire état de la participation de l'Arrondissement, conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 : Signature de la convention

1. Janvier 2020 : Premier versement
2. Janvier à décembre 2020 : Réalisation des activités et reddition de comptes (ex.: rapports de fréquentation)
3. Automne 2020 : Évaluation annuelle
4. Décembre 2020 : Échéance de la convention et production d'un rapport de réalisation de projet
5. Janvier 2021 : Second et dernier versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement en activités
physiques, culturelles et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-19

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1197174006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Société de développement commercial Plaza St-Hubert (S.I.D.A.C. PLAZA St-Hubert) » afin de soutenir la réalisation d'activités de chorales et de contes des fêtes dans le cadre de l'événement "Noël sur la Plaza" - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Société de développement commercial Plaza St-Hubert (S.I.D.A.C Plaza St-Hubert) » afin de soutenir la réalisation d'activités de chorales et de contes des fêtes dans le cadre de l'événement "Noël sur la Plaza".

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme « Société de développement commercial Plaza St-Hubert (S.I.D.A.C Plaza St-Hubert) » à même le budget de fonctionnement.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-21 13:37

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197174006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Société de développement commercial Plaza St-Hubert (S.I.D.A.C. PLAZA St-Hubert) » afin de soutenir la réalisation d'activités de chorales et de contes des fêtes dans le cadre de l'événement "Noël sur la Plaza" - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial Plaza St-Hubert (S.I.D.A.C PLAZA St-Hubert) a approché l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de solliciter un soutien financier pour la tenue de leur célébration "Noël sur la Plaza" qui aura lieu devant le Bain Saint-Denis, situé au 7075, rue Saint-Hubert. L'événement aura lieu sur trois fins de semaine, soit du 7 au 21 décembre 2019 et proposera plusieurs activités de chorales et de contes des fêtes.

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme « Société de développement commercial Plaza St-Hubert (S.I.D.A.C. PLAZA St-Hubert) » en soutien à la réalisation de leur traditionnelle célébration des fêtes de Noël sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et approuver une convention encadrant les conditions et modalités de versement du soutien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 260128 (8 mai 2017) Approbation des protocoles d'entente avec les organismes fiduciaires Sociétés de développement commercial (SDC) « Promenade Masson », « Plaza St-Hubert » et « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », ainsi qu'avec « l'Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est », pour la réalisation du projet « Pianos publics de Montréal » pour la saison estivale 2017 - Octroi d'une contribution financière totale de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement - Édiction d'ordonnances, programmation d'événements publics. (1170081003)

CA16 260117 (2 mai 2016) Approbation des protocoles d'ententes avec les organismes

fiduciaires « Sociétés de développement commercial (SDC) », « Promenade Masson », « Plaza Saint-Hubert » et « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », ainsi que « l'Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est », pour la réalisation du projet « Pianos publics de Montréal » en été 2016 - Octroi d'une contribution financière totale de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement - Édiction d'ordonnances, programmation d'événements publics. (1163581001)

CA15 260193 (6 juillet 2015) Approbation d'un protocole d'entente avec l'Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est pour la réalisation du projet « Pianos publics de Montréal » à l'été 2015 - Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers - Édiction d'ordonnances, programmation d'événements publics. (1156955001)

CA15 260101 (4 mai 2015) Approbation de protocoles d'ententes avec les organismes fiduciaires Sociétés de développement commercial (SDC) « Promenade Masson », « Plaza Saint-Hubert » et « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » pour la réalisation du projet « Pianos publics de Montréal » à l'été 2015 - Octroi d'une contribution financière de 9 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement - Édiction d'ordonnances, programmation d'événements publics. (1156600005)

CA14 260174 (2 juin 2014) Approbation d'un protocole d'entente avec l'Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est pour la réalisation du projet « Pianos publics de Montréal » à l'été 2015 - Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers - Édiction d'ordonnances, programmation d'événements publics. (1143581001)

CA13 260187 (2 juillet 2013) Approbation d'un protocole d'entente avec l'Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est pour la réalisation du projet « Pianos publics de Montréal » à l'été 2015 - Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers - Édiction d'ordonnances, programmation d'événements publics. (1133581007)

DESCRIPTION

Le projet de piano public pour lequel l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie offre son soutien annuellement depuis 2013 n'a pu avoir eu lieu en 2019 sur la Plaza St-Hubert à cause de travaux majeurs. En raison des mêmes travaux, le traditionnel événement du défilé du Père Noël qu'organise la Société de développement commercial Plaza St-Hubert (S.I.D.A.C. PLAZA St-Hubert) ne pourra se produire non plus. Dans le but de soutenir un volet culturel à l'intérieur de ce milieu, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a répondu favorablement à la demande de l'organisation pour soutenir financièrement des activités dans le cadre de leur événement "Noël sur la Plaza".

Cette année "Noël sur la Plaza" proposera plusieurs volets dont un service gratuit d'emballage de cadeaux, un kiosque de jeu d'animation pour enfants ainsi que plusieurs autres activités. La contribution de l'Arrondissement servira à défrayer les coûts pour la tenue d'activités de contes et de chorales des fêtes dans le cadre de cette célébration qui aura lieu devant le Bain Saint-Denis, situé au 7075, rue Saint-Hubert. Ce projet proposé par l'organisme constitue un événement visant à créer des liens dans la communauté en plus de promouvoir un accès local à la culture.

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'encourager les gens à se rassembler, d'animer le domaine public et de dynamiser les artères commerciales. De plus, ces occasions permettront aux résidents de développer un sentiment d'appartenance au quartier.

D'ailleurs, la présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, dont celle pour le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, qui permettra la présentation de divers spectacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 3 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, servira spécifiquement à la rémunération des artistes à contrat engagés dans le cadre de la célébration pour les frais de cachets, de transport et de matériel. Les crédits requis seront disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le développement des quartiers culturels et en lien avec l'appui de l'Arrondissement à l'Agenda 21 de la culture du Québec décrétant la culture, quatrième pilier du développement durable. Aussi, les promoteurs des événements doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

L'événement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert rejoint le Plan « Montréal durable 2016-2020 / Ensemble pour une métropole durable », notamment dans sa onzième action, qui vise à soutenir le développement de la culture locale, qui est inscrite sous la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de l'Arrondissement, la tenue des activités de chorales et de contes des fêtes pourrait être compromise et les citoyens visés ne pourraient alors pas bénéficier de l'opportunité de l'animation culturelle qu'il prévoit leur offrir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Société de développement commercial Plaza St-Hubert (S.I.D.A.C. PLAZA St-Hubert) verra à faire la promotion des activités par leurs propres réseaux de communication. La participation financière de l'Arrondissement à ce projet sera mentionnée dans leurs parutions, conformément aux exigences de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'événement est prévu sur trois fins de semaine, soit du 7 au 21 décembre 2019 et fait l'objet de demandes de dérogation aux règlements municipaux visés par la tenue d'événements publics.

L'organisme devra remettre à l'Arrondissement, au plus tard 30 jours après la réalisation de l'événement, un bilan d'activités incluant le nombre de participations des citoyens ainsi que des artistes et un bilan financier présentant la ventilation des revenus et subventions, reçues et à recevoir, et les dépenses réelles effectuées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE
Agent de développement - Culture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-19

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1197219004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Gestion du programme des jardins communautaires – Accorder une contribution financière totale de 48 450\$ \$ pour l'année 2020

Il est recommandé :

D'approuver la convention de contribution financière avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Gestion du programme des jardins communautaires dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2020;

D'octroyer une contribution financière de 48 450 \$ à l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » pour la réalisation du projet Gestion du programme des jardins communautaires dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et pour l'année 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme responsable du projet dans le but d'établir les conditions et modalités du projet.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-25 14:29

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197219004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Gestion du programme des jardins communautaires – Accorder une contribution financière totale de 48 450\$ \$ pour l'année 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie compte neuf jardins communautaires. Chacun est géré par un comité de jardin formé de membres jardiniers en organisme à but non lucratif. Ces jardins sont fréquentés par environ mille citoyens de tout âge qui s'adonnent à l'activité de jardinage dans le but d'en récolter fruits et légumes. Ce programme fait partie intégrante de l'agriculture urbaine, sociale et citoyenne à Montréal et existe depuis déjà plus de 40 ans. Comptant plus de 1500 personnes sur les listes d'attentes de l'ensemble des neuf jardins communautaires, dont plus de 400 inscriptions, depuis le début de l'année 2019, l'engouement pour l'agriculture urbaine et le jardinage est en pleine expansion dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Pour 2019, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) a proposé à l'Arrondissement le projet de réaliser un diagnostic sur la situation de l'agriculture urbaine sociale et citoyenne (agriculture sans valeur marchande) sur son territoire incluant la gestion du programme des jardins communautaires.

En plus de poursuivre la gestion du programme de jardins communautaires, comme suite à son diagnostic, (AU/LAB) propose pour 2020 d'élaborer un plan d'actions et d'initier des pistes de travail novatrices.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 008 - 14 janvier 2019 - Approuver une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Diagnostic sur l'agriculture urbaine dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et gestion du programme des jardins communautaires- Accorder une contribution financière

totale de 65 000 \$ pour l'année 2019

CA16 26 0278 - 3 octobre 2016 - Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » - Octroi d'une contribution financière totale de 145 709 \$, pour les activités des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2019 (RPPS16-09045-GG)

CA10 260355 - 6 décembre 2010 - Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour le projet d'acquisition de bacs surélevés de jardinage à répartir dans les neuf jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. [1103653004]

DESCRIPTION

Le projet présenté par AU/LAB consiste en la prise en charge du programme des jardins communautaires pour l'année 2020, selon le respect des exigences de ce programme, en se basant sur le cahier de gestion des jardins établi par l'Arrondissement et sur les recommandations visant l'amélioration de ce programme. De plus, AU/LAB collaborera avec les comités de jardins pour transmettre des connaissances pratiques et théoriques en agriculture urbaine. Le projet sera réalisé dans les neuf sites, en collaboration avec différentes directions de l'Arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une convention entre AU/LAB et l'Arrondissement, encadrant les modalités et conditions de versement d'une contribution financière et de la mise à disposition de sites et d'équipements permettant de réaliser le projet proposé.

JUSTIFICATION

L'agriculture urbaine a plusieurs bienfaits, tant sur les plans écologique, social que physique. En plus de favoriser une certaine sécurité alimentaire, la pratique du jardinage et la réalisation d'un potager est une activité formatrice qui procure de grandes satisfactions. Cette pratique favorise un contact avec la nature, permet de socialiser et de faire de l'exercice tout en développant de saines habitudes environnementales telles que la réduction du gaspillage alimentaire et le compostage des matières organiques en vue d'une utilisation ultérieure pour enrichir les sols. Confier la gestion de ce programme à un organisme déjà impliqué sur le territoire et spécialisé dans ce domaine permet l'innovation du programme et offre aux citoyens membres d'aller plus loin dans cette pratique, ainsi qu'un appui expérimenté pour les comités de jardins.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite fortement que sa population bénéficie d'un accompagnement spécialisé en agriculture urbaine et d'activités enrichissantes sur son territoire.

L'Arrondissement encourage de nombreuses initiatives d'agriculture urbaine notamment avec la présence des moutons en écopâturage depuis 2016, de poulaillers collectifs urbains, d'appropriation citoyenne dans les ruelles vertes et les jardins de rue, etc.

L'Arrondissement souhaite ainsi bénéficier de l'expertise d'AU/LAB dans le domaine de l'agriculture urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis seront pris à même le budget de fonctionnement de la Division des communications pour un montant total de 48 450\$ pour la gestion du programme des jardins communautaires. Un montant 3 450\$ sera prélevé dans le budget développement

durable et un montant de 45 000\$ proviendra du budget des Jardins communautaires. La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement, équivalent à 50% du montant total, soit **vingt-quatre mille deux cent vingt-cinq dollars (24 225,00 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la Convention,
- un deuxième versement, équivalent à 40% du montant total, soit **dix neuf mille trois cent quatre-vingt dollars (19 380,00 \$)**, au plus tard le 30 juin 2020,
- et un troisième versement, équivalent à 10% du montant total, au montant de **quatre mille huit cent quarante-cinq cent dollars (4 845,00 \$)**, au plus tard le 31 décembre 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet présenté par AU/LAB s'inscrit dans l'action 12 du *Plan local de développement durable 2017-2020* de l'Arrondissement, soit de faire l'inventaire de l'actif alimentaire local et en augmenter le nombre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le site internet de l'Arrondissement ainsi que la fiche 311 des jardins communautaires seront mis à jour. Un avis d'information sera distribué à tous les comités de jardin et jardiniers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature par les deux parties et entrée en vigueur de la convention au 1er janvier 2020 ;
- Remise d'un plan d'action par l'organisme au plus tard le 30 janvier 2020;
 - Renouvellements des jardiniers au plus tard à la mi février 2020;
 - Saison de jardinage entre le 1er mai et le 1er novembre 2020;
 - Remise d'un bilan d'activités mi-annuel au 30 juin 2020;
 - Préparation ou lancement de la période de renouvellement au 30 novembre 2020;
 - Participation aux rencontres avec l'Arrondissement, les comités de jardin ainsi qu'avec les tables de quartier au besoin;
 - Remise d'un bilan annuel d'activités et d'un bilan annuel financier du projet, d'un rapport d'inscriptions des jardiniers et d'un relevé des heures consacrées au projet par ses ressources humaines ainsi que tout autre document prévu au Programme des jardins communautaires au plus tard le 20 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ariane GOYETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-19

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et Relations
avec les citoyens



Dossier # : 1197050004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant la convention 2019 avec l'organisme « Rythmik Québec » dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer une contribution financière additionnelle de 6 929 \$ pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Il est recommandé :

D'approuver un avenant modifiant la convention intervenue entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Rythmik Québec » d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives (CA 18 26 0331).

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit avenant.

D'octroyer à cette fin, une contribution financière additionnelle de 6 929 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives, prise à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Ladite contribution financière sera versée selon les modalités prévues à l'avenant joint au dossier décisionnel et répartie comme suit :

		Versement n° 1	Versement n° 2
Année 2020	6 929,00 \$	5 890,00 \$	1 039,00 \$
		Moment du versement :	Moment du versement : Dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport

En janvier de l'année courante.

de réalisation 2020 du Projet indiqué à l'Annexe 5, jugé conforme par le Responsable.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-18 13:50

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197050004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant la convention 2019 avec l'organisme « Rythmik Québec » dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer une contribution financière additionnelle de 6 929 \$ pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie soutient une programmation diversifiée d'activités récréatives, sportives et socioculturelles, dispensées à sa population par des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur son territoire. En joignant ses forces à celles de ces organismes partenaires, l'Arrondissement peut s'appuyer sur des ressources, du savoir-faire et des compétences pour l'atteinte d'objectifs communs, visant le mieux-être de ses citoyens et ainsi renforcer l'impact de son action. La convention 2020 encadre la réalisation des projets proposés, dans le respect des règles du Programme clubs sportifs et activités sportives.

Dans le cadre d'une convention au Programme clubs sportifs et activités sportives, l'Arrondissement fournit aux OBNL conventionnés différentes formes de soutien, dans les limites de ses capacités, soit des contributions financières et d'autres non monétaires, pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel. L'entente avec contribution financière 2019, intervenue entre l'Arrondissement et l'organisme « Rythmik Québec », arrivera à échéance le 31 décembre 2019. L'organisme avait présenté une demande de soutien sous forme de projet, qui se déroulera au courant de l'année 2019 - 2020.

Le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver un avenant afin de poursuivre la convention et d'octroyer une contribution financière au Programme clubs sportifs et activités sportives, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, avec l'OBNL « Rythmik Québec ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0331 - 3 décembre 2018 Approuver une convention 2019 et octroi d'une contribution financière de 6 793 \$ pour la réalisation de projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. [1187050001]

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 Approbation de conventions 2016-2018 et octroi de contributions financières totalisant 1 952 866 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par neuf organismes partenaires, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. [1153653004]

CA12 26 0367 - 3 décembre 2012 Approbation de conventions 2013-2015 et octroi de contributions financières totalisant 205 074 \$ pour la réalisation du Programme clubs sportifs et activités sportives, par quatre organismes partenaires, pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934003]

CA10 26 0059 - 8 mars 2010 Approbation de conventions 2010-2012 et octroi de contributions financières totalisant 189 827 \$ pour la réalisation du Programme clubs sportifs et activités sportives pour sept organismes partenaires et totalisant 280 050 \$ pour un organisme partenaire, couvrant la période allant du 1^{er} mai 2010 au 31 décembre 2012. [1094288004]

CA09 260389 - 17 décembre 2009 Prolongation des conventions 2007-2009 pour une période de quatre mois, soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2010, afin de permettre aux nouveaux élus municipaux de se familiariser avec le milieu, et octroi de contributions financières, totalisant 258 800 \$, pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme clubs de vacances, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives. [1094238007]

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie considère les OBNL qui offrent aux citoyens la possibilité de pratiquer une ou plusieurs disciplines sportives, comme des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. En vue d'offrir à « Rythmik Québec » une aide adaptée, dans les limites de ses ressources, l'Arrondissement leur offre la possibilité d'obtenir un soutien dans le cadre de son Programme clubs sportifs et activités sportives.

L'organisme visé par le présent dossier décisionnel est un partenaire expérimenté dans son domaine. Il a déposé une demande de soutien sous forme de projet, comportant un budget prévisionnel et un plan d'action pour une programmation à réaliser du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives.

En soutenant des projets balisés par ce Programme, l'Arrondissement permet à sa population de pratiquer des sports fédérés et d'avoir accès à des activités et des événements sportifs de qualité. Il permet aux membres d'un club sportif de recevoir une formation et un encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'une discipline sportive et d'améliorer leur performance. Plus spécialisé qu'un groupe de loisir, le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire, regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique d'un sport.

Objectif général du Programme clubs sportifs et activités sportives

Offrir à la Clientèle visée des activités et des événements sportifs, incluant la formation et l'encadrement requis, dans trois des quatre contextes de la pratique sportive, soit l'initiation, la récréation et la compétition, dans un continuum vers l'excellence.

Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, le Programme a pour objet de soutenir les projets qui visent à :

- Offrir à la Clientèle visée une série d'activités et d'événements sportifs accessibles semestriellement. Une adaptation est possible, selon les exigences spécifiques à chaque discipline sportive. Il est également possible d'ajouter un camp de jour répondant aux exigences de l'Association des Camps certifiés du Québec (ACQ);
- Permettre à la Clientèle visée du volet clubs sportifs de développer la pratique d'une discipline sportive de façon soutenue et structurée dans au moins trois des quatre contextes de pratique sportive, soit l'initiation, la récréation et la compétition et niveau excellence, le cas échéant;
- Permettre à la Clientèle visée du volet clubs sportifs de participer à différents niveaux de compétition, adaptés aux besoins de ses membres;
- Présenter des activités favorisant la participation de la Clientèle visée du volet clubs sportifs et encadrer leur participation aux Jeux de Montréal ou autres événements sportifs organisés ou soutenus par la Ville;
- Valoriser les efforts, encourager l'esprit d'équipe et reconnaître les accomplissements personnels de la Clientèle visée;
- Accueillir la Clientèle visée sans discrimination et appliquer les quatre principes fondamentaux de la Ville en matière de loisir : accessibilité, diversité, sécurité et qualité.

Les organismes conventionnés au Programme clubs sportifs et activités sportives offriront une programmation pour les membres de leur club dans un domaine sportif spécifique ainsi que des activités sportives connexes, accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participants selon leur groupe d'âge. La programmation se déploiera tout au long de l'année.

Rythmik Québec

Logé au centre Étienne-Desmarteau (3430, rue de Bellechasse), cet organisme propose un club de gymnastique rythmique dans les quatre contextes de pratique sportive. Le club organise plusieurs compétitions. Les activités du club ont lieu dans la palestre et le gymnase du centre Étienne-Desmarteau.

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'Arrondissement. Des rencontres se tiendront afin d'évaluer le respect des obligations prévues à la convention, l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action, la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources attribuées au projet.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de l'avenant à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet ainsi qu'un rapport d'utilisation de la contribution

financière de l'Arrondissement, permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun de ressources et de savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant des conventions avec des clubs sportifs à but non lucratif de son territoire, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique.

La convention entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation d'activités sportives et d'événements sportifs au bénéfice des citoyens. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de service à la population dans le domaine des sports et des loisirs. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

L'analyse du projet déposé par l'organisme, indique qu'il respecte les exigences du Programme clubs sportifs et activités sportives et les conditions spécifiées à la convention, en plus de répondre aux besoins de la clientèle à laquelle il s'adresse. L'évaluation continue, réalisée au fil des ans par la DCSLDS et l'évaluation spécifique sur le projet proposé par l'organisme, ont mis en lumière certaines difficultés aux niveaux administratif et financier. À cet effet, il a été demandé en 2019 à l'organisme d'élaborer un plan de redressement et de mettre en place les éléments recommandés par la DCSLDS. Afin de bien orienter les efforts à consentir, l'organisme a été accompagné dans cette démarche par une firme ayant une expertise dans ce type d'accompagnement. En regard de cette situation inquiétante, la DCSLDS a donc proposé de renouveler l'entente avec « Rythmik Québec » pour l'année 2020, afin que l'organisme puisse mettre en place les éléments recommandés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution maximale totale pour la réalisation du projet de « Rythmik Québec », dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives pour la prochaine année est de 6 929 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Cette contribution maximale de l'année 2020 sera versée comme suit :

1. Un premier versement annuel, dans les trente jours suivant la signature de l'avenant par les deux parties;
2. Un second et dernier versement, dans les trente jours suivant la remise du rapport annuel de réalisation de projet et du bilan du plan de redressement pour l'année 2020, jugés conformes par la DCSLDS.

Organisme	2020 Contribution maximale	2020 1 ^{er} vers.	2020 2 ^e vers.
Rythmik Québec	6 929 \$	5 890 \$	1 039 \$

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2020 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour l'année 2020.

L'organisme soutenu doit tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet à soutenir répond à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment l'action 14 «Encourager la pratique de l'activité physique» du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. L'approbation de l'avenant avec octroi de contribution financière permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités sportives et d'événements sportifs accessibles et de qualité en gymnastique rythmique, répartie dans divers lieux de Rosemont–La Petite-Patrie. En l'absence du soutien de l'Arrondissement, leur programmation ne pourra être offerte aux citoyens du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyens, dans le répertoire d'activités et le site web de l'Arrondissement ainsi que via le moteur de recherche de Loisirs en ligne. Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites web, page Facebook, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de l'Arrondissement et être préalablement approuvée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2020 : Premier versement de l'an 2 du projet;

- Janvier à décembre 2020 : Réalisation de la deuxième année du projet;
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs de l'an 2 du projet et du respect de la convention;
- Rapport annuel de réalisation du projet 2020;
- Deuxième versement de la contribution financière de l'année 2020, dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation de l'an 2 du projet, jugé conforme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CYR-GUAY
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-13

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1193318005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver cinq avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec les organismes « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la bonification de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse, du Programme activités de loisir ou du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 23 315 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour l'année 2019 (RPPL18-11083-GG, RPPL18-11081-GG, RPPL18-11085-GG et RPPL18-11088-GG)

Il est recommandé :

D'approuver un avenant modifiant la convention intervenue avec l'organisme « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) » pour soutenir la bonification de leur projet 2019-2020 dans le cadre du Programme jeunesse (RPPL18-11083-GG);

D'approuver trois avenants modifiant les conventions intervenues avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour soutenir la bonification de leur projet respectif 2019-2020 dans le cadre du Programme activités de loisir (RPPL18-11081-GG, RPPL18-11085-GG et RPPL18-11088-GG);

D'approuver un avenant modifiant la convention intervenue avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour soutenir la bonification de leur projet 2019-2020 dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdits avenants;

D'octroyer à cette fin, des contributions financières additionnelles pour l'année 2019 totalisant 23 315 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement, dont 9 095 \$ au Programme jeunesse, 12 558 \$ au Programme activités de loisir et 1 662 \$ au Programme clubs sportifs et activités sportives. Lesdites

contributions financières additionnelles seront versées selon les modalités prévues aux avenants joints au dossier décisionnel et réparties comme suit :

Organisme	Programme jeunesse Montant additionnel 2019	Programme activités de loisir Montant additionnel 2019	Programme clubs sportifs et activités sportives Montant additionnel 2019	TOTAL
L'Hôte-Maison (maison de jeunes)	9 095 \$			9 095 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.		5 258 \$	1 662 \$	6 920 \$
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont		4 200 \$		4 200 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière		3 100 \$		3 100 \$
TOTAL	9 095 \$	12 558 \$	1 662 \$	23 315 \$

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-27 08:25

Signataire :

Daniel LAFOND

 Directeur d'arrondissement
 Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193318005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver cinq avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec les organismes « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la bonification de leur projet respectif dans le cadre du Programme jeunesse, du Programme activités de loisir ou du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 23 315 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour l'année 2019 (RPPL18-11083-GG, RPPL18-11081-GG, RPPL18-11085-GG et RPPL18-11088-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'associe à des organismes à but non lucratif (OBNL) dont il reconnaît l'expérience et le savoir-faire, afin d'offrir à sa population des activités de sports et de loisirs. L'Arrondissement soutient des partenaires expérimentés, notamment par des contributions financières et la mise à disposition d'installations et d'équipement au bénéfice des citoyennes et citoyens de Rosemont–La Petite-Patrie. À l'automne 2018, des organismes ont déposé des propositions de projet dans le cadre de différents programmes de financement gérés par l'Arrondissement. Afin d'encadrer la réalisation des projets retenus, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, des conventions ont été adoptées par le conseil d'arrondissement en décembre 2018.

Parmi les organismes soutenus, quatre d'entre eux, soit « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », proposent de bonifier cinq de leurs projets par l'acquisition de matériel et d'équipement.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver cinq avenants modifiant les conventions intervenues entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organismes mentionnés ci-dessus, afin d'augmenter la contribution financière de chacun des projets soutenus au Programme jeunesse, au Programme activités de loisir et au Programme clubs sportifs et activités sportives, pour un total maximal de 23 315 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0004 - 14 janvier 2019 - Approbation de deux avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme activités de loisir et du Programme camps de jour – Octroyer une contribution financière additionnelle de 27 157 \$ au Programme activités de loisir et de 25 519 \$ au Programme camps de jour pour la période de janvier 2019 à décembre 2020 (RPPL18-11081-GG et RPPL18-11082-GG) [1183318003]

CA18 26 0330 - 3 décembre 2018 - Approbation de quatre conventions 2019-2020 avec les organismes « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « Centre communautaire Petite-Côte », « La Piaule, local des jeunes » et « L'Hôte Maison (maison de jeunes) » pour les années 2019 et 2020 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 597 508 \$ (RPPL18-11078-GG, RPPL18-11079-GG, RPPL18-11080-GG et RPPL18-11083-GG) [1183653005]

CA18 26 0328 - 3 décembre 2018 Approbation des trois conventions 2019-2020 avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme activités de loisir- Octroyer des contributions financières pour un montant total de 567 354 \$ (RPPL18-11081-GG, RPPL18-11085-GG et RPPL18-11088-GG) [1183653002]

CA18 26 0329 - 3 décembre 2018 Approbation de quatre conventions 2019-2020 avec les organismes « Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie », « Association de soccer de Rosemont La Petite-Patrie », « Club Flipgym de Montréal », « Rythmik Québec » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 154 245 \$ (RPPL18-11086-GG) [1183653004]

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 - Approbation de conventions 2016-2018 pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par neuf organismes partenaires, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 1 952 866 \$. [1153653004]

DESCRIPTION

La contribution financière additionnelle de l'Arrondissement permettra de bonifier les cinq projets, initialement adoptés en décembre 2018, des organismes « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière ». Elle permettra aux organismes d'acquérir de nouveaux équipements et du matériel qui profiteront aux participants aux activités, programmées ou de pratique libre, proposées dans les projets 2019-2020 par les organismes visés.

Pour « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », la contribution financière permettra à l'organisme de se procurer des équipements afin de répondre aux besoins d'aménagement de leurs nouveaux locaux au centre Père-Marquette (électroménagers et mobiliers de bureau).

Pour « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », la bonification permettra l'achat de matériel pour le club de boxe, pour le développement d'une nouvelle activité de volley-ball au pôle Saint-Jean-de-la-Croix et pour les activités au centre Père-Marquette (table de ping-pong, équipement de conditionnement physique).

Pour les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » le soutien financier permettra l'achat de miroirs pour le centre Masson.

Pour le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » la contribution financière permettra l'achat de matériel de rangement et du matériel pour les activités au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite, par cette bonification des projets, enrichir la programmation d'activités offertes par les quatre organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis par les cinq avenants, soit un total maximal de 23 315 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, sont disponibles à même le budget de fonctionnement 2019 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Les montants de contribution additionnelle seront versés à chacun des organismes selon les modalités prévues aux avenants. Ainsi, les contributions financières additionnelles seront réparties entre les organismes de la manière suivante :

Organisme	Programme jeunesse Montant additionnel 2019	Programme activités de loisir Montant additionnel 2019	Programme clubs sportifs et activités sportives Montant additionnel 2019	TOTAL
L'Hôte-Maison (maison de jeunes)	9 095 \$			9 095 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.		5 258 \$	1 662 \$	6 920 \$
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont		4 200 \$		4 200 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière		3 100 \$		3 100 \$
TOTAL	9 095 \$	12 558 \$	1 662 \$	23 315 \$

Les cinq avenants du présent dossier décisionnel viennent modifier le montant de contribution prévue à la convention initiale de chacun des projets de la manière suivante :

Organisme / Programme / (NRS)	Montant initial 2019	Montant additionnel 2019	Total 2019	Total 2020	Grand total 2019-2020
L'Hôte-Maison (maison de jeunes) Programme jeunesse (RPPL18-11083-GG)	74 939 \$	9 095 \$	84 034 \$	76 438 \$	160 472 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc. Programme activités de loisir (RPPL18-11081-GG)	80 923 \$	5 258 \$	86 181 \$	82 542 \$	168 723 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc. Programme clubs sportifs et activités sportives	7 686 \$	1 662 \$	9 348 \$	7 840 \$	17 188 \$

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont Programme activités de loisir (RPPL18-11085-GG)	107 969 \$	4 200 \$	112 169 \$	110 128 \$	222 297 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière Programme activités de loisir (RPPL18-11088-GG)	105 420 \$	3 100 \$	108 520 \$	107 529 \$	216 049 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La bonification aux projets vise à améliorer la qualité de vie des citoyens par l'accès aux équipements de loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière de la part de l'Arrondissement empêcherait les citoyens d'avoir accès à du matériel de qualité proposé par les organismes dans les différents centres, ce qui aurait un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit faire état de la participation de l'Arrondissement, conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

décembre 2019 : signature des avenants modifiant la convention initiale;

- janvier 2020 : versement des contributions financières additionnelles prévues aux avenants;
- janvier 2020 au 30 juin 2020 : achat du matériel et présentation des factures à l'Arrondissement;
- 31 décembre 2020 : échéance de la convention 2019-2020;
- janvier 2021 : présentation du bilan de réalisation de projet, incluant l'utilisation du montant de contribution additionnelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-20

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1197050003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver deux ententes avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour le soutien à l'organisation et à la gestion des activités entourant les Jeux de Montréal 2020 pour la délégation de l'Arrondissement – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 4 250 \$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement

Il est recommandé :

D'approuver deux ententes entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans l'organisation et la gestion des activités entourant les Jeux de Montréal 2020, pour la délégation de l'Arrondissement.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites ententes.

D'octroyer à cet effet, des contributions financières, totalisant un montant maximal de 4 250 \$, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, selon la répartition suivante :

Organisme	Montant
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	3 700 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	550 \$

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-18 13:49

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197050003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver deux ententes avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour le soutien à l'organisation et à la gestion des activités entourant les Jeux de Montréal 2020 pour la délégation de l'Arrondissement – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 4 250 \$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier marque l'adoption de deux ententes qui seront en vigueur dès leurs signatures, et ce, jusqu'au 6 mai 2020, pour le soutien à l'organisation et à la gestion des activités entourant les Jeux de Montréal 2020, pour la délégation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0027 - 11 février 2019 Approbation de deux ententes avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » - Octroi de contributions financières de 4 250 \$ pour le soutien à l'organisation et à la gestion des activités entourant les Jeux de Montréal 2019 pour la délégation de l'Arrondissement [1197050001]

CA18 26 0007 - 15 janvier 2018 Ratification d'un protocole d'entente avec l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » - Octroi d'une contribution financière de 10 883 \$, à même le budget de fonctionnement, pour le soutien à l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal 2018 [1177050002]

CA16 26 0036 - 16 janvier 2017 Ratification d'un protocole d'entente avec l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » - Octroi d'une contribution financière de 10 883 \$, à même le budget de fonctionnement, pour le soutien à l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal 2017 [1167050004]

CA16 26 0036 - 1^{er} février 2016 Ratification d'un protocole d'entente avec l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » - Octroi d'une contribution financière de 10 883 \$, à même le budget de fonctionnement, pour le soutien à l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal 2016 [1157050006]

CA12 26 0366 - 3 décembre 2012 Approbation de conventions de partenariat avec divers organismes dont le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et de contributions financières au Programme activités de loisir, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. Une portion étant alors dédiée au soutien à l'organisation et à la gestion d'activités liées aux Jeux de Montréal, soit 10 256 \$ pour 2013, 10 461 \$ pour 2014 et 10 670 \$ pour 2015 [1125934004]

DESCRIPTION

Événement sportif annuel, tenu depuis 1978, les Jeux de Montréal sont avant tout une grande fête du sport où la participation est au coeur de l'exploit. Ils sont inspirés des Jeux olympiques d'été de 1976 et l'édition 2020, qui se tiendra du 1^{er} au 5 avril 2020, marquera leur 43^e anniversaire. L'esprit sportif qui anime l'ensemble des activités reliées aux Jeux de Montréal permet aux jeunes athlètes de s'initier à la compétition dans une atmosphère de camaraderie, alors que les notions d'efforts, d'esprit d'équipe et d'accomplissement prennent tout leur sens. Les Jeux de Montréal constituent un événement aux multiples facettes. En plus des compétitions et des cérémonies protocolaires, un programme d'animation complète ce grand rassemblement. Plusieurs compétitions de sélection ont lieu avant cet événement. Chaque arrondissement et ville liée est responsable de mettre sur pied sa délégation en collaboration avec les centres de loisirs, les clubs sportifs et tous ses partenaires.

Grâce au soutien financier de l'Arrondissement, le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pourront organiser et gérer des activités pour la délégation de l'Arrondissement, lors des Jeux de Montréal 2020.

Dès la signature des ententes et jusqu'au début mai 2020, les organismes proposent de réaliser un projet comportant les volets suivants :

« Service des loisirs Angus-Bourbonnière »:

- Soutien aux communications et promotion des Jeux de Montréal 2020;
- Présence et participation au comité local de coordination de l'événement;
- Suivi régulier du budget alloué pour les Jeux de Montréal 2020;
- Organisation des préliminaires de certaines disciplines sportives (badminton et karaté);
- Prise en charge des chefs de délégation de certaines disciplines sportives;
- Suivis des inscriptions des athlètes dans les délais prescrits;
- Coordination de la surveillance au complexe sportif Claude-Robillard durant les Jeux de Montréal 2020;
- Gestion des autobus et de la surveillance qui en découle lors de la cérémonie de clôture;
- Surveillance et animation des athlètes à la cérémonie de clôture, se déroulant au complexe sportif Claude-Robillard ainsi que lors du transport;
- Participation à l'élaboration du bilan général des Jeux de Montréal.

« Les loisirs du centre Père-Marquette inc. »:

- Soutien à l'organisation de la compétition préliminaire d'athlétisme;
- Soutien aux communications et promotion des Jeux de Montréal 2020;
- Prise en charge des chefs de délégation de certaines disciplines sportives;
- Suivis des inscriptions des athlètes dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

Pour l'édition 2020, l'Arrondissement fait appel à deux organismes qui assureront une participation optimale aux Jeux de Montréal 2020, via les disciplines sportives offertes par ces organismes. L'offre complémentaire des activités offertes par le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », permettra d'atteindre le principal objectif des Jeux de Montréal qui est de faire vivre, aux jeunes Montréalais âgés de 6 à 12 ans, une première expérience de la compétition dans des installations de haut niveau, tout en les sensibilisant aux bienfaits de l'activité physique et en développant un bon esprit sportif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de la somme de 4 250 \$ pour le soutien à l'organisation et la gestion des activités entourant les Jeux de Montréal 2020 pour la délégation de l'Arrondissement, sont disponibles, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Organisme	1 ^{er} versement	2 ^e versement	Montant total
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	3 330 \$	370 \$	3 700 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	495 \$	55 \$	550 \$

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2020 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour l'année 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En encourageant la pratique de l'activité physique, la réalisation des activités sportives reliées aux Jeux de Montréal contribue à la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Renforcer la participation du milieu et la prise en charge, en partenariat, d'activités de sports et de loisirs, ainsi que le soutien à l'encadrement des Jeux de Montréal;
- Permettre aux jeunes, lors des Jeux de Montréal, de bénéficier d'une animation de qualité;
- Accueillir adéquatement les jeunes athlètes tout au long des Jeux de Montréal;
- Accueillir, animer et encadrer les athlètes lors de la cérémonie de clôture à la toute fin de ces Jeux.

L'absence de contribution mettrait en péril la participation des jeunes de l'Arrondissement aux Jeux de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant les lieux et les événements, reliées aux Jeux de Montréal 2020 (préliminaire athlétisme, cérémonie de clôture du complexe sportif Claude-Robillard et autres préliminaires), auprès des citoyens de l'Arrondissement (via des formulaires d'inscription et informations sur le site web de l'Arrondissement ou via les médias sociaux).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agent de développement et l'agent de projets de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social participent, tel que convenu dans les ententes, au comité local. Ils réalisent conjointement avec les représentants des deux organismes, diverses étapes du projet qui sont les suivantes :

- Préliminaire de badminton au centre Étienne-Desmarteau;
- Préliminaire d'athlétisme au centre Étienne-Desmarteau;
- Préliminaire de karaté au centre sportif du Collège Jean-Eudes;
- Cérémonie d'ouverture des Jeux de Montréal le 1^{er} avril 2020 au complexe sportif Claude-Robillard;
- Compétition des Jeux de Montréal du 1^{er} au 5 avril 2020, principalement au complexe sportif Claude-Robillard, complexe sportif de Saint-Laurent, centre Pierre-Charbonneau, centre Étienne-Desmarteau et sur divers sites;
- Cérémonie de clôture des Jeux de Montréal, le 5 avril 2020, au complexe sportif Claude-Robillard.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-13

Gabriel CYR-GUAY
Agent de développement

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1197928006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré de 128 243,12 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, «Société de développement communautaire de Montréal» (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CÉUM)), pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 8 milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme «Projets participatifs citoyens» (RPPS19-11082-GG) - Autorisation d'un virement de crédits de 57 103,06 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé:

D'octroyer un contrat de gré à gré au montant de 128 243,12 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif «Société de développement communautaire de Montréal», pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 8 milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme «Projets participatifs citoyens» (RPPS19-11082-GG).

D'autoriser une dépense totale de 128 273,12 \$, taxes incluses, à cette fin.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention de services professionnels en découlant, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

D'autoriser des virements de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 57 103,06 \$.

D'autoriser des virements de crédits du budget de contributions financières vers les autres familles de dépenses.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-28 10:38

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197928006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré de 128 243,12 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, «Société de développement communautaire de Montréal» (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CÉUM)), pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 8 milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme «Projets participatifs citoyens» (RPPS19-11082-GG) - Autorisation d'un virement de crédits de 57 103,06 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la population de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a démontré une inventivité et un engagement remarquables pour contribuer à l'amélioration de l'environnement. Cet engagement est visible par le déploiement massif des ruelles vertes – Rosemont-La Petite-Patrie étant l'arrondissement montréalais ayant mis en place le plus de ruelles vertes sur son territoire –, ainsi que par la participation enthousiaste au projet *Faites comme chez vous*, à travers lequel la population a porté plusieurs centaines d'initiatives de verdissement de l'espace public. De plus, l'Arrondissement jouit d'une vie associative et communautaire vibrante. L'émergence de regroupements citoyens dédiés à la bonification de leur environnement témoigne d'ailleurs d'une volonté des citoyens de jouer un rôle actif dans la définition du développement des quartiers qui composent l'arrondissement.

Dans une volonté de soutenir et formaliser la mobilisation et les initiatives citoyennes, l'Arrondissement a mis sur pied à l'hiver 2019 le programme *Projets participatifs citoyens*, dont les objectifs sont de:

- Favoriser l'implication des citoyens à l'amélioration de leur quartier;
- Faciliter l'organisation de groupes de citoyens et la réalisation de projets citoyens;
- Faire décider démocratiquement les citoyens d'un ou des projets prioritaires à réaliser dans leur quartier.

Pour y arriver, l'Arrondissement s'engage, par ce programme, à offrir des ressources professionnelles et financières pour soutenir les initiatives citoyennes. En 2019, l'Arrondissement a effectué la réalisation d'un premier cycle de fonctionnement du programme en phase expérimentation, soit en testant et allégeant les différents processus du programme auprès de cinq milieux de vie. Conscient que des ajustements doivent encore être apportés au programme, l'Arrondissement désire poursuivre le déploiement progressif du programme en mode expérimentation pour l'édition 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 260338 - 3 décembre 2018

Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPA18-11090-GG) - Accorder une contribution financière de 120 000 \$, dont 60 000 \$ à même le budget de fonctionnement - Autorisation d'un virement de crédits de 60 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CA18 - 2 octobre 2018

Approuver la création du programme «Projets participatifs citoyens» de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie et adopter son Cadre de référence

CA17 260299 - 2 octobre 2017

Mandater la directrice d'arrondissement pour retenir les services professionnels requis dans le cadre de la mise sur pied de comités milieu de vie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant maximal de 25 000 \$

DESCRIPTION

Le présent projet vise à approuver l'octroi, de gré à gré, d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 128 243,12 \$, taxes incluses, pour la conception et la réalisation des processus de mobilisation et d'intervention citoyenne dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens », à l'organisme à but non lucratif (OBNL) «Société de développement communautaire de Montréal» (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CÉUM)). Les services professionnels prévoient l'accompagnement d'un maximum de 8 milieux de vie. Le contrat prévoit la réalisation des mandats suivants:

1. Démarrage, planification et coordination;
2. Mobilisation citoyenne;
3. Développement et réalisation des projets participatifs;
4. Accompagnement et formation des comités de milieu de vie;
5. Évaluation du programme.

Les livrables et activités à réaliser dans le cadre du mandat comprennent, entre autres: rédaction d'un plan d'action, conception et organisation d'ateliers et formations auprès des milieux de vie, conception d'outils pratiques, médiation de conflit, tenue de réunion avec les acteurs du milieu, ainsi qu'un rapport final d'évaluation et d'activités. Le contrat est d'une durée approximative de 15 mois, soit du 2 décembre 2019 au 31 décembre 2020.

Également, ce dossier vise à autoriser le virement de crédit du compte de surplus gestion affecté - divers pour un montant de 57 103,06 \$, afin de financer une partie des dépenses prévues.

JUSTIFICATION

L'OBNL retenu, soit la «Société de développement communautaire de Montréal» a réalisé le mandat de réalisation de l'édition 2019 du programme avec succès. De plus, en poursuivant le programme avec le même OBNL, l'Arrondissement profite de l'expertise acquise l'an dernier.

L'approbation du conseil est nécessaire pour autoriser l'octroi de gré à gré d'un contrat de services professionnels d'une valeur de 128 243,12 \$ à un OBNL.

L'approbation du conseil est nécessaire pour autoriser un virement de crédit du compte de surplus gestion affecté - divers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les services professionnels, la valeur du contrat, soit 128 243,12 \$ représente une dépense nette de 117 103,06 \$ pour l'Arrondissement. Un montant de 60 000,00 \$, à même le budget de fonctionnement, finance ce dossier. La balance, soit un montant de 57 103,06 \$ sera puisé du compte de surplus de gestion affecté- divers l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Pour la réalisation des projets participatifs des milieux de vie pour l'édition 2020, un budget maximum de 88 000,00 \$ est prévu. Ce montant est exclu de ce dossier. Il devra faire l'objet d'une demande de contribution financière par l'OBNL et être approuvé par l'Arrondissement, le cas échéant, au printemps 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme «Projets participatifs citoyens» s'inscrit dans une perspective de développement durable notamment par la création d'un nouvel espace de participation citoyenne soutenant l'amélioration de la qualité de vie, la socialisation, l'animation et le sentiment d'appartenance au quartier de la population.

Le projet fait partie du Plan local de développement durable 2017-2020:

Priorité 4 - Mobiliser les parties prenantes

Action 17 - Mobiliser les organisation, les citoyens et les employés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat à l'OBNL permet à l'Arrondissement de réaliser l'édition 2020 du programme Projets participatifs citoyens en offrant des ressources professionnelles d'accompagnement aux participants jusqu'au maximum de 8 milieux de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan et des outils de communication seront élaborés par la Division des communications de l'Arrondissement en collaboration avec l'OBNL mandaté.

La diffusion du projet sera intégrée aux communications de l'Arrondissement et à celles de l'OBNL mandaté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Édition 2020

<u>Période</u>	<u>Étapes</u>
Décembre 2019	Démarrage et planification
Décembre 2019 à janvier 2020	Mobilisation, pérennisation et création des milieux de vie
Février à Avril 2020	Développement et conception des projets

Mai à Septembre 2020	Réalisation des projets et octroi d'un maximum de 88 000\$ en contributions financières aux projets
Octobre à décembre 2020	Célébration des projets et évaluation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry SÉNÉCAL
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et Relations
avec les citoyens

Le : 2019-11-18



Dossier # : 1198200007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif de mettre fin d'un commun accord au contrat accordé à « Remorquage Montréal Plus inc. » pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023 - Appel d'offres public numéro RPPS19-04034-OP /19-17650.

Il est recommandé au comité exécutif de :
mettre fin d'un commun accord au contrat accordé à « Remorquage Montréal Plus inc. » pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023 - Appel d'offres public numéro RPPS19-04034-OP /19-17650.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-25 14:32

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198200007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif de mettre fin d'un commun accord au contrat accordé à « Remorquage Montréal Plus inc. » pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023 - Appel d'offres public numéro RPPS19-04034-OP /19-17650.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations de déneigement, la Direction des travaux publics requiert les services de dépanneuses, afin de remorquer les voitures en infraction avec les interdictions de stationner en vigueur lors des opérations de déneigement et de chargement de la neige.

Le contrat à « Remorquage Montréal Plus inc. » a été octroyé en août 2019. À ce moment, les deux dépanneuses requises pour les opérations ont été acceptées conditionnellement à leur bon fonctionnement et à la mise à jour de l'inspection mécanique réglementaire. La rencontre de démarrage du contrat s'est tenue le 31 octobre 2019 et l'inspection technique des équipements le 1er novembre 2019. Il a alors été constaté que les deux dépanneuses étaient non fonctionnelles et que certains autres critères prévus au devis n'étaient pas respectés. Un délai raisonnable a alors été accordé à l'entrepreneur, afin que celui-ci se conforme aux exigences en vue des opérations de déneigement. Malheureusement, celui-ci n'ayant pu régler la situation, il a été convenu de mettre fin au présent contrat, d'un commun accord avec l'entrepreneur et en collaboration avec le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0198 - 18 avril 2019 : Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées.

GDD 1197711014 - 19 août 2019 : Adopter le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement.

Résolution CE19-1470 du 25 septembre 2019 : Autoriser une dépense totale de 440 249,11 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Remorquage Montréal Plus inc. » pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs pour une durée de quatre

(4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS19-04034-OP /19-17650 (4 soumissionnaires).

Résolution CA19-260283 du 3 septembre 2019 : Autoriser une dépense totale de 440 249,11 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Remorquage Montréal Plus inc. » pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS19-04034-OP /19-17650 (4 soumissionnaires).

Résolution CA18 26 0248 du 4 septembre 2018 : Autoriser une dépense totale de 579 474,00 \$ (taxes incluses) - Accorder un contrat au même montant à « REM Groupe Extrême inc. » pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateurs pour une durée de deux (2) ans, soit de 2018 à 2020 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS18-04034-OP /18-16995 (2 soumissionnaires).

Résolution CE18 1003 du 6 juin 2018 : Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Neigexpert Ltée » réalisée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du contrat de service de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal - Appel d'offres public numéro 17-16246.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'officialiser la fin du contrat accordé à « Remorquage Montréal Plus inc. », approuvé par la résolution du CA 19-260283 et la résolution du CE 19-1470, relativement à la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2019 à 2023 pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie - Appel d'offres public numéro RPPS 19-04034-OP.

JUSTIFICATION

À la suite d'une entente ayant eu lieu entre le fournisseur et l'arrondissement et avec l'autorisation du Service de l'approvisionnement, il a été décidé d'un commun accord de mettre fin au contrat liant les deux parties. Une entente signée est jointe à ce dossier. L'acceptation de cette recommandation officialisera la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits libérés seront utilisés pour le prochain contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un nouvel appel d'offres sera lancé afin de répondre aux besoins opérationnels de remorquage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement
Nadine GIRARD, Rosemont - La Petite-Patrie
Caroline ROUSSELET, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Caroline ROUSSELET, 22 novembre 2019
Marc-André DESHAIES, 21 novembre 2019
Nadine GIRARD, 20 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-20

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

**Dossier # : 1197831002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec l'organisme « Jour de la Terre » pour la mise en place d'une démarche zéro déchet auprès des commerces de détail de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie et autoriser le virement de 99 866\$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 99 866 \$;

D'accorder le contrat de services à cette fin à l'organisme « Jour de la terre » au montant de 99 866 \$, conformément aux termes et conditions prévus au présent dossier décisionnel;

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser une dépense maximale de 99 866 \$ pour la mise en place d'une démarche zéro déchet auprès des commerces de détail de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

De mandater la chef de division des Communications et du Développement durable et adjointe à la direction pour s'assurer de l'octroi des services décrit à l'Annexe 1 de la convention et de la bonne utilisation des fonds.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-29 10:46

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197831002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec l'organisme « Jour de la Terre » pour la mise en place d'une démarche zéro déchet auprès des commerces de détail de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie et autoriser le virement de 99 866\$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2018, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a pour objectif de diminuer son empreinte écologique en s'engageant dans une démarche zéro déchet. Cette démarche s'articulait jusqu'à maintenant autour de deux principaux axes d'intervention :

- 1) Implanter un programme zéro déchet dans les bâtiments municipaux

À la mairie et dans les bureaux administratifs logés au 5650, rue D'Iberville, des actions de réduction, de récupération et de valorisation des matières ont été implantées au cours de la dernière année. Les efforts déployés par l'Administration et adoptés par les employés ont permis à cette installation municipale d'être la première, à Montréal, à obtenir la plus haute certification du programme ICI ON RECYCLE + de Recyc-Québec, soit le niveau Élite. La mise en place de mesures de réduction, notamment l'implantation de la collecte résidus alimentaires, se poursuit actuellement dans les bâtiments reliés aux travaux publics.

- 2) Développer un programme d'accompagnement de foyers désireux d'adopter un mode de vie zéro déchet

Le programme consiste en un accompagnement par trois expertes qui, via des capsules vidéo thématiques, des infolettres, un groupe Facebook privé et des ateliers pratiques, permet aux foyers participants d'adopter des habitudes de vie qui réduisent la taille de leurs poubelles. Les 50 participants de la première cohorte de 2018 ont ainsi atteint un taux de réduction de 51%. Dans cinq mois, nous saurons si les 50 participants de la cohorte de cette année réussiront à atteindre un niveau plus élevé.

Les résultats concluants de la première édition du défi zéro déchet et le grand engouement qu'elle a suscité, tant chez les participants que dans la population en général, incite l'Arrondissement à encourager tous les résidents à oser le Défi.

L'Arrondissement désire donc compléter sa démarche en développant un programme de sensibilisation et d'accompagnement des commerces de son territoire. Le présent sommaire décisionnel vise donc à obtenir les sommes nécessaires du compte de surplus divers pour permettre d'octroyer un contrat d'attestation écoresponsable de ses commerces et ainsi maintenir son statut de chef de file de la réduction des déchets à la source et du réemploi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0164 - 4 juin 2018 - Autoriser un virement de 68 485 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la mise en place d'une démarche zéro déchet dans les bâtiments municipaux et auprès de foyers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

DESCRIPTION

Dans le but de mettre en place le cadre d'intervention nécessaire à la sensibilisation et à un accompagnement personnalisé des commerces menant à l'attestation écoresponsable de ces derniers, il est proposé de recourir au service de Jour de la Terre. Fondé en 1995, cet organisme à but non lucratif a pour mission d'accompagner les personnes et les organisations à diminuer leur impact sur l'environnement.

Le principal objectif de ce projet d'attestation des commerces est d'encourager ces derniers à adopter des pratiques écoresponsables selon la hiérarchie des 4RV, soit repenser, réduire, réutiliser, recycler et valoriser.

Le projet prévoit une première phase de 3 mois qui permettra le développement de la méthodologie de sélection des commerces, des outils et des critères adaptés grâce à des audits, sondages et caractérisations préliminaires. Cette phase inclut également la création d'une plateforme de gestion et de collecte de données qui permettra de rendre compte de l'atteinte des objectifs des commerces ciblés.

Il est proposé que les commerces soient sélectionnés selon leur secteur d'activité. Une première cible de 250 commerces est projetée, 50 de ces derniers seraient par la suite retenus pour un accompagnement personnalisé. Les 250 commerces bénéficieront d'une évaluation sommaire de leur pratiques de gestion des matières résiduelles, d'une identification de pistes d'améliorations et d'une sensibilisation en vue de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires à venir. Après avoir signé une charte d'engagement qui impliquera, notamment, de nommer une personne ressource pour effectuer les suivis, les 50 commerces retenus profiteront d'une évaluation et d'un accompagnement complet. Les critères d'attestation de l'atteinte des objectifs identifiés par le commerce seront les suivants :

- L'engagement;
- Les voies de collecte en place
- Le taux de valorisation des matières démontrant la bonne participation aux collectes;
- La réduction de la quantité totale de matières générées;
- Le nombre de mesures additionnelles respectant la hiérarchie des 4RV mise en place.

La phase de déploiement du projet se déroulera pendant 9 mois. Les commerces seront alors sensibilisés et accompagnés par un conseiller en gestion des matières résiduelles du Jour de la Terre dans le but d'obtenir leur attestation écoresponsable.

JUSTIFICATION

En plus de compléter la démarche zéro déchet de l'Arrondissement, le développement du programme d'accompagnement des commerces s'inscrit dans les priorités visant à faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable. À terme, il vise à constituer un réseau convivial d'économie circulaire et de partage accessible aux citoyens ainsi qu'aux commerces et organismes intéressés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de 99 866\$ net du compte surplus divers.

Cette somme maximale sera versée comme suit :

- 20% à la signature de la convention;
- 35% au dépôt du rapport incluant le portrait général, les audits et caractérisations, la liste des critères de sélection et d'attestation ainsi que les outils de suivi et les guides pour la sensibilisation et l'attestation;
- 20% au dépôt des listes de 250 à sensibiliser et des 50 commerces à accompagner;
- 25% au dépôt du rapport final.

L'organisme Jour de la Terre est enregistré comme un organisme de bienfaisance qui détient un numéro de charité. Aucune taxe ne sera donc applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme s'inscrit dans les priorités d'intervention et dans les cibles collectives du plan Montréal durable 2016-2020.

Une action à cet égard a d'ailleurs été intégrée au plan local de développement durable de l'Arrondissement, les mesures de mise en œuvre identifiées sont les suivantes :

Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles :

- Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services;
- Sensibiliser les citoyens à l'importance de recycler et de participer à la collecte des résidus alimentaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sera le premier à mettre sur pied un programme d'accompagnement de ces commerces incluant une attestation ecoresponsable de ces derniers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan et les outils de communication seront élaborés conjointement avec l'organisme et la Division des Communications et du Développement Durable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2019 : Approbation du projet de convention par le conseil d'arrondissement
Janvier 2020 : Début de la phase conception du projet
Avril 2020 : Début de la sensibilisation et de l'accompagnement des commerces

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux lois, politiques et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa LAROCHELLE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-26

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et Relations
avec les citoyens

**Dossier # : 1197831001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec l'organisme « Lange Bleu » pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminines durables – Octroyer une contribution financière de 39 721 \$ et autoriser le virement du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense maximale de 39 721\$ pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminines durables pour l'année 2020;

D'accorder le contrat de services à cette fin à l'organisme « Lange Bleu » au montant de 39 721\$, conformément aux termes et conditions prévus au présent dossier décisionnel;

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté divers pour un montant de 39 721\$;

De mandater la chef de division des Communications et du Développement durable et adjointe à la direction pour s'assurer de l'octroi des services décrit à l'Annexe 1 de la convention et de la bonne utilisation des fonds.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-29 10:51**Signataire :**

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197831001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec l'organisme « Lange Bleu » pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminines durables – Octroyer une contribution financière de 39 721 \$ et autoriser le virement du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de subvention à l'utilisation de couches lavables est géré, depuis ses débuts en 2017, par l'organisme à but non lucratif Lange Bleu. Cet organisme, créé en mars 2011 par la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER), a pour mission de réduire à la source les déchets enfouis ou incinérés au Québec, notamment dans les secteurs de la petite enfance et de l'incontinence. Lange Bleu est un service d'économie sociale dont la vocation est à la fois environnementale, sociale et économique.

La contribution financière signée en 2017, qui se terminait le 31 août 2019, a fait l'objet d'un addenda pour en prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2019.

Le programme a jusqu'à maintenant permis à 65 familles d'obtenir une subvention à l'achat de couches lavables d'un montant de 180\$. Plus de 1100 subventions mensuelles ont également été octroyées par l'organisme aux familles qui ont opté pour la location des couches lavables.

Actuellement, 44 familles bénéficient du service de location de couches subventionné par l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0147 - 6 mai 2019 - Approuver un avenant modifiant la convention avec l'organisme « Lange Bleu » pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables (contrat RPPA17-06058-GG)

CA17 26 0215 - 4 juillet 2017 - Approbation d'un projet de convention avec l'organisme « Lange Bleu » pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches

lavables - Octroi d'une contribution financière de 45 000 \$ et autorisation d'un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat RPPA17-06058-GG)

CA12 26 0372 - Autorisation d'une dépense au montant de 30 000,00 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté - Approbation d'une convention avec l'organisme « Lange Bleu » - Octroi d'une contribution financière pour le déploiement d'un service de couches lavables (RPPL13-01019-GG)

DESCRIPTION

Le programme géré par Lange Bleu permettra d'offrir des subventions aux familles résidentes afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat ou à la location de couches lavables. La famille devra s'engager à utiliser les couches lavables et produire une facture d'achat d'un ensemble d'au moins 20 couches lavables neuves ou à faire affaires avec le service de location de couches lavables offert par l'organisme.

À titre indicatif, l'acquisition d'un ensemble de couches lavables neuves peut coûter entre 600 \$ et 1000 \$, tandis que les mensualités du service de location de couches offert par Lange Bleu sont établies à 45 \$ avant l'ajout de la TPS, et après un frais d'adhésion non remboursable de 100 \$.

Subvention à la location

Un total de 720 subventions mensuelles de 20 \$ seront offertes aux familles (60 familles par mois pendant 12 mois). La réduction de 20 \$ sera appliquée directement sur la facture mensuelle des abonnés au service de couches lavables offert par l'organisme. Un engagement minimal de trois mois sera exigé.

Subvention à l'achat

Un total de 50 subventions de 180 \$ seront offertes aux familles. Un formulaire de demande de subvention et un contrat d'engagement d'utilisation de couches lavables seront disponibles sur les sites Internet de l'Arrondissement et de l'organisme. Le demandeur pourra se présenter aux bureaux de l'organisme avec les pièces justificatives (preuve de résidence, facture d'achat, preuve de naissance de l'enfant) ou procéder par envoi électronique ou postal. L'organisme vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et veillera à faire parvenir la subvention de 180 \$ aux parents des 50 premiers enfants inscrits qui auront rempli les conditions du programme.

Subvention à l'achat de produits d'hygiène féminines durables

Un total de 100 subventions de 40\$ seront offertes aux citoyennes. Un formulaire de demande de subvention et un contrat d'engagement d'utilisation des produits d'hygiène seront disponibles sur les sites Internet de l'Arrondissement et de l'organisme. La demanderesse pourra se présenter aux bureaux de l'organisme avec les pièces justificatives (preuve de résidence et facture d'achat) ou procéder par envoi électronique ou postal. L'organisme vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et veillera à faire parvenir la subvention de 40 \$ aux parents des 100 premières femmes inscrites qui auront rempli les conditions du programme.

Le projet de convention avec l'organisme prestataire est inclut en pièce jointe au présent dossier. Des obligations particulières ont été ajoutées à la convention dans le but resserrer les exigences en lien avec le service à la clientèle et la reddition de compte.

JUSTIFICATION

L'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminines durables détournent une quantité considérable de déchet de l'enfouissement. La réduction des matières résiduelles à la source s'inscrit dans la grande démarche zéro déchet de l'Arrondissement. Le programme est également en accord avec le projet de plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de la ville de Montréal, dont l'une des priorités est la réduction à la source.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière proposée est non récurrente et s'élève à 39 721 \$, soit :

- 9000 \$ pour les subventions à l'achat (50 subventions de 180 \$);
- 14 400\$ pour les subventions à la location (720 subventions de 20\$);
- 4000\$ pour les subventions à l'achat de produits d'hygiène féminine (100 subventions de 40\$);
- 1840 \$ pour les communications et ateliers;
- 10 481 \$ de frais de gestion des subventions, administratif et de suivi auprès de l'Arrondissement.

Le versement de la contribution financière est prévu comme suit, selon les informations apparaissant dans la convention :

Janvier 2020 : Premier versement de la convention 19 860\$ (50%)

Mai 2020 : Deuxième versement de la convention 7 944\$ (20%)

Septembre 2020 : Troisième versement de la convention 7 944\$ (20%)

Décembre 2020 : Quatrième versement de la convention 3973 \$ (10%)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une action à cet égard a d'ailleurs été intégrée au plan local de développement durable de l'Arrondissement , la mesure de mise en œuvre identifiée pertinente est la suivante :

Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles :

o Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier de l'arrondissement constitue un effort additionnel en matière développement durable et permettra des économies substantielles pour les familles participantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de communication seront élaborés par l'organisme et approuvés par la Division des communications.

La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement et à celles de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2019 : Approbation du projet de convention par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux lois, politiques et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa LAROCHELLE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et Relations
avec les citoyens



Dossier # : 1187928009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant au protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPA-18-11090-GG) en vue de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2020

Il est recommandé:

D'approuver l'avenant de la convention d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » , prolongeant la durée du contrat au 30 avril 2020,

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer l'avenant à la convention en découlant, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-29 10:44

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187928009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant au protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPA-18-11090-GG) en vue de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2020

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent projet vise à approuver un avenant au protocole d'entente avec l'organisme "Société de développement communautaire de Montréal" dans le cadre du programme "Projets participatifs citoyens" (RPPA-18-11090-GG) en vue de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2020.

Le prolongement de la durée du contrat a pour objectifs de permettre aux milieux de vie de terminer et poursuivre la réalisation de leurs projets durant l'hiver et le printemps 2020, en attendant l'octroi d'une nouvelle contribution financière pour l'édition 2020 du programme "Projets participatifs citoyens".

Ce projet ne change pas le montant de la contribution financière.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry SÉNÉCAL
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1187928009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPA18-11090-GG) - Octroyer une contribution financière maximale de 120 000 \$ - Autorisation d'un virement de crédits de 60 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la population de l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie a démontré une inventivité et un engagement remarquables pour contribuer à l'amélioration de leur milieu de vie. Cet engagement est visible par le déploiement massif des ruelles vertes – Rosemont – La Petite-Patrie étant l'arrondissement montréalais ayant mis en place le plus de ruelles vertes sur son territoire –, ainsi que par la participation enthousiaste au projet *Faites comme chez vous*, à travers lequel la population a porté plusieurs centaines d'initiatives de verdissement de l'espace public. De plus, l'arrondissement jouit d'une vie associative et communautaire vibrante. L'émergence de regroupements citoyens dédiés à la bonification de leur environnement témoigne d'ailleurs d'une volonté de la population de jouer un rôle actif dans la définition du développement des milieux de vie qui composent l'arrondissement.

Dans ce contexte, à l'occasion de l'atelier de codesign prospectif P37, tenu le 9 juin 2017, le maire d'arrondissement a annoncé son intention de promouvoir l'initiative citoyenne par la création de comités « milieu de vie » formés de résidants de l'arrondissement. À l'hiver 2018, l'Arrondissement a confié un mandat à l'Institut du Nouveau Monde (INM) pour réaliser une analyse des enjeux d'un tel projet, développer une stratégie de consultation et de démarrage, ainsi que rédiger un cadre de référence pour le fonctionnement des Comités de milieu de vie. À la lumière des rapports de l'INM et de ses réflexions internes, l'Arrondissement a créé un nouveau programme local le 2 octobre 2018 : « Projets participatifs citoyens », dont les objectifs sont de:

- Favoriser l'implication des citoyens à l'amélioration de leur quartier;
- Faciliter l'organisation de groupes de citoyens et la réalisation de projets citoyens;

- Faire décider démocratiquement les citoyens d'un ou des projets prioritaires à réaliser dans leur quartier.

Pour atteindre ces objectifs, l'Arrondissement s'engage, par ce programme, à offrir un cadre ainsi que des ressources professionnelles et financière pour soutenir les initiatives citoyennes. Pour la supporter, l'Arrondissement désire confier à un organisme à but non lucratif (OBNL) la responsabilité de la gestion du programme, et plus particulièrement les aspects de mobilisation, d'accompagnement des regroupements de citoyens et le budget participatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 - 2 octobre 2018

Approuver la création du programme «Projets participatifs citoyens» de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie et adopter son Cadre de référence

CA17 260299 - 2 octobre 2017

Mandater la directrice d'arrondissement pour retenir les services professionnels requis dans le cadre de la mise sur pied de comités milieu de vie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant maximal de 25 000 \$

DESCRIPTION

Le présent projet vise à approuver un protocole d'entente et octroyer une contribution financière de 120 000\$ à la «Société de développement communautaire de Montréal» dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens », dont la proposition permet d'atteindre les objectifs suivants :

1. Offrir des activités d'information et de mobilisation pour mener à la création des premiers milieux de vie;
2. Offrir un accompagnement aux milieux de vie durant une année de fonctionnement sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le protocole d'entente est d'une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.

JUSTIFICATION

La mise en place du programme «Projets participatifs citoyens» vient appuyer les efforts de l'Arrondissement pour soutenir l'action citoyenne dans l'amélioration de leur milieu de vie. L'approbation du conseil est requise pour signer le protocole d'entente et autoriser la contribution financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière proposée à verser à «Société de développement communautaire de Montréal» s'élève à une somme maximale de 120 000 \$, dont 45 000 \$ pour la gestion du programme et 75 000 \$ pour le volet budget participatif et soutien aux projets choisis par les citoyens. Le montant de la contribution versée sera ajusté en fonction du nombre de milieux de vie créés (entre 3 et 5) et des dépenses liées à chacun des projets participatifs. Un montant de 60 000\$ sera puisé à même le budget de fonctionnement 2019 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Un montant de 60 000\$ sera puisé du compte de surplus de gestion affecté- divers l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Le cas échéant, les sommes qui n'auront pas été engagées durant la période de validité de la convention seront remboursées à l'arrondissement au terme du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme «Projets participatifs citoyens» s'inscrit dans une perspective de développement durable notamment par la création d'un nouvel espace de participation citoyenne soutenant l'amélioration de la qualité de vie, la socialisation, l'animation et le sentiment d'appartenance au quartier de la population.

Le projet fait partie du Plan local de développement durable 2017-2020:

Priorité 4 - Mobiliser les parties prenantes

Action 17 - Mobiliser les organisation, les citoyens et les employés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du protocole d'entente et de la contribution financière à l'OBNL viennent concrétiser l'engagement de l'Arrondissement d'offrir des ressources professionnelles et financières dans le cadre du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan et des outils de communication seront élaborés par la Division des communications de l'Arrondissement en collaboration avec l'OBNL mandaté.

La diffusion du projet sera intégrée aux communications de l'Arrondissement et à celles de l'OBNL mandaté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date	Étapes
Janvier 2019:	Début du programme 1er versement
30 mars 2019:	Dépôt par l'OBNL de la liste des milieux de vie créés pour l'année 2e versement
15 juillet 2019:	Dépôt du rapport d'étape, incluant la liste et les budgets de tous les projets participatifs retenus par les milieux de vie 3e versement
31 octobre 2019:	Dépôt d'un bilan des projets participatifs, incluant les résultats financiers 4e versement
15 Janvier 2020:	Dépôt du rapport final 5e versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry SÉNÉCAL
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-16

Lucie PAQUIN
C/d communications et adjointe à la direction



Dossier # : 1193879011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 21 septembre au 25 octobre 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé de:

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 21 septembre au 25 octobre 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-18 13:51

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193879011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 21 septembre au 25 octobre 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 21 septembre au 25 octobre 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 octobre 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19 260327

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 août au 20 septembre 2019 et la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline LÉVESQUE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2019-11-14



Dossier # : 1197853008

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser les virements de crédits provenant des surplus de gestion affectés - Imprévus et SST vers le Surplus de gestion - Divers, pour un montant de 1 600 000 \$

Autoriser les virements de crédits provenant des surplus de gestion affectés - Imprévus et SST vers le Surplus de gestion - Divers, pour un montant de 1 600 000 \$

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-27 08:26

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197853008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les virements de crédits provenant des surplus de gestion affectés - Imprévus et SST vers le Surplus de gestion - Divers, pour un montant de 1 600 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Afin de rééquilibrer adéquatement les fonds et de répondre aux besoins de l'arrondissement, il est recommandé d'autoriser un virement de crédits du surplus de gestion affecté - Imprévus de 500 000 \$ et un virement de crédits du surplus de gestion affecté - SST de 1 100 000 \$ vers le surplus de gestion - Divers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260222 - 3 juin 2019 - 1195205001 - Répartir la somme de 2 018 600 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Sommaire décisionnel effectué afin de respecter la Politique de gestion des excédents de fonctionnement (surplus affectés et non affectés)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance:

Surplus de gestion Imprévus 2426-0000000-000000-00000-31010 500 000 \$
Surplus de gestion SST 2426-0000000-000000-00000-31027 1 100 000 \$

Imputation:

Surplus de gestion Divers 2426-0000000-000000-00000-31020 1 600 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SÉNÉCAL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2019-11-25



Dossier # : 1197699008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'aménagement d'un espace temporaire dans l'ancien stationnement 311, à l'angle des rues Beaubien Est et Boyer

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ du compte surplus de gestion affecté - divers pour le paiement des services professionnels requis et des dépenses relatives à l'aménagement temporaire sur le site de l'ancien stationnement 311 à l'angle des rues Beaubien Est et Boyer.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-21 13:37

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197699008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'aménagement d'un espace temporaire dans l'ancien stationnement 311, à l'angle des rues Beaubien Est et Boyer

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2019, l'Arrondissement prendra possession du terrain 311 appartenant à Stationnement Montréal, situé au coin des rues Boyer et Beaubien Est, afin de le transformer en place publique au printemps 2021. Jusqu'à la réalisation du projet permanent, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie offrira aux citoyens la possibilité de profiter des joies de l'hiver en proposant une patinoire ainsi que la location d'équipements au cours des hivers 2020 et 2021 et aménagera une place temporaire à l'été 2020.

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'aménagement de la place publique temporaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Pour le printemps, l'été et l'automne 2020, l'Arrondissement souhaite offrir aux citoyens la possibilité d'habiter l'espace de la place Boyer en offrant des aménagements temporaires, verts, sécuritaires et accessibles.

L'aménagement d'une place publique temporaire assure une continuité de l'offre de service de la DCSLDS des hivers 2020 et 2021 afin que l'espace soit habité à l'année, jusqu'au début des travaux.

Une équipe de projet sera formée afin de coordonner la réalisation de cet aménagement temporaire.

JUSTIFICATION

Afin de préparer la population au changement d'utilisation du terrain 311, de contrer le manque d'espaces verts dans ce secteur, de réduire les espaces minéralisés de ce terrain et

d'éviter de laisser l'espace vacant, l'Arrondissement souhaite aménager temporairement l'espace.

L'approbation du conseil est requise pour procéder à un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire vise à autoriser l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie à utiliser son surplus afin de soutenir financièrement l'implantation d'un aménagement temporaire dans l'espace situé sur l'ancien stationnement 311, à l'angle des rues Beaubien Est et Boyer.

Les crédits requis, au montant de 75 000 \$, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des aménagements accessibles, abordables et de qualité, l'espace aménagé sur le territoire de l'Arrondissement fera preuve d'écoresponsabilité et favorisera l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Le projet d'aménagement temporaire de l'ancien stationnement 311 s'inscrit dans une perspective de développement durable, notamment parce qu'il vise :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre en retirant des places accordées à l'automobile au profit des piétons;
- l'aménagement convivial et sécuritaire du domaine public à des fins de contemplation, de déambulation, de relaxation ou de socialisation;
- le verdissement d'un espace minéralisé;
- le soutien au dynamisme des artères commerciales à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plan d'aménagement sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation de celui-ci. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des Communications de l'Arrondissement sera impliquée dans la réalisation de cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage avec l'équipe projet — fin novembre 2019

- Appel de propositions pour la conception d'aménagement temporaire — décembre 2019
- Rencontre de démarrage avec la firme retenue — janvier 2020
- Présentation de divers concepts — mi-janvier 2020
- Appel de propositions pour la réalisation du concept — mars 2020
- Livraison des aménagements — fin avril, début mai 2020
- Retrait partiel des installations — novembre 2020
- Retrait des installations restantes — mars 2021
- Bilan et recommandation pour des projets similaires — avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-19

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social



Dossier # : 1197150009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 125 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de la Patinoire Éphémère, dans l'ancien stationnement 311, à l'angle des rues Beaubien Est et Boyer

Il est recommandé:

D'autoriser un virement de crédits de 125 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le paiement d'une convention de services et des dépenses relatives à la réalisation de la Patinoire Éphémère sur le site de l'ancien stationnement 311, à l'angle des rues Beaubien Est et Boyer.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-27 08:26

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197150009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 125 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de la Patinoire Éphémère, dans l'ancien stationnement 311, à l'angle des rues Beaubien Est et Boyer

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er décembre 2019, l'Arrondissement prendra possession du terrain 311 appartenant à Stationnement Montréal, situé au coin des rues Boyer et Beaubien Est, afin de le transformer en place publique au printemps 2021. Jusqu'à la réalisation du projet permanent, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie offrira aux citoyens la possibilité de profiter des joies de l'hiver en proposant une patinoire réfrigérée temporaire au courant de l'hiver 2019-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Dès la fin du mois de décembre 2019, l'Arrondissement souhaite offrir aux citoyens la possibilité de profiter de l'espace de la place Boyer en y réalisant le projet de la Patinoire Éphémère pour la période hivernale 2019-2020. Le projet prévu sur l'ancien stationnement est une patinoire réfrigérée temporaire, avec des décorations et de la diffusion musicale, ainsi que deux petits chalets temporaires afférents et une toilette chimique accessible aux personnes à mobilité réduite. Le projet inclut également des services connexes comme la location de patins et d'accessoires d'aide au patinage, ainsi que la vente de collations et de boissons chaudes. De plus, le projet offre la possibilité de patiner tout l'hiver, ce qui n'est pas le cas avec les patinoires naturelles à cause des changements climatiques.

JUSTIFICATION

Afin de préparer la population au changement d'utilisation du terrain 311, afin d'offrir aux citoyens un espace pour profiter des joies de l'hiver dans ce secteur et afin d'éviter de laisser l'espace vacant, l'Arrondissement souhaite réaliser le projet de la Patinoire Éphémère. Le projet offre une expérience unique, avec un concept nouveau dans l'Arrondissement.

L'approbation du conseil est requise pour procéder à un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire vise à autoriser l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à utiliser son surplus afin de soutenir financièrement le projet de la Patinoire Éphémère dans l'espace situé sur l'ancien stationnement 311, à l'angle des rues Beaubien Est et Boyer. Le montant de 125 000 \$ inclut, mais sans s'y limiter:

- Un contrat de service avec un fournisseur pour l'aménagement et l'entretien de la patinoire réfrigérée et le prêt de matériel;
- La location d'une toilette chimique chauffée accessible aux personnes à mobilité réduite;
- Le branchement et l'électricité nécessaire au projet;
- Le nécessaire à la fermeture du stationnement, afin de rendre celui-ci inaccessible par les voitures.

Les crédits requis, au montant de 125 000 \$, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des aménagements accessibles, abordables et de qualité, l'espace aménagé sur le territoire de l'Arrondissement fera preuve d'écoresponsabilité et favorisera l'Accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation du virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) ne pourra offrir aux citoyens un aménagement temporaire pour la période hivernale 2019-2020 à l'emplacement de l'ancien stationnement 311, à l'angle des rues Beaubien Est et Boyer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des Communications de l'Arrondissement sera impliquée dans la réalisation de ce projet, ainsi que de sa promotion auprès des citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prise de possession du terrain situé au coin des rues Beaubien Est et Boyer par l'Arrondissement - 1er décembre 2019

- Ententes avec différents fournisseurs et avec plusieurs directions de l'Arrondissement afin de réaliser le projet de la Patinoire Éphémère - novembre et décembre 2019
- Réalisation de la Patinoire Éphémère - du 21 décembre 2019 au 8 mars 2020 inclusivement
- Libération de l'espace Boyer (retrait du projet) - Fin avril 2020, ou selon les conditions climatiques
- Bilan et recommandation pour l'hiver 2020-2021 - Mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-22

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1193271002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre au nom du Promoteur une attestation de non-objection à la délivrance des autorisations requises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout du projet de développement résidentiel Tak Village.

Recommander au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre au nom du Promoteur une attestation de non-objection à la délivrance des autorisations requises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout du projet de développement résidentiel Tak Village situé sur l'ancien site de l'entreprise Solotech au 4820, 4e Avenue, comprenant:

1. Les travaux d'infrastructures sur site à réaliser par le Promoteur de construction des conduites d'eau, des conduites d'égout pluvial et des conduites d'égout sanitaire requises pour réaliser le prolongement de la 2^e Avenue jusqu'à la rue Gilford nord.
2. Les travaux d'infrastructures prérequis à réaliser par la Ville de prolongement du réseau d'alimentation en eau sur la rue Gilford nord, de la 3e Avenue à la 4e Avenue.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-21 12:42**Signataire :**

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193271002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre au nom du Promoteur une attestation de non-objection à la délivrance des autorisations requises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout du projet de développement résidentiel Tak Village.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de développement résidentiel Tak Village situé sur l'ancien site de l'entreprise Solotech au 4820, 4^e Avenue, le Promoteur doit construire des infrastructures municipales (conduites d'eau, conduites d'égout pluvial et conduites d'égout sanitaire) sur le prolongement de la 2^e Avenue qui sera cédée à la Ville.

Par ailleurs, la Ville de Montréal doit réaliser des travaux d'infrastructures prérequis au projet qui consistent au prolongement d'une conduite d'eau sur la rue Gilford nord, entre la 3^e Avenue et la 4^e Avenue. Ces travaux doivent être réalisés conformément à l'entente conclue avec le Promoteur en vertu du règlement 08-013 "Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux".

Dans le cadre du présent dossier, le promoteur constitué de deux entreprises est la « Société en commandite Gilford » située au 407, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G3, agissant et représenté par M. Stéphane Côté et la « Société en commandite Knightbridge Rosemont » située au 7474, rue St-Hubert, Montréal, Québec, H2R 2N3, agissant et représenté par M. Simon Gervais-Boyer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 26 0389 : Adoption - Résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 4820, 4^e Avenue, et la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel sur ces lots, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8) - 5 décembre 2011.

CA17 26 0360 : Adoption - Résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4e Avenue.

CA19 26 0298 : Approuver le projet de protocole d'entente avec la « Société en commandite Gilford » et la « Société en commandite Knightsbridge Rosemont » pour la réalisation des travaux d'infrastructures du développement résidentiel projeté sur l'ancien site de l'entreprise Solotech situé au 4820, 4e Avenue à Montréal

DESCRIPTION

Les travaux d'infrastructures sur site à réaliser par le Promoteur comprennent la construction des conduites d'eau, des conduites d'égout pluvial et des conduites d'égout sanitaire requises pour réaliser le prolongement de la 2^e Avenue jusqu'à la rue Gilford nord. Les travaux d'infrastructures prérequis à réaliser par la Ville comprennent le prolongement du réseau d'alimentation en eau sur la rue Gilford nord, de la 3e Avenue à la 4e Avenue, ainsi que l'installation d'un poteau d'incendie afin d'assurer la protection incendie du site.

JUSTIFICATION

Une lettre de non-objection est requise en vertu des articles 32 et 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), afin de permettre au Promoteur, conformément à l'entente relative aux travaux d'infrastructures du projet, d'obtenir les autorisations du MELCC pour la réalisation par le Promoteur des travaux d'infrastructures sur site du dans le prolongement de la 2^e Avenue (lot 6 222 958), ainsi que pour la réalisation par la Ville des travaux d'infrastructures prérequis sur la rue Gilford nord (lot 1 591 781).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À l'exception des travaux réalisés par la Ville à ses frais sur la rue Gilford nord, les frais encourus pour la réalisation des travaux seront assumés par le Promoteur et le budget du Service de l'habitation, selon un partage des coûts basé sur les modalités du règlement sur les ententes relatives aux travaux d'infrastructures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La lettre de non-objection visée par le présent dossier est requise par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission de la lettre de non-objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures soumise par la firme "Groupe Civitas inc." au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux d'infrastructures du projet doivent être réalisés au cours de l'année 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Des certificats d'autorisation (CA) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sont requis pour réaliser les travaux et seront demandés par une firme mandatée par le Promoteur conformément à l'entente relative aux infrastructures du projet. La réalisation des travaux doit respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal. Les travaux décrits dans ce sommaire doivent aussi être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal. Le présent projet est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-18

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1194646012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 361 178 \$, pour le financement de plusieurs postes temporaires à la Direction du développement du territoire et des études techniques, jusqu'au 31 décembre 2020

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 361 178 \$, pour le financement de plusieurs postes temporaires à la Direction du développement du territoire et des études techniques, jusqu'au 31 décembre 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-29 14:05

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194646012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 361 178 \$, pour le financement de plusieurs postes temporaires à la Direction du développement du territoire et des études techniques, jusqu'au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) détient plusieurs expertises afin de répondre aux demandes des élus, de la Direction et des citoyens. Au total, la DDTET compte 51 employés répartis dans deux divisions qui assurent, entre autres, la planification et la réalisation de projets de grande envergure. En raison du nombre de requêtes de citoyens et de projets d'aménagement grandissant, certains postes associés au soutien administratif doivent être créés.

De plus, en 2020, l'Arrondissement souhaite réaliser le déploiement du réseau express vélo et bonifier de façon importante le réseau cyclable. Ces nombreux réaménagements exigent des analyses et des suivis qui généreront une pression importante sur la DDTET.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voici quelques tâches qui pourront être réalisées :

Deux (2)postes à définir en circulation ou en génie municipal

- Suivi et surveillance sur le terrain;
- Réalisation des ordres de travail.

Secrétaire d'unité administrative (Division de l'urbanisme, des permis et inspections)

- Adjointe du chef de division

Agent de bureau

- Suivi des problèmes de facturation des permis d'occupation temporaires du domaine public;
- Suivi des requêtes de citoyens.

JUSTIFICATION

La mise en œuvre des tâches identifiées précédemment exige l'ajout de personnel supplémentaire afin d'assurer leur réalisation. Conséquemment, la Direction du

développement du territoire et des études techniques recommande d'imputer ces sommes aux comptes identifiés à l'intervention de la Division des ressources matérielles et financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 361 178 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah-Julie DIONNE-PHERSON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2019-11-26



Dossier # : 1198200008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 1 140 545 \$ pour le financement de 5 postes temporaires et autres familles de dépenses à la Direction des travaux publics pour la réalisation du projet de 2 000 nouvelles plantations d'arbres.

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 1 140 545 \$ pour le financement de 5 postes temporaires et autres familles de dépenses à la Direction des travaux publics pour la réalisation du projet de 2 000 nouvelles plantations d'arbres, conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs actuellement en vigueur à la Ville de Montréal.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-29 10:45

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198200008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 1 140 545 \$ pour le financement de 5 postes temporaires et autres familles de dépenses à la Direction des travaux publics pour la réalisation du projet de 2 000 nouvelles plantations d'arbres.

CONTENU

CONTEXTE

Les priorités organisationnelles de l'arrondissement pour les années à venir s'alignent avec celle de la Ville au chapitre de la transition écologique. En ce sens, pour réduire les GES et les îlots de chaleurs, pour contrer l'impact de l'infestation par l'agrile du frêne, pour augmenter le verdissement et la biodiversité et pour protéger et conserver le patrimoine arboricole, l'arrondissement prend les moyens pour que dès 2020, 2 000 arbres soient plantés.

En raison des 2 000 plantations d'arbres supplémentaires prévues, un plus grand nombre de postes et de ressources est requis à la Division des parcs. Notamment pour réaliser le plan maître de plantation pré requis obligatoire à planification des plantations des prochaines années et pour la préparation du travail à l'interne et à l'externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 1198200009 : Autoriser un virement de crédits de 550 000 \$ du Fonds réservés - parcs et terrains de jeux pour l'achat d'arbres.

DESCRIPTION

Postes temporaires requis jusqu'au 31 décembre 2020 :
Ingénieur forestier ou professionnel en arboriculture (1 poste).

Dès sa mise en fonction, ce professionnel travaillera à la réalisation du plan maître de plantation d'arbres de l'arrondissement.

- Aide la mise en œuvre du plan maître pour atteindre les objectifs de biodiversité arboricole
- Assiste le chef de division en faisant le suivi mensuel de la réalisation des objectifs de plantation
- Produit des documents pour la reddition de compte
- Déminéralisation, préparation de nouvelles fosses à contrat, rédaction de devis et suivi de contrats
- Arrosage : rédaction de devis et suivi de contrat d'arrosage

- Est responsable auprès du SGPVMRS du Plan de gestion de la forêt urbaine
- Analyse les impacts des travaux (travaux de construction, réfections routières et autres projets) près des arbres et fait des recommandations
- Travaille à la protection et à la conservation des arbres lors de travaux, fait respecter le devis de protection auprès des entrepreneurs (agentes techniques en soutien).

Contremaître horticulture et parcs (1 poste)

Pour arriver à planter les 2 000 arbres supplémentaires, la Division des parcs plantera des arbres 7 jours sur 7, de la mi-avril à la fin novembre et ajoutera en plus des équipes de jardiniers qui assurent l'entretien et la plantation de saillies de trottoirs verdies des employés pour la plantation des arbres la fin de semaine.

- Supervise les travaux de plantation d'arbres, les travaux d'arrosage, de plantation et d'entretien de saillies la fin de semaine
- Responsable de la ½ des travaux de plantation d'arbres

Inspecteurs en arboriculture (2 postes)

Tâches liées à la plantation : essouchement, mise à la norme des fosses en trottoirs à 1m x 3 m, demandes info excavations, choix de l'arbre de remplacement selon les critères du site et de biodiversité, travail au système d'inventaire informatisé, commandes internes et externes de végétaux, tenue de l'inventaire, échanges avec les citoyens, visite du site pour validation des infrastructures et marquage au sol, mise à jour des listes d'arrosages, etc.

Agent de bureau (1 poste)

- Soutien les inspecteurs pour les demandes info excavation, pour la saisie de données dans le système informatisé d'inventaire des arbres, pour la rédaction d'ordre de travail et pour tout autre travail connexe.

JUSTIFICATION

Le projet de plantation de 2 000 représente 4 fois la charge normale de travail liée à la plantation d'arbres prévue au budget de fonctionnement de la Division des parcs. La mise en œuvre des tâches identifiées précédemment exige l'ajout de personnel supplémentaire afin d'assurer leur réalisation. Conséquemment, la Direction des travaux publics recommande d'imputer ces sommes aux comptes identifiés à l'intervention de la Division des ressources matérielles et financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Du montant total de 1 140 545 \$:

- Imputer 462 707 \$ pour la main d'oeuvre ci-haut mentionnée jusqu'au 31 décembre 2020.
- Imputer 677 838 \$ pour les services techniques, le matériel roulant, les matériaux excluant les arbres et de manière non limitative pour toutes autres dépenses afférentes à ce projet. De ce montant, des contingences de 88 414 \$ sont réservées pour l'aménagement des postes de travail des nouveaux employés pour la période se terminant le 30 avril 2020 et pour toutes autres dépenses non-identifiées à ce jour.

Les crédits non utilisés seront retournés au surplus affecté divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit en tout point avec le Plan de renforcement de la canopée montréalaise ainsi qu'avec la priorité 2 de Montréal durable 2016-2020 : verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation de la canopée pour capter les gaz à effets de serre, réduction des îlots de chaleur et amélioration de la qualité de vie des citoyens par les services écosystémiques rendus par les arbres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zahra MELLAZ
Secrétaire d'unité

ENDOSSÉ PAR

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2019-11-27



Dossier # : 1198553001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Noël sur la Plaza », « Les dimanches trad », « La soirée au coeur de l'hiver », « Carnaval d'hiver », « Carnaval d'hiver - Course extrême », « Marché Angus », « Course pour les femmes », « Massonloween », « Noël sur la Promenade »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques, ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)* , l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues et ralentissement de la circulation selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et

sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-21 13:35

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198553001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Noël sur la Plaza », « Les dimanches trad », « La soirée au coeur de l'hiver », « Carnaval d'hiver », « Carnaval d'hiver - Course extrême », « Marché Angus », « Course pour les femmes », « Massonloween », « Noël sur la Promenade »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2019 et 2020. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 3 décembre 2018, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 pour l'événement « Carnaval d'hiver » (1180081017).

CA 6 mai 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 pour l'événement « Course pour les femmes » (1190081007).

CA 14 janvier 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8, Règlement sur la circulation et

le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 et Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 pour l'événement « Marché Angus » (1180081018).

DESCRIPTION

Les événements proviennent de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2019 et 2020.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores, diffusant à l'extérieur, permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau ANNEXE A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les

événements, si nécessaire.

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2019-11-20

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019 ET 2020**

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'ANNEXE A.
- 3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2019 ET EN 2020**

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et en 2020, selon les modalités prévues dans l'ANNEXE A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'ANNEXE A.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019 ET 2020**

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'ANNEXE A.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019 ET 2020**

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et en 2020, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés à l'ANNEXE A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures de l'événement indiqués à l'ANNEXE A.
3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE
EN 2019 ET 2020**

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et 2020, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués à l'ANNEXE A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° Une allée de circulation d'au moins soixante (60) cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° La peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqués à l'ANNEXE A.
4. L'organisateur de cet événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019 ET 2020**

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019 et 2020, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés à l'ANNEXE A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 Dba, mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués à l'ANNEXE A.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 décembre 2019 - N° de sommaire : 1198553001

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<p>1</p> <p>Événement : Noël sur la Plaza Contenu : Événements autour de la thématique de Noël Promoteur : SDC Plaza St-Hubert Adresse : 6841, rue St-Hubert, bureau 204, Montréal, Québec, H2S 2M7 Représenté par : Mike Parente</p>	1 000	<p>Événement : 7, 14 et 21 décembre 2019 (10 h à 17 h) Montage : (7 h à 10 h) Démontage : (17 h à 17 h 30)</p>	N/A	Rue St-Hubert, en face de la piscine St-Denis	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
<p>2</p> <p>Événement : Les dimanches trad Contenu : Événement musical Promoteur : Productions Chez Nous Adresse : 6545, avenue De Lorimier, Montréal, Qc, H2G 2P7 Représenté par : Catherine Planet</p>	50	<p>Événement : Les dimanches, du 5 janvier au 8 mars 2020 (13 h à 16 h) Montage : (10 h à 13 h) Démontage : (16 h à 17 h 30)</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 décembre 2019 - N° de sommaire : 1198553001

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

3	<p>Événement : La soirée au coeur de l'hiver Contenu : Fête de quartier autour du thème de l'hiver Promoteur : Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont Adresse : 2075, rue Masson, Montréal, Qc, H1Y 1W6 Représenté par : Julien Ezziani</p>	500	<p>Montage : 31 janvier 2020 (13 h à 15 h 30) Événement : 31 janvier 2020 (15 h 30 à 20 h) Démontage : 31 janvier 2020 (20 h à 21 h 30)</p>	Parc Joseph-Paré	N/A	Oui	Non									
4	<p>Événement : Carnaval d'hiver Contenu : Fête de quartier autour du thème de l'hiver Promoteur : Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont Adresse : 2075, rue Masson, Montréal, Qc, H1Y 1W6 Représenté par : Julien Ezziani</p>	300	<p>Montage : 16 février 2020 (8 h à 12 h) Événement : 16 février 2020 (12 h à 16 h) Démontage : 16 février 2020 (16 h à 18 h)</p>	Parc Molson	N/A	Oui	Non									

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 décembre 2019 - N° de sommaire : 1198553001

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

5	<p>Événement : Carnaval d'hiver- Course extrême Contenu : Activités familiales hivernales Promoteur : Loisirs du centre Père-Marquette Adresse : 1600, rue De Druccourt, Montréal, Qc, H2G 1N6 Représenté par : Michel da Ponte</p>	600	<p>Montage : 23 février 2020 (7 h 30 à 10 h 30) Événement : 23 février 2020 (11 h à 17h) Démontage : 23 février 2020 (17 h à 20 h)</p>	Parc Père-Marquette	N/A	Oui	Non	Non									
6	<p>Événement : Marché Angus Contenu : Marché de producteurs et artisans locaux Promoteur : L'Autre Marché Adresse : 123, rue Lacharité, Montréal, Qc, H8P 2B7 Représenté par : Patrick Baudry</p>	1 000 / sem	<p>Les vendredis du 15 mai au 30 octobre 2020 Montage : 11 h 45 à 15 h Événement : 15 h à 20 h Démontage : 20 h à 22 h</p>	Parc Jean-Duceppe	Rue William-Tremblay entre les rues Molson et André-Laurendeau	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	L'événement doit s'assurer de compléter l'offre locale existante et de réaliser une programmation d'activités gratuites offertes aux citoyens.		

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 décembre 2019 - N° de sommaire : 1198553001

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

7	<p>Événement : Course pour les femmes Contenu : Collecte de fonds Promoteur : La Fondation de l'Hôpital Général de Montréal Adresse : 1650, avenue Cedar, bureau E6-129, Montréal, Qc, H3G 1A4 Représenté par : Gina steszyn</p>	1 500	<p>Montage : 12 juin 2020 (9 h à 18 h) Événement : 13 juin 2020 (8 h à 16 h) Démontage : 13 juin 2020 (16 h à 20 h)</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
8	<p>Événement : Massonloween Contenu : Événement commercial avec programmation culturelle et communautaire Promoteur : SDC Promenade Masson Adresse: 5349, 4^e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 Représenté par : Kheir Djaghri</p>	5000	<p>Montage : 22 octobre 2020 Événement : Entre le 23 au 25 octobre 2020 Démontage : 26 octobre 2020</p>	Parc du Pélican	Rue Masson, entre la rue Molson et la 12 ^e Avenue	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 décembre 2019 - N° de sommaire : 1198553001

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

9	<p>Événement : Noël sur la Promenade Contenu : Activités des Fêtes Promoteur : SDC Promenade Masson Adresse : 5349, 4^e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 Représenté par : Marylène Dumollard</p>	1000	<p>Montage : 12 et 19 décembre 2020 (11 h à 13 h) Événement : 12 et 19 décembre 2020 (13 h à 16 h) Démontage : 12 et 19 décembre 2020 (16 h à 17 h)</p>	Parc du Pélican	Rue Masson, entre la 5 ^e et 6 ^e Avenue	Oui	Oui	Oui	Non						
---	--	------	--	-----------------	--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----



Dossier # : 1197219005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance - interdiction de la circulation des véhicules routiers pour deux accès sur quatre de la ruelle située entre la 18e avenue, le boul. Rosemont et les rues Bourbonnière et Dandurand

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance no 2019-XXXXXXX, afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour deux accès de la ruelle située entre la 18e avenue, le boul. Rosemont et les rues Dandurand et Bourbonnière.

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-25 14:18

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197219005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance - interdiction de la circulation des véhicules routiers pour deux accès sur quatre de la ruelle située entre la 18e avenue, le boul. Rosemont et les rues Bourbonnière et Dandurand

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'Arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à des demandes citoyennes ou de régulariser l'aménagement existant d'une ruelle. Plus précisément, cette ordonnance prévoit que deux accès sur quatre de la ruelle soient obstrué(s) à la suite d'une requête des riverains.

Plusieurs citoyens sont préoccupés par la sécurité des usagers de leur ruelle en raison de la circulation véhiculaire, notamment avec le chantier du SRB Pie-IX. En réponse à ces préoccupations, un accompagnement particulier d'un comité de citoyens a été réalisé en 2019 dans le but de fermer partiellement leur ruelle, mais sans verdissement en plate-bande. Une séance d'information ouverte à tous les riverains a eu lieu dans la ruelle avec un agent de mobilisation et le comité, à la fin d'avril 2019. Seulement deux commerces se situent dans le quadrilatère sur la rue Dandurand, une garderie et un dépanneur, au coin de la 18e avenue. À noter que la fermeture proposée ne devrait pas avoir d'impact sur déneigement privé de la ruelle, tel qu'il était réalisé auparavant, puisque les deux entrées visées par la fermeture n'étaient pas déneigées.

Toute demande citoyenne de fermeture doit respecter les principes suivants :

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'un ou des accès de leur ruelle doivent préalablement obtenir l'appui d'au moins 51% de tous citoyens riverains (à raison d'une voix par adresse) ainsi qu'un taux de répondants d'au moins 75% pour déposer leur requête à l'Arrondissement. Le dossier doit comprendre le formulaire dûment rempli de demande pour la fermeture partielle d'une ruelle, le document de signatures des riverains ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement.

- L'organisme mandataire pour l'accompagnement des citoyens transmet le dossier à la Division des communications en vue d'en examiner la validité et la faisabilité en collaboration avec la Division des études techniques. Les demandes qui obtiendront un avis favorable feront subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture d'un ou des accès de ruelle.
- Le tronçon de ruelle visé par une demande de fermeture ne doit pas bénéficier d'un service de déneigement municipal ou de collecte municipale.
- Une voie de 3,5 m doit être conservée là où la circulation véhiculaire est autorisée.

Avis de la Division des études techniques

L'analyse technique de la faisabilité et les recommandations de la Division des études techniques tiennent compte des commerces riverains, des livraisons et des stationnements en ruelle et de la possibilité que les aménagements de fermeture engendrent des manoeuvres de recul interdites et de l'impact sur la sécurité des usagers. De plus, l'analyse permet d'identifier au plan (voir pièces jointes) les endroits où une nouvelle signalisation est requise, notamment si un tronçon se termine en cul-de-sac.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.

DESCRIPTION

Description de la ruelle qui fait l'objet d'une demande d'obstruction à la circulation véhiculaire dans le présent dossier :

Une demande de fermeture sans verdissement dans le cadre d'un accompagnement lié aux travaux du SRB Pie-IX :

Ruelle localisée à l'est de la 18e avenue entre le boulevard Rosemont et la rue Dandurand : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire de deux accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Division des communications en octobre 2019 dans le cadre d'un accompagnement pour fermeture de ruelle sans verdissement. Leur dossier de demande de fermeture est complet et il a été analysé favorablement. Cette demande vise à améliorer la sécurité des usagers en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise des deux tronçons transversaux. Cette demande de fermeture a le potentiel de faire une fermeture en « Z » (voir plan ci-joint), sans nuire aux droits d'accès, dont un accès fermé est adjacent à une garderie.

- Localisation des l'accès visés par la demande d'obstruction : accès sud-est de la ruelle en " H " (voir plan ci-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 66 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 76 % des riverains
- Dispositif d'obstruction pour ces accès de la ruelle : 1 bac à fleurs en béton et une construction en bois avec bacs de jardinage

JUSTIFICATION

Cette demande étant portée par un comité de ruelle, l'appui de l'Arrondissement servira de levier à la mise en œuvre d'initiatives citoyennes.

Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action

11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité (*chapitre 2, partie 1, PU Montréal*). Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012*.

En outre, la fermeture partielle de ruelle à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des bacs à fleurs, ainsi que le remplissage de ceux-ci avec de la terre de culture. Les frais associés à la plantation et l'entretien des végétaux seront assumés par le comité de ruelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet appui financier et communautaire s'inscrit directement dans une logique de développement durable en soutenant les efforts menés par les citoyens et organismes mandatés par l'Arrondissement. Les paramètres des procédures de fermeture de ruelle, qui régit les principes de fermeture partielle, témoignent de la volonté municipale de soutenir les projets communautaires qui intègrent les principes d'équité, de transparence et d'acceptabilité sociale au coeur de la démarche entreprise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis aux résidants officialisant la fermeture sera envoyé et indiquera le moment d'installation des dispositifs de fermeture. De plus, des affiches seront installés à proximité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2019 - (printemps 2020 si accumulation de neige) : un avis aux résidants officialisant la fermeture sera envoyé et indiquera le moment d'installation des dispositifs de fermeture. L'avis fera mention des aménagements de fermeture: soit un bac en béton pour l'entrée de la rue Bourbonnière, coin Rosemont et des bacs en métal pour l'entrée de la 18e ave, coin Dandurand. Les bacs remplis de terre sont fournis par l'Arrondissement. Le comité de citoyens s'est engagé à entretenir les bacs en métal qui nécessitent un sablage et de la peinture. Le comité est aussi volontaire pour installer des bacs de jardinage collectif et autres modules de jeux à leur frais. L'emplacement des installations sera évalué au préalable par l'Arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie LEGRIS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-18

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et
Développement durable

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-XXXX
RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION**

*« Ruelle située à l'est de la 18^e avenue, entre le boulevard Rosemont et les rues
Bourbonnière et Dandurand »*

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'interdiction, dans les deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 18^e avenue, entre le boulevard Rosemont et les rues Bourbonnière et Dandurand, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-ouest et nord-est.

1197219005

**Dossier # : 1197295001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance - Interdire aux véhicules lourds d'accéder en tout temps à la ruelle située à l'est de la rue Saint-Denis et à l'ouest de la rue De Saint-Vallier, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est par la rue De Saint-Vallier et retirer l'interdiction aux véhicules lourds d'accéder en tout temps à la ruelle par la rue Bélanger - Mise à sens unique de la ruelle vers le sud et vers l'est - Installer une obligation de virage à droite - Installer une zone de stationnement interdit excepté pour véhicules de la STM - Installer une zone d'arrêt interdit en tout temps.

Après analyse, il est recommandé :

- de récupérer l'interdiction aux véhicules lourds d'accéder à la ruelle entre les rues Saint-Denis et De Saint-Vallier via l'accès de la rue Bélanger;
- d'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la ruelle située entre les rues Saint-Denis, De Saint-Vallier, Bélanger et Jean-Talon;
- d'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la ruelle située entre les rues Saint-Denis, De Saint-Vallier, Bélanger et Jean-Talon;
- d'édicter une ordonnance, afin d'interdire aux véhicules lourds d'accéder à la ruelle entre les rues Saint-Denis et De Saint-Vallier via le nouvel accès de la rue De Saint-Vallier;
- d'édicter une ordonnance afin d'obliger les usagers à virer à droite dans la ruelle située entre les rues Saint-Denis, De Saint-Vallier, Bélanger et Jean-Talon;
- d'installer une zone de stationnement interdit, excepté pour véhicules de la STM d'une longueur de 11 mètres, débutant à environ 5 mètres à l'ouest de la rue De Saint-Vallier ;
- d'installer une zone d'arrêt interdit en tout temps sur le côté sud de la ruelle située entre les rues Saint-Denis, De Saint-Vallier, Bélanger et Jean-Talon.

D'édicter à cette fin l'ordonnance numéro 2019-XX-XXXX, jointe à la présente résolution en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1,

article 3).

De transmettre cette demande pour approbation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en vertu de l'article 627 du CSR.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-21 13:38

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1197295001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance - Interdire aux véhicules lourds d'accéder en tout temps à la ruelle située à l'est de la rue Saint-Denis et à l'ouest de la rue De Saint-Vallier, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est par la rue De Saint-Vallier et retirer l'interdiction aux véhicules lourds d'accéder en tout temps à la ruelle par la rue Bélanger - Mise à sens unique de la ruelle vers le sud et vers l'est - Installer une obligation de virage à droite - Installer une zone de stationnement interdit excepté pour véhicules de la STM - Installer une zone d'arrêt interdit en tout temps.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie s'est doté d'un Plan local de déplacements (PLD) visant à identifier et à répondre aux problématiques générales et spécifiques de son territoire, notamment la circulation de transit dans les secteurs résidentiels.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a mandaté la firme AECOM, firme de génie-conseil spécialisée en planification des transports et en circulation, afin d'évaluer les impacts sur la circulation et de recommander des mesures d'apaisement de la circulation dans la ruelle localisée entre les rues De Saint-Vallier, Saint-Denis, Bélanger et Jean-Talon. Cette action fait suite aux diverses plaintes de citoyens recueillies lors des consultations publiques qui mentionnaient notamment une importante circulation de camions desservant les commerces avoisinants, un nombre élevé de places de stationnement derrière les habitations, en plus de la localisation d'une station de métro au nord de la ruelle rendant la cohabitation entre les différents utilisateurs de la ruelle difficile.

D'ailleurs, une première implantation de signalisation a été effectuée en 2016 pour répondre aux problématiques de la ruelle à court terme (**GDD # 1162913032**), mais malheureusement, ces mesures n'ont pas été efficaces. Depuis 2016, les citoyens ont communiqué régulièrement avec l'Arrondissement à ce sujet.

La prochaine démarches en ce sens consiste donc en le réaménagement de la ruelle, l'implantation d'une signalisation à long terme, ainsi qu'une fermeture partielle de la ruelle (**GDD #1198077008**).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 26 0038 du 1^{er} février 2016 : Autorisation d'une dépense totale de 50 551,92 \$ - Octroi d'un contrat au même montant à « AECOM Consultants inc. », pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une analyse de la circulation dans

le cadre de la diminution du transit dans les secteurs De Gaspé, Charlemagne et de la ruelle Saint-Vallier-Saint-Denis - Approbation d'un projet de convention à cette fin - Appel d'offres public RPPS15-12088-OP (7 soumissionnaires).

Résolution CA 16 26 0319 du 7 novembre 2016 : Édiction d'une ordonnance - Interdiction aux véhicules lourds d'accéder à la ruelle située à l'est de la rue Saint-Denis et à l'ouest de la rue De Saint-Vallier, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, de 18 h 30 à 9 h par la rue Jean-Talon Est et en tout temps par la rue Bélanger - Interdiction d'accès à cette ruelle en tout temps pour les véhicules lourds de plus de 10 m

DESCRIPTION

Tel que mentionné dans le rapport d'analyse émit par la firme AECOM, une mesure à long terme de l'aménagement de la ruelle pour répondre à la problématique de transit de cette dernière était l'acquisition d'un droit de passage dans le stationnement attenant au métro. Cette solution n'était pas encore envisageable puisqu'elle nécessitait un réaménagement du stationnement de la station du métro Jean-Talon.

Compte tenu des travaux de la STM à la station de métro Jean-Talon effectués à l'été 2019, l'Arrondissement a demandé le réaménagement de la ruelle afin d'optimiser la circulation des camions de livraison, c'est à dire de créer un accès à partir de l'entrée nord de la ruelle (via la rue Jean-Talon) vers la rue de Saint-Vallier pour restreindre les transits commerciaux plus importants dans une seule portion de la ruelle. Ce réaménagement nécessite également de changer le sens de la circulation de la ruelle, d'aménager un espace de stationnement pour les usagers de la STM, en plus de contrôler l'accès de la ruelle à certaines approches (voir plan de signalisation).

Démarches :

Pour faire suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, les étapes suivantes doivent être réalisées :

- **édicter une ordonnance, afin de retirer l'interdiction aux véhicules lourds d'accéder à la ruelle entre les rues Saint-Denis et De Saint-Vallier via l'accès de la rue Bélanger;**
- **édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la ruelle située entre les rues Saint-Denis, De Saint-Vallier, Bélanger et Jean-Talon;**
- **édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la ruelle située entre les rues Saint-Denis, De Saint-Vallier, Bélanger et Jean-Talon;**
- **édicter une ordonnance, afin d'interdire aux véhicules d'accéder à la ruelle entre les rues Saint-Denis et De Saint-Vallier via le nouvel accès de la rue De Saint-Vallier;**
- **édicter une ordonnance afin d'obliger les usagers à virer à droite dans la ruelle située entre les rues Saint-Denis, De Saint-Vallier, Bélanger et Jean-Talon;**
- **installer une zone de stationnement interdit, excepté pour véhicules de la STM d'une longueur de 11 mètres, débutant à environ 5 mètres à l'ouest de la rue De Saint-Vallier;**
- **installer une zone d'arrêt interdit en tout temps sur le côté sud de la ruelle située entre les rues Saint-Denis, De Saint-Vallier, Bélanger et Jean-Talon;**
- **transmettre l'ordonnance pour approbation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en vertu de l'article 627 du Code de la sécurité routière (CSR).**

JUSTIFICATION

Les analyses de la firme de génie-conseil AECOM et de la Division des études techniques démontrent que l'installation de signalisation conforme (plan de proposition déposée en

pièce jointe) dans la ruelle est la meilleure solution soulevée compte tenu de la problématique actuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes seront prise à même le budget de fonctionnement, pour un montant approximatif de 3 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les mesures préconisées assureront une meilleure qualité de vie aux résidants des rues avoisinantes ainsi qu'aux utilisateurs de la ruelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Voici les impacts majeurs :

- diminution du transit de ruelle;
- restriction de certains types de véhicules routiers;
- sécurisation des déplacements;
- amélioration de la qualité de vie;
- maintien de la vitalité commerciale du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lettre à transmettre aux résidants et commerçants du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de l'ordonnance au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour approbation.

Publication de l'ordonnance

Fermeture partielle de la ruelle (**GDD #1198077008**) prévue pour le 21 novembre, retardée compte tenu des travaux présents. Nouvelle date d'implantation le 27 et le 28 novembre.

Changement de la signalisation en vigueur dès l'approbation du dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1 et le CSR. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DROUIN L'HERAULT
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8°)

ORDONNANCE NO 2019-XX-XXX

« Interdire aux véhicules lourds d'accéder en tout temps à la ruelle située à l'est de la rue Saint-Denis et à l'ouest de la rue De Saint-Vallier, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, par la rue De Saint-Vallier et retirer l'interdiction aux véhicules lourds d'accéder en tout temps à la ruelle par la rue Bélanger - Mise à sens unique de la ruelle vers le sud et vers l'est - Installer une obligation de virage à droite - Installer une zone de stationnement interdit excepté pour véhicules de la STM - Installer une zone d'arrêt interdit en tout temps »

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. De retirer l'interdiction aux véhicules lourds d'accéder située entre les rues Saint-Denis, De Saint-Vallier, Bélanger et Jean-Talon Est, via l'accès de la rue Bélanger;
2. De mettre à sens unique vers le sud la ruelle située entre les rues Saint-Denis, De Saint-Vallier, Bélanger et Jean-Talon Est;
3. De mettre à sens unique vers l'est la ruelle située entre les rues Saint-Denis, De Saint-Vallier, Bélanger et Jean-Talon Est;
4. D'interdire aux véhicules lourds d'accéder à la ruelle située entre les rues Saint-Denis et De Saint-Vallier via le nouvel accès de la rue De Saint-Vallier;
5. D'édicter une ordonnance afin d'obliger les usagers à virer à droite dans la ruelle située entre les rues Saint-Denis, De Saint-Vallier, Bélanger et Jean-Talon Est;
6. D'installer une zone de stationnement interdit, excepté pour véhicules de la STM, d'une longueur de 11 mètres, débutant à environ 5 mètres à l'ouest de la rue De Saint-Vallier ;
7. D'installer une zone d'arrêt interdit en tout temps sur le côté sud de la ruelle située entre les rues Saint-Denis, De Saint-Vallier, Bélanger et Jean-Talon Est.



Dossier # : 1198303008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les dispositions applicables aux centres de réalité virtuelle.

Il est recommandé :

D'adopter un avis de motion et d'adopter un projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin de modifier les dispositions applicables aux centres de réalité virtuelle.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-18 13:49

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1198303008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les dispositions applicables aux centres de réalité virtuelle.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent projet de règlement vise à ajouter et définir un nouvel usage, à la réglementation d'urbanisme, soit les centres de réalité virtuelle.

La structure réglementaire encadrant les usages commerciaux dans l'arrondissement provient d'un règlement adopté en 1994. Par conséquent, il devient nécessaire d'actualiser la réglementation afin qu'elle tienne compte des nouvelles technologies et des nouvelles activités commerciales.

La réglementation est conçue de manière à encadrer les usages afin qu'ils n'occasionnent pas d'impacts négatifs sur les autres usages situés à proximité. Pour cette raison, les usages sont séparés en deux principaux groupes d'usages, soit les usages spécifiques et les usages additionnels.

Les usages spécifiques sont associés typiquement aux commerces de vente au détail ainsi qu'aux établissements de restauration et de divertissement. Les usages additionnels sont généralement associés aux usages de la catégorie des services. Un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment. Cette distinction a pour but de limiter les établissements générant de forts achalandages et pouvant générer des nuisances au niveau du rez-de-chaussée. Les usages spécifiques participent davantage au dynamisme commercial de la rue que les usages additionnels. Quant aux usages additionnels de la famille commerce, ceux-ci peuvent être autorisés à tous les niveaux d'un bâtiment, sous réserve des classes d'occupation, qui consistent à définir le niveau de bâtiment où sont autorisés les usages de la famille commerce à l'intérieur (rez-de-chaussée, 2e étage, 3e étage, etc):

Dans la classe A, un usage est autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.

Dans la classe B, un usage est autorisé aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-

-chaussée.

Dans la classe C, un usage est autorisé à tous les niveaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement propose d'ajouter un nouvel usage additionnel (*centre de réalité virtuelle*) dans les secteurs où est autorisée la catégorie d'usages C.4 (2). Ce faisant, ce type d'établissement pourra s'établir à tous les niveaux d'un bâtiment, sous réserve du respect de la classe d'occupation applicable au secteur. La catégorie C.4 (2) regroupe les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de moyenne intensité commerciale. Cette catégorie d'usages autorise notamment les restaurants, les débits de boissons alcooliques, les salles de spectacle et les salles de réception.

Cette catégorie d'usages est autorisée aux abords des voies de circulation et secteurs suivants :

- rue Jean-Talon;
- rue Beaubien;
- rue Masson (Promenade Masson);
- boulevard Saint-Laurent;
- avenue du Parc;
- centre commercial Maisonneuve.

Également, afin d'encadrer l'exercice de cet usage et pour prévenir les nuisances, l'ajout d'une définition de « *centre de réalité virtuelle* » est essentiel.

« *centre de réalité virtuelle* » : « une salle occupée ou utilisée essentiellement à des fins d'amusement où des appareils individuels de réalité virtuelle sont mis à la disposition du public. Les sons émis par ces appareils doivent être entendus uniquement par son utilisateur. »

Ce nouvel usage n'entraînera pas de nuisances supplémentaires par rapport aux usages déjà autorisés dans cette catégorie d'usage puisque nous y retrouvons des usages semblables tels que les « *centres d'activités physiques* ». La principale distinction consiste en l'utilisation d'un système de réalité virtuelle au moyen de casques d'écoute et de lunettes.

Enfin, la présente modification propose de permettre, à titre d'usage complémentaire, les débits de boissons alcooliques lorsque l'usage « *centre de réalité virtuelle* » est autorisé. Compte tenu qu'il s'agit d'un établissement de rassemblement de nature ludique, la consommation d'alcool pourra être autorisée sous réserve que l'exploitation du débit de boissons alcooliques respecte les conditions prévues aux usages complémentaires.

USAGES COMPLÉMENTAIRES

Conditions :

1° la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie occupée par le centre de réalité virtuelle;

2° aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la

*présence de cet usage complémentaire;
3 o la superficie occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques doit constituer un espace distinct délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons.*

En vertu de la réglementation actuelle, aucune exigence de distance ou de superficie maximale n'est applicable aux débits de boissons alcooliques autorisés par usage complémentaire.

Approbation référendaire :

Les dispositions contenues aux articles 2 et 3 sont susceptibles d'approbation référendaire puisqu'elles visent une disposition prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1)*.

La démarche de modification réglementaire concerne les zones visées et les zones contiguës indiquées en pièce jointe du présent sommaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme* pour les raisons suivantes :

- les établissements de divertissement constituent des composantes habituelles des milieux de vie diversifiés et complets;
- les technologies de divertissement sont en évolution constante et rapide, impliquant une adaptation du cadre réglementaire;
- suivant les évolutions technologiques, les pratiques commerciales et les attentes de la clientèle sont également en constante évolution;
- l'Arrondissement souhaite faciliter l'occupation des locaux vacants, sous réserve de la compatibilité des usages proposés dans les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2 décembre 2019 : Adoption du premier projet de règlement
- Janvier 2020 : Séance de consultation publique
- Février 2020 : Adoption du second projet de règlement

- Mars 2020 : Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

et Pierre Dubois, chef de division

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-62

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 156 de l'annexe C de cette Charte.

À la séance du _____ 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 de ce règlement est modifié par l'ajout, après la définition des mots « bâtiment voisin », de la définition suivante :

« centre de réalité virtuelle » : une salle occupée ou utilisée essentiellement à des fins d'amusement où des appareils individuels de réalité virtuelle sont mis à la disposition du public. Les sons émis par ces appareils doivent être entendus uniquement par son utilisateur.

2. L'article 198 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

8° les usages additionnels suivants :

47.1 Centre de réalité virtuelle

3. L'article 223 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**223.** Une salle de quilles, un restaurant dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages C.5, un hôtel de 10 chambres et plus ou un centre de réalité virtuelle dans un secteur où est autorisé la catégorie d'usages C.4(2) peuvent comprendre un débit de boissons alcooliques comme usage complémentaire aux conditions suivantes :

- 1° la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie occupée exclusivement par les allées de quilles, le restaurant, le centre de réalité virtuelle ou par l'hôtel;
- 2° aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la

- 3° présence de cet usage complémentaire;
la superficie occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques doit constituer un espace distinct délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons.
-

GDD : 1198303008



Dossier # : 1198670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) » (RCA-152)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-30 12:29

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) » (RCA-152)

CONTENU

CONTEXTE

Considérant qu'il est devenu nécessaire, à la suite de l'adoption du budget de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2020, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2020, le dépôt d'un avis de motion est requis.

L'arrondissement a choisi d'établir son taux 2020 à 5,08¢/ par 100 \$ d'évaluation soit une baisse par rapport à l'année 2019 dont le taux était établi à 2019 à 5,27¢/ par 100 \$ d'évaluation.

Le taux 2020 équivaut à une réduction de 0,19¢/ par 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0354 - 3 décembre 2018 (dossier décisionnel 1180284004) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2019) » (RCA-143).

CA17 26 0366 - 7 décembre 2017 (dossier décisionnel 1170284013) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2018) ».

CA16 26 0355 - 5 décembre 2016 (dossier décisionnel 1160284026) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2017) » (RCA-131).

CA15 26 0342 - 7 décembre 2015 (dossier décisionnel 115388202) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (exercice financier 2016) » (RCA-122).

DESCRIPTION

La taxe relative aux services de l'arrondissement est conséquemment établie au taux de 0,0508 % d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles situés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Séance 4 novembre 2019

Passation d'un avis de motion annonçant l'adoption à venir d'un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

Séance du 2 décembre 2019

Adoption du règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2020).

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement est requise pour procéder à l'établissement du taux de la taxe relative aux services pour l'exercice 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est d'environ 9 232 200 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 octobre 2019 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

4 novembre 2019 : Avis de motion

Novembre 2019 : Parution sur le site Internet de l'arrondissement d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

2 décembre 2019 : Adoption du règlement

Décembre 2019 : Parution sur le site Internet de l'arrondissement d'un avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au Service des finances.

1er janvier 2020: Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tarik CHABANE CHAOUCHE
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-29

Simone BONENFANT
Directrice des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-152**

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2020)

Vu l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie décrète :

- 1.** Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, au taux de 0,0508 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
 - 2.** Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
 - 3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2020 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2020 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie tel que dressé par son conseil.
-



Dossier # : 1197135007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2020) » (RCA-151)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2020) » (RCA-151), tel que rédigé.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2019-10-31 15:21

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1197135007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2020) » (RCA-151)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à remplacer le règlement RCA-144 sur les tarifs (2019).

Il est proposé dans ce contexte d'introduire quelques nouveaux tarifs et de modifier certains existants. Ces modifications consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 2% (en arrondissant à l'entier) de la plupart des tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA-144, remplaçant le Règlement RCA-137 sur les tarifs (2019)
 Règlement RCA-137, remplaçant le Règlement RCA-132 sur les tarifs (2018)
 Règlement RCA-132, remplaçant le Règlement RCA-123 sur les tarifs (2017)
 Règlement RCA-123, remplaçant le Règlement RCA-114 sur les tarifs (2016)
 Règlement RCA-114 remplaçant le Règlement RCA-101 sur les tarifs (2015)
 Règlement RCA-101 remplaçant le Règlement RCA-86 sur les tarifs (2014)
 Règlement RCA-86 remplaçant le Règlement RCA-77 sur les tarifs (2013)
 Règlement RCA-77 remplaçant le Règlement RCA-71 sur les tarifs (2012)
 Règlement RCA-71 remplaçant le Règlement RCA-61 sur les tarifs (2011)
 Règlement RCA-61 remplaçant le Règlement RCA-55 sur les tarifs (2010)
 Règlement RCA-55 remplaçant le Règlement RCA-51 sur les tarifs (2009)
 Règlement RCA-51 remplaçant le Règlement RCA-40 sur les tarifs (2008)
 Règlement RCA-40 remplaçant le Règlement RCA-33 sur les tarifs (2007)
 Règlement RCA-33 remplaçant le Règlement RCA-22 sur les tarifs (2006)
 Règlement RCA-22 remplaçant le Règlement RCA-9 sur les tarifs (2005)
 Règlement RCA-9 remplaçant le Règlement RCA-2 (2004)

DESCRIPTION

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'arrondissement pour l'exercice 2020.

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'arrondissement, de certains biens et services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra en décembre sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: séance du 4 novembre 2019

Adoption : séance du 2 décembre 2019

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-31

Katerine ROWAN
Secrétaire- chercheur

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2020)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) à moins d'indication contraire à cet effet.
2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

CHAPITRE 2

AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

3. Aux fins de l'étude préliminaire d'une demande visée aux articles 5, 12 et 13 du présent règlement ou à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole de Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), il est perçu :

666,00 \$

Cette somme est remboursée si une demande est déposée dans un délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'étude préliminaire est produite.

4. Aux fins du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M. chapitre C-11) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir

2 759,00 \$

2° pour la dérogation, par logement visé	1 126,00 \$
5. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), il sera perçu pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure :	4 980,00 \$
6. Aux fins du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. chapitre O-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :	
1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles :	
a) premier lot	5 520,00 \$
b) chaque lot additionnel contigu	2 207,00 \$
2° sans création ou fermeture de rues ou de ruelles :	
a) premier lot	2 759,00 \$
b) chaque lot additionnel contigu	2 207,00 \$
7. Aux fins du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
1° pour l'étude d'une demande de permis d'abattage ou de rehaussement d'un arbre ou pour un travail de remblai ou de déblai, par arbre :	142,00 \$
a) permis d'abattage visant un frêne	0,00 \$
2° pour l'étude d'une modification au zonage :	19 874,00 \$
a) si cette étude requiert une modification au plan d'urbanisme, les frais seront majorés de	11 040,00 \$
3° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel, sauf une garderie	3 533,00 \$
4° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel « garderie » :	1 104,00 \$
8. Aux fins de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (RLRQ, chapitre C-8.2), il sera perçu, pour l'étude d'une demande visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie :	1 104,00 \$
9. Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :	226,00 \$
2° pour l'étude d'une demande de certificat d'affichage :	

a) par enseigne :	
i) par m ² de superficie	11,00 \$
ii) minimum	226,00 \$
b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau-publicitaire et panneau-publicitaire autoroutier :	
i) par structure	623,00 \$
ii) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m ² de superficie	11,00 \$
3° pour l'étude d'une demande de certificat d'affichage d'une enseigne ayant déjà été autorisée, suite à un changement d'exploitant :	226,00 \$
4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :	
a) par emplacement	2 207,00 \$
b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne	1 104,00 \$
5° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse	444,00 \$
6° pour un nouvel exemplaire de certificat d'occupation, de démolition ou un formulaire de demande de services	30,00 \$
7° pour l'installation d'une piscine	142,00 \$
8° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant l'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement, par mètre carré :	3,00 \$
a) minimum pour un usage résidentiel comportant 3 unités de stationnement et moins	143,00 \$
b) minimum pour tout autre usage	432,00 \$
10. Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), il sera perçu :	
1° pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment non soumis au comité de démolition, sauf pour une dépendance détachée de moins de 50 m ²	2 207,00 \$
2° pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment soumis au comité de démolition	6 183,00 \$
3° pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'une dépendance d'une superficie comprise entre 26 m ² et 49 m ² desservant :	
a) un bâtiment résidentiel	1 082,00 \$
b) autre bâtiment	1 624,00 \$

4° pour l'étude d'une demande d'autorisation visant la démolition d'une dépendance de moins de 25 m ² desservant :	
a) un bâtiment résidentiel	144,00 \$
b) autre bâtiment	432,00 \$
11. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M. chapitre N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment :	88,00 \$
12. Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), il sera perçu :	
1° pour l'étude d'un projet particulier d'occupation :	17 634,00 \$
2° pour l'étude d'un projet particulier de construction ou de modification :	
a) d'une superficie de plancher de 500 m ² et moins	12 144,00 \$
b) d'une superficie de plancher de 501 m ² à 9 999 m ²	25 394,00 \$
c) d'une superficie de plancher de 10 000 m ² à 24 999 m ²	51 894,00 \$
d) d'une superficie de plancher de 25 000 m ² et plus	75 077,00 \$
3° pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution :	11 040,00 \$
13. Aux fins du Règlement exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (5984, modifié), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'exemption de l'obligation de fournir les unités de stationnement requises, en vertu de l'article 1 dudit règlement :	2 207,00 \$
14. Aux fins du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (RCA-46), il sera perçu :	
1° pour l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble	33 122,00 \$
15. Aux fins de l'étude d'un projet assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, il sera perçu pour un projet autre que ceux mentionnés aux paragraphes 1 et 2 :	
a) pour un bâtiment d'une superficie de plancher de 500 m ² et moins	682,00 \$
b) pour un bâtiment d'une superficie de plancher de plus de 500 m ²	1 359,00 \$

c) pour un projet affectant un immeuble significatif tel que montré sur les plans de l'Annexe A intitulés « secteurs et immeubles significatifs » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)	172,00 \$
d) pour un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment résidentiel d'un maximum de 5 logements	172,00 \$
e) pour un projet relatif à un bâtiment non résidentiel	
16. Pour la délivrance du certificat de conformité attestant de la conformité d'un projet à la réglementation de zonage de l'arrondissement, il sera perçu :	88,00 \$
16.1 Pour la délivrance du certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme aux fins de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), il sera perçu :	51,00 \$
17. Pour une lettre d'attestation de l'historique d'un bâtiment ou l'étude de droits acquis, il sera perçu :	569,00 \$

CHAPITRE 3

CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

SECTION 1

BIBLIOTHÈQUES

18. Pour un abonnement annuel donnant accès au réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, il sera perçu :	
1° résidant ou contribuable de la Ville de Montréal	0,00 \$
2° non résidant de la Ville de Montréal	
a) enfant de 13 ans et moins	44,00 \$
b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$
c) personne âgée de 65 ans et plus	56,00 \$
d) employé de la Ville de Montréal	0,00 \$
e) autre	88,00 \$
Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :	
1° enfant de 13 ans et moins	2,00 \$

2° personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans	2,00 \$
3° autre	3,00 \$

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

19. Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de compensation pour perte, retard et dommages, il sera perçu :

1° prêt de livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque :

a) livres et autres articles	0,00 \$
------------------------------	---------

2° mise de côté ou réservation d'un titre, par titre :

a) enfant de 13 ans et moins	0,00 \$
b) autres, à toute bibliothèque du réseau	0,00 \$

3° à titre de compensation :

a) pour le retard à faire retour à la bibliothèque d'un article emprunté

i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller :

1) enfant de 13 ans et moins	0,10 \$
2) personne âgée de 65 ans et plus	0,10 \$
3) autres	0,25 \$

ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place :

1,00 \$

iii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place :

1,00 \$

b) pour la perte d'un article emprunté :

i) le prix d'achat plus 5 \$ ou, dans le cas d'un article ancien ou rare, la valeur de l'article, tels qu'ils sont inscrits dans la base de données du réseau ;

ii) en l'absence d'inscription dans la base de données :

1) enfant de 13 ans et moins	7,00 \$
2) personne âgée de 65 ans et plus	7,00 \$
3) autres	15,00 \$

c) pour la perte d'une partie d'un ensemble :

i) boîtier CD-ROM	2,00 \$
-------------------	---------

ii)	boîtier de disque compact	2,00 \$
iii)	boîtier de cassette	2,00 \$
iv)	étui de livre parlant et de CD-ROM	2,00 \$
v)	pochette de disque	2,00 \$
vi)	livret d'accompagnement	2,00 \$
vii)	document d'accompagnement	2,00 \$
d) pour dommage à un article emprunté :		
i)	s'il y a perte totale ou partielle du contenu, le tarif fixé au paragraphe b) ou c)	
ii)	sans perte de contenu :	
	1) enfant de 13 ans et moins	2,00 \$
	2) autres	2,00 \$

Le tarif maximum applicable à un enfant de 13 ans et moins ou à une personne âgée de 65 ans et plus en vertu du sous-paragraphe i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa est de 2,00 \$ par document, et pour toute autre personne visée à ce sous-paragraphe i) le tarif maximum est de 3,00 \$ par document.

Les tarifs fixés aux paragraphes 1° et 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville.

Les tarifs fixés au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

Aux fins du présent article, lorsqu'un article emprunté est en retard de plus de 31 jours, par rapport à la date limite fixée pour son retour, cet article est considéré comme perdu et les tarifs fixés aux paragraphes b) et c) du paragraphe 3° du premier alinéa s'appliquent.

20. Pour l'utilisation du photocopieur, il sera perçu, la feuille : 0,15 \$

SECTION 2

CENTRES COMMUNAUTAIRES ET SPORTIFS

21. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires, il sera perçu :

1° gymnase simple :

a)	taux de base, l'heure	81,00 \$
b)	taux, par événement, l'heure :	

i)	compétition de niveau provincial	23,00 \$
ii)	compétition de niveau national	47,00 \$
iii)	compétition de niveau international	70,00 \$
c)	frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)	30,00 \$
2°	gymnase double :	
a)	taux de base, l'heure	106,00 \$
b)	taux, par événement, l'heure :	
i)	compétition de niveau provincial	45,00 \$
ii)	compétition de niveau national	90,00 \$
iii)	compétition de niveau international	135,00 \$
c)	frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b)	30,00 \$
3°	pour la location d'une salle	
a)	à l'heure	38,00 \$
b)	bloc de 4 heures	90,00 \$
c)	bloc de 8 heures	166,00 \$
4°	locaux d'appoint liés à la location de plateaux sportifs	0,00 \$

SECTION 3

ARÉNAS

22. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1°	pour la location d'une surface de glace, l'heure :	
a)	école de printemps de hockey et de patinage artistique	0,00 \$
b)	école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse	0,00 \$
c)	hockey mineur, ringuette patinage artistique et de vitesse :	
i)	entraînement	39,00 \$
ii)	organisme affilié à une association régionale de Montréal pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation au hockey	0,00 \$
iii)	initiation au patinage du « Programme canadien de patinage » pour les enfants de 17 ans et moins	0,00 \$

iv)	organisme non affilié à une association régionale de Montréal	39,00 \$
v)	série éliminatoire des ligues municipales	0,00 \$
vi)	organisme pour mineurs non montréalais	129,00 \$
d)	initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus	103,00 \$
e)	club de patinage de vitesse pour les jeunes	0,00 \$
f)	programme de sport-étude (étudiant résidant de la Ville de Montréal seulement) ou Centre national d'entraînement	0,00 \$
g)	collège public ou privé	129,00 \$
h)	équipe ou club pour adultes non affilié à une fédération, sauf pour la période du 15 avril au 31 août :	
i)	samedi et dimanche de 8 h à 17 h	210,00 \$
ii)	lundi au vendredi de 8 h à 17 h	139,00 \$
iii)	lundi au dimanche de 17 h à 24 h	210,00 \$
iv)	vendredi et samedi de 8 h à 24 h	210,00 \$
i)	organisme pour mineurs affilié à une association régionale de Montréal, sans glace	39,00 \$
j)	partie-bénéfice	103,00 \$
k)	gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage	
i)	taux de base	221,00 \$
ii)	taux réduit	
1)	compétition locale ou par association régionale (tournoi)	49,00 \$
2)	compétition par fédération québécoise ou canadienne	93,00 \$
3)	compétition internationale	137,00 \$
l)	école de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse organisée par un promoteur privé	147,00 \$
m)	taux réduit pour l'entraînement pour équipe ou pour club d'adultes en préparation pour une compétition locale, provinciale, nationale ou internationale	93,00 \$
n)	location de la dalle de béton, l'heure	73,00 \$
o)	dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, il sera perçu, l'heure	40,00 \$
p)	frais de montage et démontage des installations, en sus des frais de location, l'heure	30,00 \$

2° pour le patinage libre et le hockey libre	0,00 \$
3° pour la location d'entreposage :	
a) équipe ou club pour adultes :	
i) par semaine	35,00 \$
ii) par mois	60,00 \$
b) organisme pour mineurs :	
i) par semaine	17,00 \$
ii) par mois	34,00 \$
4° Tarif événement :	
a) bloc de 3 heures :	270,00 \$
i) par heure additionnelle	108,00 \$
b) bloc de 8 heures :	649,00 \$
i) par heure additionnelle	88,00 \$
c) bloc de 24 heures :	1 624,00 \$
i) par heure additionnelle	88,00 \$
d) fête d'enfants – bloc de 2 heures incluant une heure de glace :	159,00 \$

SECTION 4

PARCS ET TERRAINS DE JEUX

23. Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier :

- | | |
|--|-----------|
| i) équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus et reconnue par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal du territoire Montréal-Concordia | 223,00 \$ |
| ii) équipe de l'extérieur de Montréal | 447,00 \$ |

b) permis de location d'un terrain naturel ou à surface mixte pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :

- | | |
|-----------------------|----------|
| i) équipe de Montréal | 35,00 \$ |
|-----------------------|----------|

ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	67,00 \$
iii)	institution scolaire publique ou privée de Montréal, CÉGEP et université	35,00 \$
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	67,00 \$
c) permis de location d'un terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :		
i)	équipe de Montréal	111,00 \$
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	222,00 \$
iii)	institution scolaire publique ou privée de Montréal	111,00 \$
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	223,00 \$
d) permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :		
i)	équipe de Montréal	84,00 \$
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	164,00 \$
iii)	institution scolaire publique ou privée de Montréal, CÉGEP et université	84,00 \$
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	164,00 \$
e)	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b), c) et d), l'heure	30,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à l'émission d'un permis à un organisme de régie montréalais pour un sport mineur ou à un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement.

Malgré les alinéas précédents, lorsqu'un organisme à but non lucratif, notamment une institution scolaire publique, a conclu avec l'arrondissement une entente comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

24.	Permis pour les jeux de bocce et de pétanque pour les pique-niques.	0,00 \$
25.	Pour la location d'un jardinet réservé aux résidants, il sera perçu, par saison :	
	1° résidant de la Ville de Montréal	16,00 \$
	2° résidant de la Ville de Montréal bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
26.	Pour la location d'un demi-jardinet ou d'un bac surélevé réservé aux résidants, il sera perçu, par saison:	
	1° résidant de la Ville de Montréal	8,00 \$
	2° résidant de la Ville de Montréal bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

27.	Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :	
	1° taux de base (institution scolaire privée de Montréal, CÉGEP et université)	159,00 \$
	2° Location pour un événement exigeant l'exclusivité de la piste par un organisme autre qu'un organisme partenaire	217,00 \$
	3° pour les séances d'entraînements et la pratique ludique d'un organisme partenaire	0,00 \$
	4° taux, par événement :	
	a) compétition de niveau régional	23,00 \$
	b) compétition de niveau provincial	44,00 \$
	c) compétition de niveau national	88,00 \$
	d) compétition de niveau international	131,00 \$
	5° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3°	30,00 \$
28.	Pour la location des aires de lancer en athlétisme, il sera perçu, l'heure :	
	1° taux de base (institution scolaire privée de Montréal, CÉGEP et université)	48,00 \$
	2° location pour un événement exigeant l'exclusivité des aires de lancer par un organisme autre qu'un organisme partenaire	55,00 \$
	3° pour les séances d'entraînements d'un organisme partenaire	0,00 \$
	4° taux réduit :	
	a) compétition de niveau régional	7,00 \$
	b) compétition de niveau provincial	13,00 \$
	c) compétition de niveau national	23,00 \$
	d) compétition de niveau international	44,00 \$
	5° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3°	30,00 \$
29.	Pour la cotisation de membre de Tennis Montréal, pour la saison estivale, il sera perçu :	
	1° résidant de la Ville de Montréal :	
	a) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$

b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	17,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	12,00 \$
d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
2° non résidant de la Ville de Montréal :	
a) enfant de 17 ans et moins	17,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	33,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	33,00 \$
30. Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :	
1° détenteur de la carte Accès Montréal :	
a) Lundi au vendredi de 12 h à 21 h et fin de semaine de 9 h à 20 h :	
i) enfant de 17 ans et moins	7,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans et plus	12,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	6,00 \$
2° non-détenteur de la carte Accès Montréal	15,00 \$
3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location	48,00 \$
4° organisme partenaire	
i) Pour la location de 2 terrains de pickleball, lundi au vendredi de 9 h à 12 h	12,00 \$
31. Pour l'utilisation d'un tennis extérieur aux parcs Jean-Duceppe et Sainte-Bernadette, il sera perçu :	0,00 \$
31.1 Pour la pratique récréative du volleyball de plage :	
1° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif pour une période de 9 semaines et d'une durée de 90 minutes, il sera perçu :	216,00 \$
2° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 90 minutes pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu :	37,00 \$
Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à un organisme partenaire conventionné.	
3° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 270 minutes (4,5 heures) pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu:	87,00 \$

4° pour un permis de location d'un terrain à usage exclusif d'une durée de 540 minutes (9 heures) pour une journée spécifique (permis ponctuel), il sera perçu :	158,00 \$
31.2 Pour la pratique récréative du hockey balle :	
1° pour un permis de location de terrain, il sera perçu, l'heure :	35,00 \$
32. Pour l'occupation d'un parc, incluant le parc Maisonneuve, d'une place publique, d'un tronçon de rue ou d'une ruelle relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il sera perçu :	
1° pour un événement sans assistance payante :	
a) partenaires conventionnés, groupes scolaires ne nécessitant aucun service municipal ou activités protocolaires et officielles de la Ville de Montréal :	
i) ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance :	0,00 \$
ii) ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance :	0,00 \$
iii) traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	54,00 \$
iv) frais de transport supplémentaire du matériel :	0,00 \$
v) frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	54,00 \$
vi) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0,00 \$
vii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0,00 \$
viii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0,00 \$
ix) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0,00 \$
b) pour un événement destiné à des groupes scolaires :	
i) ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance :	0,00 \$
ii) ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance :	0,00 \$
iii) traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	54,00 \$
iv) frais de transport supplémentaire:	54,00 \$
v) frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	54,00 \$
vi) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0,00 \$
vii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0,00 \$
viii) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0,00 \$
ix) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0,00 \$
c) élu d'un parti politique scolaire, municipal, provincial ou fédéral, organisme à but non lucratif non conventionné, institution gouvernementale, entreprise d'économie sociale :	

i)	ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance :	64,00 \$
ii)	ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance :	106,00 \$
iii)	traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	64,00 \$
iv)	frais de transport supplémentaire:	54,00 \$
v)	frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	64,00 \$
vi)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0,00 \$
vii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0,00 \$
viii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0,00 \$
ix)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0,00 \$
d)	entreprises à but lucratif (sauf entreprises individuelles) :	0,00 \$
		0,00 \$
i)	ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance :	97,00 \$
ii)	ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance :	159,00 \$
iii)	traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	97,00 \$
iv)	frais de transport supplémentaire:	53,00 \$
v)	frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	97,00 \$
vi)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un terrain sportif :	0,00 \$
vii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc de quartier :	0,00 \$
viii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique :	0,00 \$
ix)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle :	0,00 \$

2° pour un événement avec assistance payante :

a)	élus d'un parti politique scolaire, municipal, provincial ou fédéral, organismes à but non lucratif, institutions gouvernementales, entreprises à but lucratif et entreprises d'économie sociale :	
i)	ouverture du dossier complet plus de 90 jours à l'avance :	162,00 \$
ii)	ouverture du dossier complet entre 60 jours et 89 jours à l'avance :	270,00 \$
iii)	ouverture du dossier complet entre 30 jours et 59 jours à l'avance :	541,00 \$
iv)	ouverture du dossier complet moins de 30 jours à l'avance :	1 081,00 \$
v)	traitement supplémentaire pour le dépôt d'un dossier incomplet (sans plan) :	162,00 \$
vi)	frais de transport du matériel :	54,00 \$
vii)	frais d'annulation à moins de 15 jours d'avis :	162,00 \$
viii)	pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique, du 1er avril au 30 novembre :	
	1) Occupation d'une journée	1 081,00 \$

2) Occupation de deux jours consécutifs	1 622,00 \$
3) Occupation de trois jours consécutifs	1 893,00 \$
4) Occupation de jours additionnels, par jour	270,00 \$
ix) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour un parc récréatif ou une place publique, du 1er décembre au 31 mars :	
1) Occupation d'une journée	541,00 \$
2) Occupation de deux jours consécutifs	811,00 \$
3) Occupation de trois jours consécutifs	947,00 \$
4) Occupation de jours additionnels, par jour	137,00 \$
x) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle, du 1er avril au 30 novembre :	
1) Occupation d'une journée	2 163,00 \$
2) Occupation de deux jours consécutifs	3 246,00 \$
3) Occupation de trois jours consécutifs	3 786,00 \$
4) Occupation de jours additionnels, par jour	541,00 \$
xi) pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public, pour une aire événementielle, du 1er décembre au 31 mars :	
1) Occupation d'une journée	1 081,00 \$
2) Occupation de deux jours consécutifs	1 622,00 \$
3) Occupation de trois jours consécutifs	1 893,00 \$
4) Occupation de jours additionnels, par jour	270,00 \$
3° pour la délivrance d'un permis de musicien ou d'amuseur public :	28,00 \$

SECTION 5

PISCINES

33. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° location d'une piscine intérieure ou extérieure (personnel en sus), l'heure :

a) taux de base	188,00 \$
b) taux réduit pour tout groupe de Montréal	94,00 \$

2° coût du personnel pour la location d'une piscine :

a) instructeur de natation grade 2	56,00 \$
b) surveillant sauveteur	34,00 \$

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % aux tarifs prescrits aux paragraphes 1° et 2° s'applique.

SECTION 6
ÉVÉNEMENTIEL

34. Pour les services des employés affectés à un événement, il sera perçu, l'heure (minimum 4 heures):

1° responsable technique	174,00 \$
2° technicien artistique	153,00 \$
3° surveillant d'installation	33,00 \$
4° préposé à l'entretien	64,00 \$
5° pour le personnel aquatique, se référer à la section 5, au paragraphe 2° de l'article 33.	

Pour le branchement électrique, il sera perçu :

1° partenaires conventionnés ou activités protocolaires et officielles de la Ville de Montréal	0,00 \$
2° élu d'un parti politique scolaire, municipal, provincial ou fédéral, groupes scolaires, organismes à but non lucratif non conventionnés, institutions gouvernementales, entreprises à but lucratif (à l'exception des entreprises individuelles), entreprises d'économie sociale	Coût réel

Pour la location d'une salle, en support à une activité ou à un événement autorisé, se référer à la section 2, au paragraphe 3° de l'article 21.

SECTION 7
GRATUITÉS

35. Les tarifs prévus aux sections 2, 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

CHAPITRE 4
TRAVAUX PUBLICS ET PARCS

SECTION 1
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

36. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :

- 1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :
 - a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :

i)	sur une longueur de 8 m ou moins	421,00 \$
ii)	sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres	54,00 \$
b)	si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :	
i)	en enrobé bitumineux, le mètre carré	66,00 \$
ii)	en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré	352,00 \$
iii)	servant de piste cyclable, le mètre carré	124,00 \$
2°	élimination du bateau par reconstruction du trottoir :	
a)	construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1°	
b)	réfection de la bordure de béton, le mètre linéaire	216,00 \$
c)	construction d'un trottoir boulevard avec bande gazonnée et bordure, le mètre carré	250,00 \$
	Pour l'application du présent article, la facturation s'effectue au dixième du mètre carré.	
37.	Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :	
1°	dans l'axe du drain transversal ;	4 731,00 \$
2°	pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout ;	8 323,00 \$
38.	Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de la Ville, il sera perçu :	
1°	pour un lampadaire relié au réseau de la Ville ;	1 046,00 \$
2°	pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de Montréal ;	2 091,00 \$
3°	en plus des frais mentionnés en 1° et 2° ci-dessus, le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires au déplacement du lampadaire et de sa base.	
39.	Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la Ville en application des règlements :	
1°	pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure	109,00 \$
2°	pour l'exécution des travaux, l'heure :	310,00 \$
a)	pour le ramassage et la disposition de rejets ligneux, l'heure	145,00 \$
b)	pour la réparation de dommages nécessitant une chirurgie	90,00 \$

3° pour les travaux d'essouchement, l'heure	446,00 \$
4° pour le transport : le coût horaire de la main-d'œuvre requise et de la location des équipements nécessaires	
5° pour les travaux de déchiquetage des rejets ligneux, l'heure :	220,00 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la Ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

SECTION 2

AUTORISATIONS ET PERMIS

40. Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré	33,00 \$
2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la Ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :	
a) chaussée en enrobé bitumineux :	
i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré	88,00 \$
ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré	154,00 \$
b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré	305,00 \$
c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré	158,00 \$
d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré	67,00 \$
e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré	142,00 \$
f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré	291,00 \$
g) bordure de béton, le mètre linéaire	165,00 \$
h) gazon, le mètre carré	20,00 \$
3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation : les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2°	

4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :

- | | |
|---|-----------|
| a) excavation de moins de 2 m de profondeur | 276,00 \$ |
| b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique | 75,00 \$ |
| c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire : | |
| i) sans tirants, le long de la voie publique | 195,00 \$ |
| ii) avec tirants, par rangée de tirants | 195,00 \$ |

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à l'Hydro-Québec, ainsi qu'aux projets communautaires de ruelles vertes, entérinés par le directeur des Travaux publics.

SECTION 3

TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS

41. Aux fins du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), il sera perçu

- | | |
|--|----------|
| 1° pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage ; | 16,00 \$ |
| 2° pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise ; | 5,00 \$ |
| 3° pour la garde d'un animal en fourrière, par jour ; | 16,00 \$ |

Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.

42. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu pour chaque panneau de 0,0920 m² (1 pi²) :

10,00 \$

SECTION 4

COMPENSATIONS

43. Pour l'application des articles 28 et 29 du Règlement sur la propreté (RCA-65), la compensation exigible est fixée comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| 1° pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, il sera perçu: | 1 517,00 \$ |
| 2° pour un arbre de plus de 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol, la valeur réelle de l'arbre déterminée d'après les normes établies par la société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ) laquelle valeur ne peut être inférieure au montant de la compensation fixée au paragraphe 1°. | |

CHAPITRE 5

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

44. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :

1° délivrance du permis	44,00 \$
2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit	152,00 \$

45. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu :

1° pour la délivrance du permis	44,00 \$
2° pour le loyer d'une place de stationnement sans parcomètre/sans borne informatisée de perception du stationnement, par jour	39,00 \$
3° pour une place de stationnement avec parcomètre/avec borne informatisée de perception du stationnement :	
a) loyer :	
i) lorsque le tarif au parcomètre ou à la borne informatisée de perception est de 1,25 \$ l'heure pour le stationnement sur rue, par jour:	12,00 \$
ii) en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphes i), par jour	39,00 \$
b) en compensation des travaux suivants :	
i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs	46,00 \$
ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire	6,00 \$
iii) pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places)	47,00 \$
iv) pour la pose de chaque housse supplémentaire	6,00 \$
v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panneau simple ou double	144,00 \$
vi) pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau supplémentaire	85,00 \$
vii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement.	309,00 \$

Dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérés ci-après, le tarif prévu au sous-paragraphes a) du paragraphe 3 du premier alinéa ne s'applique pas, soit :

1° Bell Canada ;

2° Hydro-Québec ;

- 3° Gaz Métropolitain ;
 - 4° Ministère des transports du Québec ;
 - 5° Société de transport de Montréal.
- 46.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour un permis de stationnement, réservé aux véhicules d'auto-partage, il sera perçu, par année :
- a) secteur 131 1 244,00 \$
 - b) secteur 403 1 082,00 \$
- 47.** Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), il sera perçu :
- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :
 - a) aux fins d'une occupation temporaire 44,00 \$
 - b) aux fins d'une occupation périodique, permanente ou d'une occupation à des fins de café-terrasse 77,00 \$
 - 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation du domaine public :
 - a) aux fins d'une occupation permanente 679,00 \$
 - b) aux fins d'une occupation périodique ou à des fins de café-terrasse 283,00 \$
 - c) aux fins d'un renouvellement 283,00 \$
 - 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une terrasse même occupation périodique, permanente ou pour un café 79,00 \$
- 48.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :
- 1° à l'arrière du trottoir et sur une surface non pavée ou dans une ruelle 50,00 \$
 - 2° sur une chaussée ou un trottoir, lorsque la surface occupée est :
 - a) de moins de 50 m² 60,00 \$
 - b) de 50 m² à 100 m² 75,00 \$
 - c) de plus de 100 m² à 300 m²

i)	pour les premiers 100 m ²	75,00 \$
ii)	par m ² supplémentaire	1,31 \$
d)	de plus de 300 m ²	
i)	pour les premiers 300 m ²	378,00 \$
ii)	par m ² supplémentaire	1,56 \$
e)	lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement :	
i)	lorsque le tarif au parcomètre ou à la borne informatisée de perception du stationnement est de 1,25 \$ l'heure, par jour :	12,00 \$
f)	les tarifs prévus à l'article 45(3)b) s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraph e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public ;	
3°	sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe A du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une rue sur laquelle est établi une piste cyclable ou un circuit d'autobus de la Société de transport de Montréal, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° et 2°:	
a)	si la largeur totale occupée est de moins de 3 m :	86,00 \$
b)	si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m :	283,00 \$
c)	si la largeur totale occupée est de plus de 6 m :	
i)	pour les 6 premiers mètres	266,00 \$
ii)	par tranche de 3 m supplémentaires, en sus des premiers 6 m	378,00 \$
d)	si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes	386,00 \$
4°	sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° et 2° :	
a)	si la largeur totale occupée est de moins de 3 m	40,00 \$
b)	si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m	113,00 \$
c)	si la largeur totale occupée est de plus de 6 m	
i)	pour les 6 premiers mètres	113,00 \$
ii)	par tranche de 3 m supplémentaires, en sus des premiers 6 m	161,00 \$

- d) si l'occupation visée aux sous paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous paragraphes 167,00 \$
- 5° sur une ruelle, si l'occupation visée entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation en plus du tarif fixé au paragraphe 1° 40,00 \$
- 49.** Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique du domaine public ou pour une occupation à des fins de café-terrasse, il sera perçu, par mètre carré : 108,00 \$
- 50.** Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 49 est payable comme suit :
- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre ;
- 2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre.
- Pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :
- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation ;
- 2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue, le tarif est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville de Montréal, eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'exigibilité et aux délais de paiement.
- Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de 125,46 \$.
- 51.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :
- 1° la page 4,00 \$
- 2° minimum 20,00 \$
- 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente 75,00 \$
- 52.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la location de barricades, par jour, par barricade: 6,00 \$
- 53.** Les tarifs relatifs aux occupations temporaires du domaine public prévus à l'article 49 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour :

- 1° un tournage de film, à l'exception des tarifs prévus au paragraphe 3° de l'article 45;
 - 2° pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville de Montréal;
 - 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente;
 - 4° dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ci-après mentionnés :
 - a) Ministère des transports du Québec;
 - b) Société de transport de Montréal;
 - 5° pour les projets communautaires de ruelles vertes, entérinés par le directeur des Travaux publics;
 - 6° dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville de Montréal pour lesquels la Ville assume entièrement les coûts.
- 54.** Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 40 du présent règlement.
- 55.** Le tarif prévu à l'article 49 ne s'applique pas :
- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement
 - 2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation.
- 56.** Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., chapitre C-1), il sera perçu :
- 1° pour l'occupation du domaine public par un téléphone public 497,00 \$
 - 2° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public 330,00 \$
 - 3° pour la délivrance du permis 55,00 \$
- 57.** Les tarifs prévus au présent règlement entrent en vigueur au fur et à mesure que les parcomètres, bornes, horodateurs ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé sont modifiés afin de percevoir les nouveaux tarifs.

CHAPITRE 6

BUREAU D'ARRONDISSEMENT

58. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour : 18,00 \$
59. Pour la location de salles situées au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, il sera perçu :
- 1° la demi-journée : 163,00 \$
 - 2° la journée : 326,00 \$
60. Pour la transmission de télécopie, la page 1,00 \$

SECTION 1

ASSERMENTATIONS

61. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5,00 \$

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas appliquées à ce tarif.

SECTION 2

CÉLÉBRATION DE MARIAGE CIVIL OU D'UNION CIVILE

62. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif des frais judiciaires en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10).

SECTION 3

VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SOUS-SECTION 1

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

63. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (chapitre C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidants :
- 1° Vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année;
 - a) véhicule de promenade électrique (100% électrique) 62,00 \$
 - b) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres 93,00 \$

c) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	93,00 \$
d) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus	122,00 \$
e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	122,00 \$
2° Vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année;	
a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	32,00 \$
b) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	47,00 \$
c) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	47,00 \$
d) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus	62,00 \$
e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	62,00 \$
3° Vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante;	
a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	62,00 \$
b) véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	93,00 \$
c) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	93,00 \$
d) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus	122,00 \$
e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	122,00 \$
4° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3°	298,00 \$
5° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2°	149,00 \$
6° Vignette délivrée à un membre d'un service d'auto partage, annuellement	28,00 \$

Aux fins d'application des paragraphes 1° à 5° du premier alinéa, la taille de cylindrée est celle indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

- | | | |
|-----|--|----------|
| 64. | Aux fins de ce règlement, pour un permis de stationnement, dans les zones réservées aux résidents pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services à des fins de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-42), il sera perçu, par année : | 28,00 \$ |
| 65. | Aux fins de ce règlement, pour un permis de stationnement mensuel pour commerçants, il sera perçu : | 46,00 \$ |
| 66. | Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (chapitre E-7.1), il sera perçu, pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : | 35,00 \$ |
| 67. | Pour la prise d'une photographie pour l'obtention de la carte Accès Montréal, il sera perçu, par photo : | 3,25 \$ |

SOUS-SECTION 2

CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

- | | | |
|-----|---|----------|
| 70. | Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page : | 7,00 \$ |
| 71. | Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : | 33,00 \$ |

SOUS-SECTION 3

EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

- | | | |
|-----|--|----------|
| 72. | Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu : | |
| | 1° minimum | 92,00 \$ |
| | 2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions | 8,00 \$ |
| 73. | Pour la fourniture de règlements, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). | |
| 74. | Pour la fourniture de documents d'archives ou de documents du conseil d'arrondissement, tels que les ordres du jour et les notes explicatives, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). | |
| 75. | Pour la fourniture des abonnements suivants, il sera perçu : | |
| | 1° abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants de l'arrondissement : | |

a) pour l'année	107,00 \$
b) pour un mois	11,00 \$
2° abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés dans l'arrondissement :	
a) pour l'année	107,00 \$
b) pour un mois	11,00 \$
3° abonnement annuel aux règlements adoptés par le conseil d'arrondissement	399,00 \$
4° abonnement annuel aux documents du conseil d'arrondissement, tels que les ordres du jour et les notes explicatives	160,00 \$
76. Pour la reproduction d'un document sur support CD-ROM ou clé USB, il sera perçu:	
1° règlement, annexes et codification administrative	48,00 \$
2° autre document	27,00 \$
77. Pour les frais de recherche des plans de construction à une adresse donnée	81,00 \$
78. Pour la fourniture de plans autres que ceux prévus à l'article 73, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).	

CHAPITRE 6

REMPACEMENT

- 79.** Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs (RCA-144) et ses modifications adoptées ultérieurement.

CHAPITRE 7

DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

- 80.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.
- 81.** Dans le cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville de Montréal, il sera perçu pour ces prestations :

- 1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel s'ajoute un montant calculé en multipliant ce salaire par 75,1 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires, les tarifs découlant du présent paragraphe ne comprenant pas les taxes applicables exigibles en sus ;
- 2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon la tarification prévue au règlement sur les tarifs adopté par le conseil municipal ou, le cas échéant, le montant facturé à l'arrondissement pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées ;
- 3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu ;
- 4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais spécifiés aux paragraphes 1°, 2° et 3°.

Pour tout service rendu par l'arrondissement ou pour toute facturation devant être produite par l'arrondissement, lorsque le tarif n'est pas spécifiquement mentionné dans le présent règlement, le tarif applicable sera celui prévu aux règlements tarifant ledit service rendu adoptés par la Ville de Montréal.



Dossier # : 1197624010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation »

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 333 141 \$, et imposant, aux membres de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 154 350 \$.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-25 09:51

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197624010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation »

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda a pour finalité de permettre au Service des affaires juridiques – Direction des affaires civiles de déposer la version finale du «Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite-Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU

conseiller(ere) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1197624010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation »

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48)*, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le *Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2020* de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2020, adopté par les membres de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal réunis en assemblée générale budgétaire le 24 septembre 2019, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions :

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;
CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » - Modification de l'article 42;

CA09 26 2009-12 (16 novembre 2009) et CA09 26 0371 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-64 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - marché Jean-Talon - Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »;

CA10 26 2010-17 (1er novembre 2010) et CA10 26 0359 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-70 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation »;

CA11 26 2011-17 (7 novembre 2011) et CA11 26 0399 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-81);

CA12 26 2012-12 (5 novembre 2012) et CA12 26 0403 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement sur le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, et imposant une cotisation » (RCA-90);

CA13 26 2013-26 (30 septembre 2013) et CA13 26 0424 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-104);

CA14 26 2014-22 (3 novembre 2014) et CA14 26 0364 (1er décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-117);

CA15 26 2015-18 (2 novembre 2015) et CA15 26 0345 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-126);

CA16 26 2016-19 (7 novembre 2016) et CA16 26 0357 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation » (RCA-133);

CA17 26 2017-14 (20 novembre 2017) et CA17 26 0359 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-140);

CA18 26 0322 (22 novembre 2018) et CA18 26 0359 (3 décembre 2018) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-147).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, se chiffre à 333 141 \$. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer les cotisations obligatoires à ses membres pour un montant de 154 350 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au Règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce Règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle

important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une assemblée du conseil d'arrondissement en début d'année 2020, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 novembre 2019

Adoption : 2 décembre 2019

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-07

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et
études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
PETITE ITALIE – MARCHÉ JEAN-TALON – MONTRÉAL, POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie-Marché Jean-Talon-Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise une cotisation au taux de 0,202174 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement.

À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'un même établissement d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce

membre aux fins de cet établissement d'entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 495,00 \$ ni être supérieure à 2 500,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A

SDC PETITE ITALIE – MARCHÉ JEAN-TALON – MONTRÉAL - BUDGET 2020

XX-XXX/2

GDD1197624010

**SDC Petite-Italie
Budget d'opération 2020**

REVENUS ANTICIPÉS	
Revenus fixes	
Cotisations des membres	154 350 \$
Arrondissement Rosemont Petite-Patrie - Subvention	50 000 \$
Ville de Montréal - Subvention	50 000 \$
Arrondissement Rosemont Petite-Patrie - Projets spéciaux	25 000 \$
Ville de Montréal - Pram Commerce - subvention pour salaire	20 000 \$
Subvention Piano Public	3 000 \$
Wifi - Partage de coût - Corporation gestion des marchés publiques	5 291,00 \$
Total revenus fixes	307 641,00 \$

Revenus variables	
Revenus du guide Officiel	5 000 \$
Vente d'espace F1	7 500 \$
Commandites F1	15 000 \$
Autres commandites d'événements	8 000 \$
Total revenus variables	35 500 \$

Provision pour créances douteuses	
Provision créances douteuses	(10 000) \$
TOTAL REVENUS	333 141 \$

DÉPENSES ANTICIPÉES	
Promotion	
Marketing et branding	
Rebranding	10 000 \$
Guide officiel - graphisme	2 500 \$
Campagnes de notoriété et publicité	12 000 \$
Analyse d'achalandage F1	7 000 \$
Wifi - Marché Jean-Talon	10 250 \$
Décoration de Noël	20 000 \$
Total promotion	61 750 \$

Événements	
Carnaval Petite-Italie	2 500,00 \$
F1- Petite Italie	73 000,00 \$
Piano de Ville	3 000,00 \$
Cine-Parc Dante	11 500,00 \$
Fiat Breakout	3 000,00 \$
Semaine Italienne	6 000,00 \$
Total activités	99 000 \$

Ressources humaines	
Salaires :	105 000 \$
Charges sociales	17 079 \$
Chargé de projet PRAM - Contrat de services	20 000 \$
Avantages sociaux	1 000 \$
Total ressources humaines	143 079 \$

Administration et services aux membres	
Comptabilité	5 900 \$
Loyer (incluant téléphonie et assurance)	12 000 \$
Matériel informatique	1 000 \$
Site Web	1 500 \$
Frais de bureau(papeterie, timbres, etc.)	1 000 \$
Logiciel	1 500 \$
Frais d'assemblées générales (2) et CA	2 200 \$
Frais de banque	700 \$
Taxes, droit et permis	200 \$
Frais divers	1 000 \$
Frais de membership à l'ASDC	1 500 \$
Total administration et services aux membres	28 500 \$
TOTAL DÉPENSES	332 329 \$

Total revenus sur les dépenses	812 \$
Solde au début de l'exercice 2020	(5 200) \$
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE 2020	(4 388) \$

SUBVENTIONS PUBLIQUES**Ville de Montréal - Subvention**

Marketing F1	7 000 \$
Guide officiel - graphisme	2 500 \$
Rebranding	10 000 \$
Étude d'achalandage	7 000 \$
Campagne de notoriété et publicité	12 000 \$
Chargé de projet PRAM	20 000,00 \$
Salaire - communication	11 500,00 \$
	70 000,00 \$

Arrondissement Rosemont Petite-Patrie

Subvention opérations	50 000 \$
Subvention - Projets spéciaux	
Ciné-Parc Dante	11 000 \$
Carnaval Petite-Italie	2 500 \$
Semaine Italienne	6 000 \$
Décoration de Noël	5 500 \$
	75 000 \$

Subventions particulières

Piano public - Ville de Montréal	3 000 \$
Total des subventions	148 000 \$



Dossier # : 1197624011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période de 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 960 000 \$, et imposant, aux membres de la SDC Plaza Saint-Hubert, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 750 000 \$.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-25 09:51

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197624011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période de 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation ».

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda a pour finalité de permettre au Service des affaires juridiques – Direction des affaires civiles de déposer la version finale du «Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller(ère) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1197624011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période de 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2020 de la SDC Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2020, adopté par les membres de la SDC Plaza St-Hubert réunis en assemblée générale budgétaire le 24 septembre 2019, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions :

CA05 26 2005-15 (6 septembre 2005) et CA05 26 0465 (13 décembre 2005) - Règlement RCA-32 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, et imposant une cotisation;

CA06 26 2006-16 (6 novembre 2006) et CA06 26 0389 (4 décembre 2006) - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007, et imposant une cotisation;

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;

CA07 26 2007-20 (5 novembre 2007) et CA07 26 0407 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-49 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, et imposant une cotisation »;

CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48) » - Modification de l'article 42;

CA08 26 2008-12 (3 novembre 2008) et CA08 26 0360 (1^{er} décembre 2008) - Règlement RCA-56 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation »;

CA09 26 2009-11 (16 novembre 2009) et CA09 26 0369 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-62 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »;

CA10 26 2010-16 (1^{er} novembre 2010) et CA10 26 0358 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-69 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation »;

CA11 26 2011-16 (7 novembre 2011) et CA11 26 0398 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-80);

CA12 26 2012-11 (5 novembre 2012) et CA12 26 0402 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et imposant une cotisation » (RCA-89);

CA13 26 2013-25 (30 septembre 2013) et CA13 26 0423 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-103);

CA14 26 2014-21 (3 novembre 2014) et CA14 26 0363 (1^{er} décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert », pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-116);

CA15 26 2015-16 (2 novembre 2015) et CA15 26 0343 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-124);

CA16 26 2016-21 (7 novembre 2016) et CA16 26 0359 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation » (RCA-135);

CA17 26 2017-13 (20 novembre 2017) et CA17 26 0358 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-139);

CA18 26 0321 (22 novembre 2018) et CA1826 0358 (3 décembre 2018) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et imposant une cotisation » (RCA-146).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, se chiffre à 960 000 \$. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer les cotisations obligatoires à ses membres pour un montant de 750 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Plaza St-Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC prévoit également une contribution financière annuelle de l'arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une assemblée du conseil d'arrondissement en début d'année 2020, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 novembre 2019

Adoption : 2 décembre 2019

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-07

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et
études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
PLAZA ST-HUBERT, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE
2020 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète:

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2020, par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2020;
 - b) diviser le produit, qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a), par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2020.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation composée du taux de 0,1011 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise ainsi que des taux suivants, multipliés par la superficie de chaque établissement :

- 1° 0,76 \$ le pied carré lorsqu'au moins une partie du local est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble;
- 2° malgré le paragraphe précédent, 0,57 \$ le pied carré lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - a) le local comprend au moins deux niveaux dont l'un est situé au rez-de-chaussée et l'autre à tout étage ouvert au public;
 - b) les différents niveaux du local communiquent entre eux par un accès intérieur;
- 3° 0,38 \$ le pied carré lorsque le local est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

Malgré le premier alinéa, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 12 500,00 \$.

À la cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 100,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

- 1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;
- 2° eu égard au mode de paiement :
 - a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
- i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PLAZA ST-HUBERT – BUDGET 2020

GDD1197624011



*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de budget 2020
de la SDC Plaza St-Hubert.
Tenue le 24 septembre 2019 à 18 h 30
au 6505 rue St-Hubert, à Montréal.*

Tous les membres ayant été dûment convoqués et le quorum étant atteint 42 commerces présents, lors de l'ouverture de l'assemblée, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Adoption des prévisions budgétaires de la SDC Plaza St-Hubert pour l'année 2019

Sur proposition dûment faite par Gianni Sardelli (Il Bolero) et appuyée par Véronique Lortie (Maison de couture signée Véronique Lortie) et Maxime Guy (Pousse l'ananas) les prévisions budgétaires 2020 sont adoptées.

Les prévisions budgétaires 2020 sont adoptées à l'unanimité par tous les membres présents tels que distribuées lors de la convocation et présentées à l'assemblée générale du 24 septembre 2019.



Marcel Oliel
Secrétaire-trésorier

Prévisions budgétaires 2020



Revenus	2018	2019	2020-ADOPTÉES
Cotisations	750 000,00	750 000,00	750 000,00
Revenus divers	70 000,00	50 000,00	50 000,00
Subvention soutien aux SDC	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Subvention-Améliorations des SDC	50 000,00	50 000,00	60 000,00
Subvention-PR@M Artère en chantier	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Soutien SDC - Artères en chantier-Projets	100 000,00	100 000,00	0,00
TOTAL REVENUS	1 070 000,00 \$	1 050 000,00 \$	960 000,00 \$
Dépenses	2018	2019	2020
Publicités & événements			
Mariage (Pubs et salons)	50 000,00	45 000,00	45 000,00
Communications /Marketing	190 000,00	215 000,00	215 000,00
Foires - événements	113 000,00	100 000,00	100 000,00
Noël - Événements - Décors	95 000,00	40 000,00	40 000,00
Articles promotionnels	4 000,00	4 000,00	3 000,00
Web/Informatique	10 000,00	8 000,00	8 000,00
Total publicités et événements	462 000,00 \$	412 000,00 \$	411 000,00 \$
Améliorations commerciales			
Recrutement commercial	6 000,00	8 000,00	8 000,00
Projets spéciaux- Événements et travaux	110 000,00	110 000,00	10 000,00
Améliorations de la rue (Décors/embellissement/entretien/toilettes publique)	35 000,00	25 000,00	25 000,00
Projets Amélioration des SDC	50 000,00	50 000,00	60 000,00
Total améliorations commerciales	201 000,00 \$	193 000,00 \$	103 000,00 \$
Frais de services aux membres			
Frais d'associations	9 000,00	9 000,00	9 000,00
Frais d'Assemblées des membres	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Assurances responsabilités	5 500,00	5 500,00	5 500,00
Formation commerçants	3 500,00	3 500,00	3 500,00
Téléphonie	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Papeteries & Frais de bureau	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Chargé de projet - PR@M artère en chantier	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Salaires et charges sociales	245 500,00 \$	245 500,00 \$	245 500,00 \$
Total frais de services aux membres	326 500,00 \$	326 500,00 \$	326 500,00 \$
Frais d'administration			
Loyer	26 000,00	27 000,00	28 000,00
Taxes	4 300,00	4 500,00	4 500,00
Entretien bureau	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Formation bureau	1 500,00	1 000,00	1 000,00
Frais du Conseil d'administration	7 500,00	7 000,00	7 000,00
Frais légaux & vérification	16 000,00	16 500,00	16 500,00
Intérêts et frais bancaires	1 200,00	1 500,00	1 500,00
Total frais d'administration	57 500,00 \$	58 500,00 \$	59 500,00 \$
TOTAL DEPENSES	1 047 000,00 \$	990 000,00 \$	900 000,00 \$
EXÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS /CHARGES	23 000,00 \$	60 000,00 \$	60 000,00 \$
Créances douteuses	-23 000,00 \$	-60 000,00 \$	-60 000,00 \$
EXEDENT DES PRODUITS /CHARGES	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$



Dossier # : 1197624012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

De donner avis de motion relatif au projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement, au montant de 469 000 \$, et imposant, aux membres de la SDC Promenade Masson, une cotisation à laquelle doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 319 500 \$.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-10-23 16:33

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197624012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda a pour finalité de permettre au Service des affaires juridiques – Direction des affaires civiles de déposer la version finale du «Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU

conseiller(ere) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1197624012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48), le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe ou encore en fonction de la valeur foncière des immeubles et/ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2020 de la SDC Promenade Masson pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2019, adopté par les membres de la SDC Promenade Masson réunis en assemblée générale budgétaire le 20 mars 2019, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

Résolutions :

CA05 26 2005-14 (6 septembre 2005) et CA05 26 0464 (13 décembre 2005) - Règlement RCA-31 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, et imposant une cotisation;

CA06 26 2006-17 (6 novembre 2006) et CA05 26 0390 (4 décembre 2006) - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007, et

imposant une cotisation;

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial »;

CA07 26 2007-21 (5 novembre 2007) et CA07 26 0408 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-50 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008, et imposant une cotisation »;

CA08 26 2008-08 (5 mai 2008) et CA08 26 0197 (2 juin 2008) - Règlement RCA-48-1 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA-48)* » - Modification de l'article 42;

CA08 26 2008-13 (3 novembre 2008) et CA08 26 0361 (1er décembre 2008) - Règlement RCA-57 intitulé : « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation* »;

CA09 26 2009-10 (16 novembre 2009) et CA09 26 0370 (7 décembre 2009) - Règlement RCA-63 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 et imposant une cotisation »;

CA10 26 2010-15 (1er novembre 2010) et CA10 26 0357 (6 décembre 2010) - Règlement RCA-68 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, et imposant une cotisation »;

CA11 26 2011-15 (7 novembre 2011) et CA11 26 0397 (5 décembre 2011) - Règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-79);

CA12 26 2012-10 (5 novembre 2012) et CA12 26 0401 (3 décembre 2012) - Règlement intitulé : « Règlement sur le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, et imposant une cotisation » (RCA-88);

CA13 26 2013-24 (30 septembre 2013) et CA13 26 0422 (9 décembre 2013) - Projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et imposant une cotisation (RCA-102);

CA14 26 2014-20 (3 novembre 2014) et CA14 26 0362 (1er décembre 2014) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial Promenade Masson », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation » (RCA-115);

CA15 26 2015-17 (2 novembre 2015) et CA15 26 0344 (7 décembre 2015) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation » (RCA-125);

CA16 26 2016-20 (7 novembre 2016) et CA16 26 0358 (5 décembre 2016) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation (RCA-134);

CA17 26 2017-12 (20 novembre 2017) et CA17 26 0357 (4 décembre 2017) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-138);

CA18 26 0320 (22 novembre 2018) et CA18 26 0357 (3 décembre 2018) - Règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation » (RCA-145).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, se chiffre à 469 000 \$. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer les cotisations obligatoires à ses membres pour un montant de 319 500 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC prévoit également une contribution financière annuelle de l'arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une assemblée du conseil d'arrondissement en début d'année 2020, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 novembre 2019

Adoption : 2 décembre 2019

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-07

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et
études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
PROMENADE MASSON, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31
DÉCEMBRE 2020 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 2 décembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2020, par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2020;
 - b) diviser le produit, qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a), par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2020.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société qui occupent ou qui tiennent un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation au taux de 0,4947 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé aux membres de cette société qui occupent ou qui tiennent un tel établissement, une cotisation au taux de 0,3463 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 15 000,00 \$ ni inférieure à 75,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PROMENADE MASSON - BUDGET 2020

GDD1197624012

Montréal, le 4 octobre 2019

Monsieur Daniel Lafond

Directeur de l'arrondissement Rosemont Petite-Patrie
Arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie
5650, rue d'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

Objet : Documents relatifs au budget 2020 de la SDC Promenade Masson

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint :

- La résolution N°9 de l'assemblée générale annuelle des membres de la SDC Promenade Masson tenue le 20 mars 2019 et qui adopte le budget 2020.
- Le budget projeté 2020.


Kheir Djagari
Directeur général de la SDC Promenade Masson

c.c. : Madame Johanne Nepton,
Monsieur Jean-François Simoneau, Conseiller en planification – gestion de projets.

Montréal, le 4 octobre 2019

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de la SDC PROMENADE MASSON.

Tenue le mercredi 20 mars 2019 à 8h00 au sous-sol de la Caisse Desjardins du Cœur de l'île au 3250 rue Masson, Montréal.

Tous les membres ayant été dûment convoqués par avis de convocation en date du 20 février 2019 et le quorum de l'assemblée à quinze (15) confirme que l'assemblée est régulièrement constituée puisqu'il y avait dix-sept (17) membres présents et ayant droit de vote.

9. Présentation et adoption du budget 2020

Une présentation du budget prévisionnel 2020 est faite par M. Kheir Djaghri, directeur général, il fait plus particulièrement un comparatif avec le budget adopté pour l'année 2019, tous les postes du budget sont comparés et expliqués, aucun changement majeur n'est à noter.

Après une période de questions - réponses, il est proposé par Mme Myriam Letourneau, secondée par Mme Johanna Vyncke et Gilles Henault d'adopter le budget de 469,000.00 \$ pour l'année 2020 comprenant 319,500.00 \$ de cotisations obligatoires. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



Mme Mélanie Beaulieu
Présidente
SDC Promenade Masson

BUDGET PROJETÉ 2020 (Voté lors de l'AGA du 20 mars 2019)

PRODUITS	469 000,00 \$
Revenus nets	366 000,00 \$
Cotisations obligatoires (+1%)	319 500,00 \$
Créances douteuses (mauvaises créances)	-15 000,00 \$
Commandites	25 500,00 \$
Autres revenus	32 000,00 \$
Interets	4 000,00 \$
Subventions	103 000,00 \$
Subvention Arrondissement RPP (Fonctionnement)	50 000,00 \$
Subvention Arrondissement RPP (Animation et développement - Piano de ville)	3 000,00 \$
Subvention Plan commerce	50 000,00 \$

DÉPENSES	469 000,00 \$
Animation	128 000,00 \$
Développement, embellissement, image	87 950,00 \$
Décoration artère	12 500,00 \$
Verdissement/Propreté	17 450,00 \$
Projets de développement	58 000,00 \$
Services aux membres	193 263,00 \$
Frais de main d'œuvre	117 463,00 \$
Assistance aux membres	31 300,00 \$
Frais d'assemblée	3 300,00 \$
Marketing/communication/représentation	41 200,00 \$
Frais d'administration	59 787,00 \$
Conseil d'administration	9 800,00 \$
Frais d'occupation	31 220,00 \$
Honoraires professionnels	18 767,00 \$
Divers et imprévus	0,00 \$

**Dossier # : 1193823005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de maison de chambres au 6900, 15e Avenue

CONSIDÉRANT que l'analyse de la Direction du développement du territoire et des études techniques fait ressortir que le projet ne respecte pas les critères d'évaluation de l'annexe B du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie* (RCA-148) et que l'usage demandé est incompatible avec le secteur d'insertion;
CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie;

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6900, 15e Avenue, l'usage « maison de chambres ».
2. D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :
 - 1° limiter le nombre d'occupants de la maison de chambres à dix (10);
 - 2° retirer l'aire de stationnement située en façade du bâtiment et la bonifier avec les aménagements paysagers du site;
 - 3° la délivrance du certificat d'occupation autorisant l'usage « maison de chambres » ne peut pas précéder la délivrance d'un permis autorisant le retrait de l'aire de stationnement située en façade du bâtiment et la bonifier d'aménagements paysagers. La demande de permis visant ces travaux devra être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager qui devra être soumis à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* . Aux fins de la

délivrance de ce permis, les critères d'évaluation additionnels suivants s'appliquent :

- Le réaménagement de la partie du terrain où était localisée l'aire de stationnement devra permettre d'améliorer le verdissement du site;
 - Les aménagements extérieurs du site devront tendre à limiter les impacts potentiels de l'usage prévu sur les propriétés voisines.
3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.
4. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-26 13:55

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193823005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de maison de chambres au 6900, 15e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, pour l'occupation de la propriété localisée au 6900, 15e Avenue.

Le demandeur désire occuper le bâtiment à des fins de maison de chambres pour accueillir environ 15 personnes. Le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie (01-279)* qui demande que l'occupation d'un bâtiment soit conforme aux usages prescrits par secteur sur le plan des usages. Le plan des usages autorise, pour le secteur où est situé le bâtiment, les usages H 1-3, soit les immeubles de un à trois logements.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'occupation de ce bâtiment, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (RCA-148)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* quant à l'usage autorisé.

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation d'une résolution se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 26 0296 - D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8)*, la résolution suivante : « D'autoriser l'occupation du bâtiment situé au 6900, 15e Avenue par un centre d'hébergement pour personnes âgées, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* » - Dossier 1030963041.

DESCRIPTION

Historique de l'occupation du bâtiment

La construction du bâtiment présent sur le site a été autorisée en 1960. À l'origine, le bâtiment abritait une résidence unifamiliale. La vocation « unifamiliale » est toujours perceptible dans l'apparence architecturale du bâtiment, ainsi que dans sa volumétrie et son implantation. Vers 1983, le bâtiment a été transformé afin d'être utilisé comme résidence pour personnes âgées, et ce, jusqu'en 2018. Le CHSLD Jean XXIII, qui prenait place dans le bâtiment, était un centre d'hébergement pour des personnes nécessitant des soins et ayant besoin d'assistance. L'usage « centre d'hébergement pour personnes âgées » a été autorisé par un projet particulier d'occupation qui a été adopté en septembre 2007. Auparavant, cet usage était autorisé par permission spéciale. Cet usage a été abandonné par le demandeur en 2018.

Faisant suite à une plainte provenant du voisinage immédiat, une demande pour un certificat d'occupation a été déposée à l'Arrondissement pour l'occupation du bâtiment en tant que maison de chambres pour accueillir des étudiants. Cette demande a été refusée, car cet usage n'est pas autorisé dans la zone où est localisé le bâtiment. Le bâtiment peut uniquement être transformé pour accueillir de deux à trois logements conformément aux usages autorisés. Actuellement, le bâtiment est toujours utilisé pour héberger des étudiants sans certificat d'occupation.

Le demandeur désire rendre conforme l'occupation actuelle en demandant l'usage « maison de chambres ».

Les dérogations

Le projet présenté est dérogatoire à l'usage prescrit dans le secteur où est situé le bâtiment. Ce secteur autorise la catégorie d'usage H 1-3, soit les bâtiments d'un à trois logements.

JUSTIFICATION

Le projet a été analysé par la Direction du développement du territoire et des études techniques, selon les objectifs et les critères d'évaluation applicables, figurant à l'annexe B du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (RCA-148)* :

- Démonstration que les dérogations demandées pour la réalisation du projet sont justifiables et contrebalancées par des composantes avantageuses pour la collectivité :
La dérogation à l'usage qui est demandée est justifiée par l'impossibilité de poursuivre, pour des raisons financières, l'occupation du bâtiment en tant que centre d'hébergement pour personnes âgées. Le bâtiment, qui a abrité un centre pour personnes âgées de 1983 à 2018, est actuellement utilisé pour héberger des étudiants sans certificat d'occupation. La réalisation de ce projet de chambres pour étudiants n'apportera aucun avantage ou bénéfice à la collectivité. L'usage « maison de chambres » est autorisé sur une bonne partie du territoire de l'arrondissement, là où sont autorisés les usages H4 à H. Les secteurs où sont autorisées les maisons de chambres sont habituellement plus denses et comportent une plus grande diversité d'usages. Ils sont donc plus appropriés pour accueillir une maison de chambre et limiter les nuisances sur le voisinage immédiat.
- Capacité du projet à participer à la création d'un milieu de vie de qualité, accueillant et sécuritaire pour les familles :
Le projet présenté n'est pas un projet pour les familles, il vise plutôt une clientèle d'étudiants. Le bâtiment visé par la demande est entouré de bâtiment de type « plex

- » accueillant pour la plupart de deux à quatre logements. Ces bâtiments sont des habitations propices à l'établissement de familles.
- Capacité du projet à consolider la compacité du territoire à distance de marche d'une station de métro par une densité respectueuse du voisinage :
La station de métro qui est la plus près est la station Saint-Michel, située à un kilomètre, soit environ 12 minutes de marche du bâtiment visé par la demande. La densité d'occupation du bâtiment est quant à elle peu respectueuse du voisinage qui présente en général des bâtiments de deux à quatre logements.
 - Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion :
Le secteur où se situe le projet est presque essentiellement composé de plex et le zonage autorise les usages H 2-3 (deux à trois logements). L'usage « maison de chambres » semble peu compatible avec ce milieu. La densité d'occupation du bâtiment est susceptible de causer des nuisances aux voisins immédiats. Bien que la demande de projet particulier était accompagnée d'une pétition signée par des résidents du voisinage en faveur de l'occupation du bâtiment en tant que maison de chambres, la très grande majorité de signatures recueillies, étaient celles de résidents localisés assez loin du projet et non du voisinage immédiat. Or, l'occupation du bâtiment en tant que maison de chambres risque d'avoir un impact sur le voisinage immédiat uniquement.
 - Efficacité du projet à minimiser ses impacts sur l'environnement, notamment sur l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations, le stationnement et la circulation :
Aucune information ne nous a été remise par le demandeur pour évaluer le projet par rapport à la circulation et au stationnement. Considérant la densité d'occupation élevée qui est rattachée à l'usage « maison de chambres », celui-ci pourrait causer des nuisances au voisinage immédiat, principalement au niveau du bruit. Bien que le demandeur semble faire une bonne gestion des nuisances reliées à cette forte densité d'occupation, une autorisation de l'usage par projet particulier d'occupation sera rattachée au bâtiment et non à l'occupant actuel.
 - Capacité du projet à participer à l'image positive, à l'animation et à la vitalité économique d'une artère commerciale :
Le projet, par sa densité d'occupation, peut avoir des impacts positifs, mais limités, sur les commerces de la rue Jean-Talon.

Recommandation

La Direction du développement du territoire et des études techniques a transmis sa recommandation défavorable à la présente demande de projet particulier d'occupation au comité consultatif d'urbanisme pour le motif suivant :

- Le projet ne respecte pas les critères d'évaluation figurant à l'annexe B du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie* (RCA-148), compte tenu de l'incompatibilité de l'usage demandé au secteur d'insertion.

Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 1er octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, sous réserve des conditions suivantes :

- Limiter le nombre de chambres de manière à ne pas accueillir plus de dix (10) occupants;
- Bonifier les aménagements extérieurs de manière à limiter les impacts potentiels de l'usage prévu (verdissement, intimité des voisins, etc.);
- Condamner la voie d'accès au garage, en assurer le verdissement et désaffecter l'entrée charretière.

Voir le procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement pour le 1^{er} projet de résolution : 2 décembre 2019
Consultation publique (en arrondissement) : date à venir en janvier 2020
Conseil d'arrondissement pour le 2^e projet de résolution : à venir selon la date de la consultation publique en 2020
Processus référendaire : 2020
Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2019-11-18

et Pierre Dubois, chef de division

**Dossier # : 1194814003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment situé au 6025, boulevard Pie-IX

Il est recommandé :

D'autoriser l'usage conditionnel « garderie », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, pour le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment situé au 6025, boulevard Pie-IX, aux conditions suivantes :

1. présenter un plan d'aménagement paysager pour l'ensemble du terrain non construit;
2. réorienter la ou les cases de stationnement de façon perpendiculaire à la rue Bellechasse pour ainsi réduire au minimum l'emprise de la voie d'accès sur le terrain;
3. si le cadre réglementaire le permet, retirer une ou deux cases de stationnement;
4. augmenter la superficie des aires de jeu pour enfants;
5. déminéraliser et maximiser le verdissement en façade, du côté du boulevard Pie-IX, de même qu'au niveau de la cour arrière, du côté de la rue de Bellechasse.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-21 12:42

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194814003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment situé au 6025, boulevard Pie-IX

CONTENU

CONTEXTE

La requérante a déposé une demande d'usage conditionnel pour occuper le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment situé au 6025, boulevard Pie-IX, à des fins de « garderie ». Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément aux articles 123.1 et 139.1, paragraphe 1° b) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit d'un bâtiment de deux étages comprenant un sous-sol, à l'angle de la rue de Bellechasse et du boulevard Pie-IX, dans un secteur H.2-4, C.2A:32 où sont permis les usages « habitation » et « bureau ». L'usage demandé ne peut être autorisé de plein droit au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment.

Construit en 1953, le bâtiment est situé dans un secteur significatif soumis à des normes D. Le rez-de-chaussée et le sous-sol sont vacants (autrefois occupés par l'usage « bureau »), alors que deux logements (2 x 3 1/2) occupent le 2e étage. Il est à noter qu'aucun locataire ne sera évincé de son logement par l'occupation souhaitée.

L'usage projeté « garderie » accueillerait 42 enfants (dont 10 poupons) pris en charge par six éducatrices, et ce, du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h. Une aire de jeu clôturée ainsi que deux unités de stationnement occuperaient la cour arrière.

Critères d'évaluation d'un usage conditionnel

Des critères d'évaluation ont été intégrés au *Règlement d'urbanisme* . Ainsi, une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent règlement doit respecter, en vertu de l'article 328.5, les critères suivants :

1° la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;

2° la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;

3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin;

4° les bureaux peuvent être autorisés par usage conditionnel aux conditions suivantes :

- a) ils ne peuvent être implantés que dans les secteurs à prédominance commerciale;
- b) ils ne peuvent être implantés qu'à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée;
- c) leur implantation ne doit pas générer de perte de logements.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a fait l'objet d'une présentation devant les membres du CCU, lors de la séance du 15 octobre 2019, et a reçu un avis favorable, avec conditions (voir note additionnelle en pièce jointe).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis que l'usage conditionnel demandé « garderie » est compatible avec le milieu environnant pour les raisons suivantes :

- l'usage conditionnel demandé n'engendre aucune expulsion de locataire et répond à une réelle demande en places de garderie pour les familles du quartier;
- cette demande respecte les critères d'évaluation de l'article 328.5 énoncés précédemment, à savoir :
 - l'usage « garderie » serait compatible avec le milieu environnant puisqu'il serait offert de jour et sur semaine seulement;
 - l'usage « garderie » n'occasionnerait aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment et la cour comprendrait une aire de jeu pour les enfants;
 - l'usage « garderie » serait exercé sur un terrain de coin et adjacent à une voie de circulation importante (boulevard Pie-IX);
- cette demande est conforme au Plan d'urbanisme de l'arrondissement et va de pair avec la volonté de faire de Rosemont--La Petite-Patrie un milieu de vie complet, favorable aux familles et aux jeunes enfants;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : 15 octobre 2019
Publication avis et pose de l'affiche sur le bâtiment : 15 novembre 2019
Conseil d'arrondissement : 2 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUBOIS
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

Le : 2019-11-14



Dossier # : 1195176002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6665-67, avenue Louis-Hébert, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Il est recommandé :

De refuser une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 6665-67, avenue Louis-Hébert (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-19 16:28

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195176002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6665-67, avenue Louis-Hébert, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er mai 2019, une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble locatif en copropriété divise a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de permettre la conversion d'un immeuble résidentiel en copropriété divise verticale.

Les propriétaires de cet immeuble sont un jeune couple en attente d'un enfant qui ont acquis la propriété en novembre 2017 et affirment l'avoir fait dans l'intention d'y établir à long terme leur famille. Depuis l'immeuble fait l'objet de plusieurs travaux de rénovation (quatre permis demandés à ce jour). Le dernier locataire aurait quitté un peu après la transaction, de sorte que le logement est vacant depuis plus d'un an. Le couple occupe par ailleurs un des logements depuis mai 2019.

Par cette conversion, ils espèrent pouvoir améliorer leur situation financière, car cela leur permettrait, notamment, d'avoir accès à de meilleures conditions de prêts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 14 juin 1993, adoption du Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété (Règlement 9387).

Résumé : Quelques années après la levée du moratoire sur l'interdiction de convertir des logements en copropriétés (1987), la Ville de Montréal se dote, comme cela est prévu par la *Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1)*, d'un règlement autorisant un processus de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété. Pour ce faire, un certain nombre de conditions d'admissibilité sont élaborées. On exige notamment un taux d'inoccupation supérieur à 3 %, un délai obligatoire de cinq ans après des travaux de transformation visant à réduire le nombre de logements, ainsi qu'un loyer-balise pour les immeubles de plus de trois logements. Le pouvoir de restreindre les conversions conféré à la Ville se limite aux immeubles dont tous les logements ne sont pas déjà occupés par des propriétaires indivis.

CE93 01687 – Le 28 juillet 1993 – Ordonnance 3.

Résumé: Prend acte des taux d'occupation à partir des données d'une enquête statistique, selon un découpage géographique prédéterminé. De telles ordonnances seront adoptées ponctuellement jusqu'en février 2001. L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie relève de la zone dite « intermédiaire » à laquelle on reconnaît alors un taux d'inoccupation de 8,2 %. Aucune zone ne se trouve sous la barre des 3 %.

CO97 02109 – Le 27 octobre 1997 - Adoption du règlement modifiant le règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise (S97638002).

Résumé : Afin de simplifier les processus et de favoriser les conversions, les principales conditions d'admissibilité du règlement sont éliminées, à l'exception de celle qui concerne les taux d'inoccupation. Il n'y a donc plus de loyer-balise pour les immeubles de plus de trois logements ni de délai obligatoire de cinq (5) ans après une transformation visant à réduire le nombre de logements. Une nouvelle catégorie d'immeubles est introduite : ceux occupés à plus de 50 % par des indivisaires. Les zones de référence sont aussi révisées (Règlement 97-185).

À noter que ce changement intervient à la suite du dépôt du rapport de la *Commission de l'administration et des services aux citoyens* au conseil municipal (S97 638001).

CE97 02408 – Le 3 décembre 1997 - Ordonnance 4 (S97638003).

Résumé : Le taux d'inoccupation reconnu en zone intermédiaire est désormais de 5,4 %. Aucune zone ne passe sous la barre des 3 %.

CE98 00226 – Le 11 février 1998 – Ordonnance 5 (S980351001).

Résumé : Le taux d'inoccupation reconnu en zone intermédiaire est désormais de 6,4 %. Aucune zone ne passe sous la barre des 3 %.

CE99 00388 – Le 3 mars 1999 - Ordonnance 6 (S990638001).

Résumé : Le taux d'inoccupation reconnu en zone intermédiaire est désormais de 5,4 %. Aucune zone ne passe sous la barre des 3 %.

CE00 00287 – Le 14 janvier 2000 - Ordonnance 8 (S000351001).

Résumé : Le taux d'inoccupation reconnu en zone intermédiaire est désormais de 3,1 %. Le taux d'inoccupation en zone centrale passe sous la barre du 3 % (2,8 %). Un gel des conversions entre en vigueur dans cette zone à partir du 1^{er} avril 1999.

CO00 00165 - Le 24 janvier 2000, Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) (S990602006).

Résumé : Le découpage des zones est révisé, de même que la formulation de certains articles (Règlement 00-003). Il est à noter que le sommaire décisionnel attaché à cette décision laisse entendre que l'article 8 implique qu'il y a « élargissement de l'autorisation de convertir, sans égard aux taux d'inoccupation (...) aux immeubles dont au moins la moitié des logements sont occupés par le propriétaire », ce qui ne semble pas conforme au Règlement adopté. Le sommaire réfère aussi à une ordonnance non référencée qui apparaît aujourd'hui introuvable.

CE01 00250 – Le 19 janvier 2001 – Ordonnance 8 (S010351002).

Résumé : Le taux d'inoccupation reconnu passe sous la barre du 3 % pour toutes les zones. Le taux reconnu en zone intermédiaire est de 1,4 %.

CA05 260132-05 – Le 2 mai 2005 - Adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les conversions des immeubles en copropriétés divisées (R.R.V.M., c. C-11) dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (1040963105).

Résumé : À la suite de la décentralisation, l'Arrondissement entreprend de restreindre

l'admissibilité à la conversion en copropriété divise aux immeubles comptant deux logements, dont l'un est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire, ainsi qu'aux immeubles dont l'ensemble des logements sont vacants ou occupés par un usage autre que résidentiel. L'article 8, qui réfère aux taux d'inoccupation est abrogé (Règlement RCA-26).

CA14 260081 – Le 10 mars 2014 – Adopter un projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriétés divisées (R.R.V.M., c. C-11)*, à l'égard de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (1140963004).

Résumé : Une condition d'admissibilité auparavant abrogée est rétablie : Une période minimale de cinq (5) ans doit s'être écoulée, le cas échéant, entre la date de la délivrance d'un permis de transformation visant à réduire le nombre de logements de l'immeuble à deux logements et la date du dépôt de la demande par son propriétaire (Règlement RCA-106).

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé aux 6665-67, avenue Louis-Hébert (lot portant le numéro 2 168 715 du cadastre du Québec) et comprend un logement occupé par les propriétaires ainsi qu'un logement locatif vacant au moment du dépôt de la demande.

JUSTIFICATION

En vertu du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise de l'arrondissement (R.R.V.M., c. C-11)*, cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir en propriété divise étant donné qu'il comporte deux logements, dont l'un était occupé par son propriétaire au moment du dépôt de la demande (art. 7, al. 1).

L'adresse des propriétaires a été confirmée par le dépôt de documents reconnus (permis de conduire, immatriculations et facture d'Énergir). Par ailleurs, selon nos historiques, l'immeuble n'a pas fait l'objet de travaux de transformation visant à réduire le nombre de logements depuis cinq ans. Le formulaire de demande a été dûment rempli, signé et accompagné du paiement des droits exigibles fixés dans le *Règlement annuel sur les tarifs* (2 705\$). Étant donné que le logement est vacant, un récépissé attestant de la date de réception de l'avis d'intention par la Régie du logement n'est pas requis.

Finalement, à la suite de la parution de l'avis public du 31 octobre 2019 sur le portail web de l'arrondissement, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire de l'arrondissement dans les délais prévus (10 jours).

Cadre réglementaire

R.R.V.M., c. C-11 - *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.*

- Art. 15 : « *Le conseil statue, **conformément à la loi**, sur toute demande de dérogation.* »

Loi sur la Régie du logement (R-8.1)

• Art. 54.14 : « Le conseil d'une municipalité sur le territoire de laquelle est en vigueur soit un règlement sur les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, soit un règlement prévoyant que la conversion est soumise à l'autorisation du conseil, **accorde la dérogation ou l'autorisation, selon le cas, s'il est convaincu de son opportunité, compte tenu notamment :**

1. du taux d'inoccupation des logements locatifs;
2. de la disponibilité de logements comparables;
3. des besoins en logement de certaines catégories de personnes;
4. des caractéristiques physiques de l'immeuble;
5. du fait que l'immeuble a été construit, acquis, restauré ou rénové dans le cadre; d'un programme municipal d'aide à l'habitation. »

Le Règlement de l'arrondissement vise principalement à restreindre l'admissibilité des demandes de dérogation à certaines catégories d'immeubles. La loi prévoit toutefois que le Conseil reste libre d'accorder ou non, et cela de façon discrétionnaire, toute demande de dérogation admissible, cela en fonction des éléments qu'il jugera approprié au moment de sa décision.

Taux d'inoccupation

En automne 2018, la SCHL a produit un rapport indiquant que le secteur dans lequel se trouve l'immeuble présente un taux d'inoccupation de 2,8 %, ce qui est inférieur au plancher de 3 % qui a fait l'objet d'un certain consensus historique. Les auteurs estiment que le degré de fiabilité statistique de cette donnée est « c » (bon). En comparaison, les données qui nous ont été fournies pour les années précédentes étaient les suivantes :

2014 : 4,5 % (d)
2015 : 3,4 % (d)
2016 : 2,9 % (c)
2017 : 2,8 % (c)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement en référence :

Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (R.R.V.M. c. C-11) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves DANDURAND
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1195176001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 4591, avenue d'Orléans, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Il est recommandé :

De refuser une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 4591, avenue d'Orléans (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-11-19 16:27

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195176001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 4591, avenue d'Orléans, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 mars 2019, une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble locatif en copropriété divise a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de permettre la conversion d'un immeuble résidentiel en copropriété divise verticale.

Cet immeuble a été acquis par les actuels copropriétaires en septembre 2011. L'un des copropriétaires, qui était auparavant locataire, occupe le logement du 2^e étage depuis mai 2008. Le deuxième propriétaire n'occupe pas le 2^e logement et dit ne pas avoir l'intention de l'occuper.

Les locataires actuels occupent le rez-de-chaussée depuis novembre 2011 et n'envisagent pas de déménager à court terme. À cet effet, ils ont obtenu un engagement du propriétaire qui leur permettra de l'occuper au moins jusqu'au 30 juin 2021. Ces derniers disent entretenir de bonnes relations avec leur propriétaire et ne s'opposent pas au projet de conversion, même s'ils sont conscients que cela pourrait occasionner la perte de leur logement. Les locataires n'excluent pas la possibilité de se porter acquéreurs et la conversion pourrait favoriser leur accès à la propriété en réduisant la mise de fonds requise pour un éventuel achat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 14 juin 1993, adoption du Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété (Règlement 9387).

Résumé : Quelques années après la levée du moratoire sur l'interdiction de convertir des logements en copropriétés (1987), la Ville de Montréal se dote, comme cela est prévu par la *Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1)*, d'un règlement autorisant un processus de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété. Pour ce faire, un certain nombre de conditions d'admissibilité sont élaborées. On exige notamment un taux d'inoccupation supérieur à 3 %, un délai obligatoire de cinq ans après des travaux

de transformation visant à réduire le nombre de logements, ainsi qu'un loyer-balise pour les immeubles de plus de trois logements. Le pouvoir de restreindre les conversions conféré à la Ville se limite aux immeubles dont tous les logements ne sont pas déjà occupés par des propriétaires indivis.

CE93 01687 – Le 28 juillet 1993 – Ordonnance 3.

Résumé : Prend acte des taux d'occupation à partir des données d'une enquête statistique, selon un découpage géographique prédéterminé. De telles ordonnances seront adoptées ponctuellement jusqu'en février 2001. L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie relève de la zone dite « intermédiaire » à laquelle on reconnaît alors un taux d'inoccupation de 8,2 %. Aucune zone ne se trouve sous la barre des 3 %.

CO97 02109 – Le 27 octobre 1997 - Adoption du règlement modifiant le règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divisée (S97638002).

Résumé : Afin de simplifier les processus et de favoriser les conversions, les principales conditions d'admissibilité du Règlement sont éliminées, à l'exception de celle qui concerne les taux d'inoccupation. Il n'y a donc plus de loyer-balise pour les immeubles de plus de trois logements ni de délai obligatoire de cinq (5) ans après une transformation visant à réduire le nombre de logements. Une nouvelle catégorie d'immeubles est introduite : ceux occupés à plus de 50 % par des indivisaires. Les zones de référence sont aussi révisées (Règlement 97-185).

À noter que ce changement intervient à la suite du dépôt du rapport de la *Commission de l'administration et des services aux citoyens* au conseil municipal (S97 638001).

CE97 02408 – Le 3 décembre 1997 - Ordonnance 4 (S97638003).

Résumé : Le taux d'inoccupation reconnu en zone intermédiaire est désormais de 5,4 %. Aucune zone ne passe sous la barre des 3 %.

CE98 00226 – Le 11 février 1998 – Ordonnance 5 (S980351001).

Résumé : Le taux d'inoccupation reconnu en zone intermédiaire est désormais de 6,4 %. Aucune zone ne passe sous la barre des 3 %.

CE99 00388 – Le 3 mars 1999 - Ordonnance 6 (S990638001).

Résumé : Le taux d'inoccupation reconnu en zone intermédiaire est désormais de 5,4 %. Aucune zone ne passe sous la barre des 3 %.

CE00 00287 – Le 14 janvier 2000 - Ordonnance 8 (S000351001).

Résumé : Le taux d'inoccupation reconnu en zone intermédiaire est désormais de 3,1 %. Le taux d'inoccupation en zone centrale passe sous la barre du 3 % (2,8 %). Un gel des conversions entre en vigueur dans cette zone à partir du 1^{er} avril 1999.

CO00 00165 - Le 24 janvier 2000, Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M., c. C-11) (S990602006).

Résumé : Le découpage des zones est révisé, de même que la formulation de certains articles (Règlement 00-003). Il est à noter que le sommaire décisionnel attaché à cette décision laisse entendre que l'article 8 implique qu'il y a « élargissement de l'autorisation de convertir, sans égard aux taux d'inoccupation (...) aux immeubles dont au moins la moitié des logements sont occupés par le propriétaire », ce qui ne semble pas conforme au règlement adopté. Le sommaire réfère aussi à une ordonnance non référencée qui apparaît aujourd'hui introuvable.

CE01 00250 – Le 19 janvier 2001 – Ordonnance 8 (S010351002).

Résumé : Le taux d'inoccupation reconnu passe sous la barre du 3 % pour toutes les zones. Le taux reconnu en zone intermédiaire est de 1,4 %.

CA05 260132-05 – Le 2 mai 2005 - Adopter un projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les conversions des immeubles en copropriétés divisées (R.R.V.M., c. C-11)* dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (1040963105).

Résumé : À la suite de la décentralisation, l'Arrondissement entreprend de restreindre l'admissibilité à la conversion en copropriété divise aux immeubles comptant deux logements, dont l'un est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire, ainsi qu'aux immeubles dont l'ensemble des logements sont vacants ou occupés par un usage autre que résidentiel. L'article 8, qui réfère aux taux d'inoccupation est abrogé (Règlement RCA-26).

CA14 260081 – Le 10 mars 2014 – Adopter un projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriétés divisées (R.R.V.M., c. C-11)*, à l'égard de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (1140963004).

Résumé : Une condition d'admissibilité auparavant abrogée est rétablie : Une période minimale de cinq (5) ans doit s'être écoulée, le cas échéant, entre la date de la délivrance d'un permis de transformation visant à réduire le nombre de logements de l'immeuble à deux logements et la date du dépôt de la demande par son propriétaire (Règlement RCA-106).

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé aux 4591, avenue d'Orléans (lot portant le numéro 1 879 756 du cadastre du Québec) et comprend un logement occupé par les propriétaires ainsi qu'un logement locatif.

JUSTIFICATION

En vertu du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise de l'arrondissement* (R.R.V.M., c. C-11), cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir en propriété divise étant donné qu'il comporte deux logements, dont l'un était occupé par son propriétaire au moment du dépôt de la demande (art. 7, al. 1). L'adresse du propriétaire est bien la même qui figure au rôle foncier et une facture datée du 17 février 2019 confirme l'occupation.

Par ailleurs, selon nos historiques, l'immeuble n'a pas fait l'objet de travaux de transformation visant à réduire le nombre de logement depuis cinq ans.

Le formulaire de demande a été dûment rempli, signé et accompagné du paiement des droits exigibles fixés dans le règlement annuel sur les tarifs (2 705\$) ainsi que d'un récépissé attestant de la date de réception de l'avis d'intention par la Régie du logement (25 février 2019) qui précède de moins de six mois la date du dépôt de la demande (6 mars 2019).

Finalement, il nous a été confirmé, à la suite de la parution de l'avis public du 31 octobre 2019, qu'aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais (10 jours).

Cadre réglementaire

R.R.V.M., c. C-11 - *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.*

- Art. 15: « Le conseil statue, **conformément à la loi**, sur toute demande de dérogation. »

Loi sur la Régie du logement (R-8.1)

- Art. 54.14: « Le conseil d'une municipalité sur le territoire de laquelle est en vigueur soit un règlement sur les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, soit un règlement prévoyant que la conversion est soumise à l'autorisation du conseil, **accorde la dérogation ou l'autorisation, selon le cas, s'il est convaincu de son opportunité, compte tenu notamment:**

1. du taux d'inoccupation des logements locatifs;
2. de la disponibilité de logements comparables;
3. des besoins en logement de certaines catégories de personnes;
4. des caractéristiques physiques de l'immeuble;
5. du fait que l'immeuble a été construit, acquis, restauré ou rénové dans le cadre; d'un programme municipal d'aide à l'habitation. »

Le *Règlement* de l'arrondissement vise principalement à restreindre l'admissibilité des demandes de dérogation à certaines catégories d'immeubles. La loi prévoit toutefois que le Conseil reste libre d'accorder ou non, et cela de façon discrétionnaire, toute demande de dérogation admissible, cela en fonction des éléments qu'il jugera approprié au moment de sa décision.

Taux d'inoccupation

En automne 2018, la SCHL a produit un rapport indiquant que le secteur dans lequel se trouve l'immeuble présente un taux d'inoccupation de 2,8 %, ce qui est inférieur au plancher de 3 % qui a fait l'objet d'un certain consensus historique. Les auteurs estiment que le degré de fiabilité statistique de cette donnée est « c » (bon). En comparaison, les données qui nous ont été fournies pour les années précédentes étaient les suivantes :

2014 : 4,5 % (d)
2015 : 3,4 % (d)
2016 : 2,9 % (c)
2017 : 2,8 % (c)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement en référence :

Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (R.R.V.M. c. C-11).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves DANDURAND
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1198303009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré

Il est recommandé :

De décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec.

De mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures requises à cet effet.

De mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de cet immeuble.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2019-12-02 16:22

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198303009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise à décréter sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'imposition d'une réserve foncière afin d'y aménager éventuellement un parc et/ou espace vert.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie possède une densité résidentielle élevée, ce qui le place au 3^e rang des arrondissements montréalais les plus peuplés avec ses 139 590 habitants. L'arrondissement compte 8 806,9 habitants par kilomètre carré comparativement à une moyenne de 4 668,3 personnes par kilomètre carré pour la ville de Montréal.

Le Plan d'urbanisme a identifié la partie ouest de l'arrondissement comme connaissant des problèmes notables quant à la qualité de ses milieux de vie. Plus spécifiquement, le district de Saint-Édouard comporte un déficit important au niveau du nombre de parcs. Malgré que ce secteur soit l'un des plus denses de l'arrondissement, nous y comptons seulement neuf parcs. De surcroît, la majorité de ces parcs sont de petites dimensions, à l'exception du parc Père-Marquette qui possède une superficie appréciable et qui propose une variété d'activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La réserve est constituée des lots numéros 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec, d'une superficie totale d'environ 399,9 m². Voir plans ci-joints.

Superficie des lots

- 2 332 802 : ± 115,4 m²
- 2 332 804 : ± 90,6 m²
- 6 290 922 : ± 193,9 m²

Les lots concernés sont situés à l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Saint-Hubert. Ces terrains appartiennent à M. André Brantz et sont actuellement vacants.

JUSTIFICATION

Dans un contexte où les villes sont aux premières lignes des conséquences des perturbations climatiques, celles-ci doivent réaliser des actions concrètes afin de lutter efficacement contre les changements climatiques et de réduction des gaz à effet de serre (GES).

Pour ce faire, la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan pour la gestion du développement durable (Montréal durable 2016-2020).

Ce plan a notamment permis d'identifier quatre priorités d'intervention:

- Priorité 1 - Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
- Priorité 2 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
- Priorité 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé
- Priorité 4 - Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable

Par conséquent, cette acquisition s'aligne avec trois de ces priorités, soit les priorités 1, 2 et 3. L'aménagement d'un nouveau parc et/ou espace vert dans un milieu densément bâti et minéralisé favorisera un meilleur accès à des espaces verts pour les résidents. Ce nouvel espace sera également l'occasion d'accélérer la plantation d'arbres et du même coup, augmenter l'indice de canopée de l'arrondissement. D'ailleurs, l'arrondissement vise à augmenter son indice de canopée de 20 à 30 % d'ici 2025.

Cet avis de réserve à des fins de parcs et espaces verts permettrait aussi de rejoindre les orientations formulées dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en matière d'aménagement de l'espace public et de verdissement. L'une de ces orientations consiste à atténuer le déficit du secteur ouest de l'arrondissement en parcs, espaces libres et équipements civiques.

Finalement, l'aménagement d'un éventuel parc et/ou espace vert permettra de lutter contre les îlots de chaleur.

Cette mesure s'inscrit donc dans une volonté d'intégrer la transition écologique dans l'aménagement du domaine public.

L'imposition d'une réserve sur les lots visés permettra :

- de sécuriser la valeur des terrains en empêchant l'émission de permis de construction;
- de préparer l'acquisition requise pour la création d'un nouveau parc et/ou espace vert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de parcs et/ou espaces verts dans le secteur de Saint-Édouard offrira à la communauté locale un meilleur accès à des espaces de détente, tout en contribuant au verdissement et à la gestion durable des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Francine FORTIN, 27 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

et Pierre Dubois, chef de division